



**Séance ordinaire du comité exécutif  
du mercredi 2 août 2023**

**ORDRE DU JOUR PUBLIC**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.001** Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

**10.002** Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 7 juin 2023, à 9 h

**10.003** Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 9 juin 2023, à 8 h 30

**10.004** Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 21 juin 2023, à 9 h

## 12 – Orientation

### 12.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM23 0447. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

### 12.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

### 12.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

### 12.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

### 12.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

### 12.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

**12.007** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM23 0447. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

**12.008** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

**12.009** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

**12.010** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

**12.011** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

## 20 – Affaires contractuelles

### 20.001 Contrat de services professionnels

CE Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles - 1238961002

Autoriser une dépense additionnelle de 25 000 \$ pour le paiement des honoraires professionnels du cabinet d'avocats Racicot Chandonnet pour la continuation de son mandat de représentation des intérêts de la Ville dans le litige qui l'oppose à Nahtac Constructions inc., majorant ainsi la somme réservée à titre d'honoraires professionnels de 274 905,23 \$ à 299 905,23 \$, taxes incluses

*Compétence d'agglomération :* Voies de circulation constituant le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération

### 20.002 Contrat de services professionnels

CE Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles - 1239880003

Retenir les services professionnels du cabinet d'avocats Racicot Chandonnet afin de représenter les intérêts de la Ville dans le cadre du recours judiciaires intenté par Hatch Ltée et autoriser une dépense de 262 265,61 \$ à cette fin

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

### 20.003 Contrat de services professionnels

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1236799001

Accorder un contrat à Colokia participation publique inc., visant la fourniture de services professionnels pour la concertation des parties prenantes du site patrimonial du Vieux-Montréal, pour une période de vingt-quatre mois - Dépense totale de 152 686,80 \$, taxes incluses - Appels d'offres public 23-19941 - 2 soumissionnaires

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel

### 20.004 Entente

CE Service du matériel roulant et des ateliers - 1237428001

Résilier la convention de service actuelle entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable dont l'objet porte sur l'entretien de véhicules automobiles et la fourniture de carburant, et conclure une nouvelle convention pour l'approvisionnement en carburant, à compter du 1er novembre 2023 et se terminant le 31 décembre 2024

**20.005** Subvention - Contribution financière

CE Direction générale , Cabinet du directeur général - 1230744001

Accorder une contribution financière non récurrente de 5000 \$ à l'Institut d'administration publique du Québec pour la programmation 2023-2024

**20.006** Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture - 1238021007

Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à Prix de la danse de Montréal, pour la remise du Grand prix de la danse de Montréal 2023 / Approuver le projet de convention à cet effet

**20.007** Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture , Direction du développement culturel - 1237722003

Accorder une contribution financière non récurrente de 50 000 \$ à l'organisme MU pour la production d'une murale en hommage à l'artiste Françoise Sullivan dans le cadre des célébrations de son centième anniversaire / Autoriser un virement budgétaire de 50 000 \$ en provenance des dépenses contingentes vers le Service de la culture pour l'année 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet

**20.008** Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité et de l'inclusion sociale - 1237065001

Accorder un soutien financier de 70 456 \$, pour l'année 2023, à Médecins du monde pour le projet « Accompagnement social inclusif et adapté aux personnes migrantes à statut précaire de la région de Montréal », dans le cadre du budget du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants (BINAM) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) pour déployer des projets soutenant les migrants à statut précaire et sans statut d'immigration / Approuver le projet de convention à cet effet

**20.009** Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité et de l'inclusion sociale - 1238071001

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 795 824 \$, à 22 différents organismes pour 23 projets, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et de l'Entente 2021-2024 entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et la Ville de Montréal / Approuver les projets de convention à cet effet

## 30 – Administration et finances

### 30.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

### 30.002 Administration - Nomination de membres

CE Service des finances , Dépenses communes - 1233376001

Renouveler le mandat, à titre de fiduciaire désigné par le comité exécutif de la Ville de Montréal, de certains membres au sein des différentes commissions de régime de retraite de la Ville, pour une période de trois ans

### 30.003 Administration - Nomination de membres

CE Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1236689001

Renouveler le mandat de Monsieur Robert Perreault à titre de président de la Table de concertation du Mont-Royal, pour la période du 10 juin 2023 au 10 juin 2024

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

### 30.004 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Verdun , Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1239017003

Modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention de 3 737,90 \$ (non taxable) provenant du programme de soutien financier Ça bouge sur l'île de l'organisme Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM) / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social (DCSLDS)

### 30.005 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1233704005

Modifier le budget de la Ville, pour l'année 2023, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal afin de tenir compte de la réception d'une contribution financière de 4 000 \$ en provenance de l'administration portuaire de Montréal pour réaliser le projet de croisières patrimoniales - Sur le fleuve pour la saison estivale 2023

**30.006** Budget - Virement / Annulation de crédits

CE Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe - 1230465001

Autoriser la dépense et le virement de crédits de 42 168,24 \$, taxes incluses, provenant du programme des cours de services du Service de la gestion et de la planification immobilière, pour la prolongation du contrat de location de cinq (5) roulottes de chantier dans le cadre du projet de rénovation et de mise aux normes du garage d'entretien de Saint-Michel, pour une période de 4 mois, conformément à la résolution CE22 0493

**30.007** Budget - Virement / Annulation de crédits

CM Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1238406001

Autoriser l'affectation du surplus du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) pour financer les travaux de décontamination et de déconstruction de la piscine George-Vernot pour une dépense totale de 1 524 175,67 \$, taxes incluses

**30.008** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

**30.009** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

## 40 – Réglementation

**40.001** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos



## 60 – Information

### 60.001 Dépôt

CE Service de la stratégie immobilière - 1239600009

Prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus, du 1er au 30 juin 2023, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

### 60.002 Dépôt

CE Service de la stratégie immobilière - 1239600010

Prendre acte du rapport trimestriel des décisions déléguées rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux mainlevées accordées, entre le 1er avril 2023 et le 30 juin 2023, en vertu de l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002

## 70 – Autres sujets

**70.001** Levée de la séance

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Levée de la séance

---

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :</b> | <b>24</b> |
| <b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :</b> | <b>4</b>  |
| <b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :</b> | <b>9</b>  |

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif  
tenue le mercredi 7 juin 2023 à 9 h  
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

---

**PRÉSENCES :**

Mme Valérie Plante, Mairesse  
Mme Dominique Ollivier, Présidente du comité exécutif  
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif  
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif  
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif  
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif  
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif  
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif  
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif  
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif  
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif  
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif

**ABSENCES :**

M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif  
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif  
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

**AUTRES PRÉSENCES :**

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances  
Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville  
M. Alain Dufort, Directeur général adjoint - Ville-Marie et Concertation des arrondissements  
M. Claude Carette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité  
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse  
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée  
Mme Despina Sourias, Conseillère associée  
M. Alex Norris, Leader de la majorité

---

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

---

**CE23 0965**

Il est

**RÉSOLU :**

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 7 juin 2023 en y retirant les points 20.014, 20.016, 20.017, 30.001,40.001 et 50.001.

Adopté à l'unanimité.

10.001

---

**CE23 0966**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 12 juin 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.002

---

**CE23 0967**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 15 juin 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.003

---

**CE23 0968**

Il est

RÉSOLU :

- 1- de conclure une entente-cadre avec la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 1, d'une durée de 48 mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services de valorisation de roc, de béton et d'asphalte, pour les sommes maximales indiquées en regard du lot 1, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19890;

| <u>Firme</u>             | <u>Lot</u> | <u>Montant (taxes incluses)</u> |
|--------------------------|------------|---------------------------------|
| Valosphère Environnement | 1          | 365 261,77 \$                   |

- 2- d'autoriser une dépense de 54 789,27 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

de recommander au conseil municipal :

- 1- de conclure des ententes-cadres avec la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots, d'une durée de 48 mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services de valorisation de roc, de béton et d'asphalte, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19890;

| <u>Firme</u>             | <u>Lots</u> | <u>Montant</u> (taxes incluses) |
|--------------------------|-------------|---------------------------------|
| Valosphère Environnement | 2           | 838 362,75 \$                   |
| Valosphère Environnement | 3           | 521 802,54 \$                   |
| Valosphère Environnement | 4           | 713 130,14 \$                   |
| Valosphère Environnement | 5           | 1 478 440,53 \$                 |

- 2- d'autoriser une dépense de 532 760,39 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation des quantités;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Valosphère Environnement;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure une entente-cadre avec la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 6, d'une durée 28 mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services de valorisation de roc, de béton et d'asphalte, pour la somme maximale indiquée en regard du lot 6, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19890;

| <u>Firme</u>             | <u>Lot</u> | <u>Montant</u> (taxes incluses) |
|--------------------------|------------|---------------------------------|
| Valosphère Environnement | 6          | 608 769,63 \$                   |

- 2- d'autoriser une dépense de 91 315,44 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation des quantités;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Valosphère Environnement;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1236987002

---

## **CE23 0969**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 30 avril 2026, les commandes pour la fourniture des services de déneigement des installations sportives relevant de la division de la gestion des installations sportives, de la division de la concertation et Bureau du Mont-Royal et de la section des Parcs-Nature, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des articles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19886;

| <u>Firmes</u>                        | <u>Articles</u> | <u>Montant</u> (taxes incluses) |
|--------------------------------------|-----------------|---------------------------------|
| 178001 Canada inc.<br>(Groupe Nicky) | Lot 3           | 77 263,20 \$                    |
| 178001 Canada inc.<br>(Groupe Nicky) | Lot 4           | 201 436,20 \$                   |
| Paysagiste Solarco inc.              | Lot 5           | 190 505,53 \$                   |

- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 30 avril 2026, les commandes pour la fourniture des services de déneigement des installations sportives relevant de la division de la gestion des installations sportives, de la division de la concertation et Bureau du Mont-Royal et de la section des Parcs-Nature, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des articles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19886;

| <u>Firmes</u>                        | <u>Articles</u> | Montant (taxes incluses) |
|--------------------------------------|-----------------|--------------------------|
| Paysagiste Solarco inc.              | Lot 1           | 711 407,81 \$            |
| 178001 Canada inc.<br>(Groupe Nicky) | Lot 2           | 583 551,01 \$            |

- 2- de procéder à une évaluation du rendement de Paysagiste Solarco inc. et 178001 Canada inc. (Groupe Nicky);
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1235978003

---

#### **CE23 0970**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'exercer l'option de renouvellement et d'autoriser une dépense additionnelle de 1 034 918,78 \$, taxes incluses et de 155 237,82 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités, pour l'acquisition des pichets d'eau ainsi que des cartouches de rechange dans le cadre du contrat accordé à l'entreprise Zero Technologies LLC (CM22-0759), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 190 156,60 \$ à 2 380 313,20 \$, taxes et variation de quantités incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1238696001

---

#### **CE23 0971**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder des contrats aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, pour une période de 36 mois avec deux prolongations possibles de 12 mois, pour la gestion des secteurs d'exclusivité pour la fourniture de services de remorquage consistant à déplacer tout véhicule en infraction à un règlement sur la circulation et le stationnement, véhicule de délit et abandonné, tout véhicule impliqué dans un accident ou en panne et tout véhicule en lien avec la sécurité des biens et des personnes et tout véhicule de la Ville en panne, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19687;

| <u>Firmes</u>                   | <u>Lot</u> | <u>Secteurs</u>                | <u>Montant des contrats</u><br>(taxes incluses) | <u>Montant des contingences</u><br>(taxes incluses) |
|---------------------------------|------------|--------------------------------|---|---|
| Remorquage Kar-Pro (2015) inc.  | 1          | A (PDQ 1, 3, 4, 5, 7, 8 et 13) | 241 294,78 \$                                   | 36 194,22 \$  |
| Remorquage Burstall-Conrad inc. | 2          | B (PDQ (9-11) et 26)           | 422 155,42 \$                                   | 63 323,31 \$  |
| Remorquage Burstall-Conrad inc. | 3          | C (PDQ 15 et 16)               | 325 479,28 \$                                   | 48 821,89 \$  |
| Remorquage Burtall-Conrad inc.  | 4          | D (PDQ 12 et 20)               | 422 419,32 \$                                   | 63 362,90 \$  |

- 2- d'autoriser une dépense totale de 211 702,32 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Remorquage Kar-Pro (2015) inc. et de Remorquage Burstall-Conrad inc.;
- 4- d'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder des contrats aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, pour une période de 36 mois avec deux prolongations possibles de 12 mois, pour la gestion des secteurs d'exclusivité pour la fourniture de services de remorquage consistant à déplacer tout véhicule en infraction à un règlement sur la circulation et le stationnement, véhicule de délit et abandonné, tout véhicule impliqué dans un accident ou en panne et tout véhicule en lien avec la sécurité des biens et des personnes et tout véhicule de la Ville en panne, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19687;

| <u>Firmes</u>            | <u>Lot</u> | <u>Secteurs</u>              | <u>Montant des contrats</u><br>(taxes incluses) | <u>Montant des contingences</u><br>(taxes incluses) |
|--------------------------|------------|------------------------------|---|---|
| Remorquage Centre-Ville  | 5          | E (PDQ 21 et 22)             | 532 786,25 \$                                   | 79 917,94 \$  |
| Remorquage Météor inc.   | 6          | F (PDQ 10, 27, 39 et 42)     | 367 723,81 \$                                   | 55 158,57 \$  |
| Remorquage Météor inc.   | 7          | G (PDQ 30 et (31-33)         | 481 559,05 \$                                   | 72 233,86 \$  |
| Remorquage Bélanger inc. | 8          | H (PDQ 35 et 44)             | 557 889,08 \$                                   | 83 683,36 \$  |
| Remorquage Centre-Ville  | 9          | I (PDQ 38)                   | 739 204,86 \$                                   | 110 880,73 \$                                       |
| Remorquage Bélanger inc. | 10         | J (PDQ 23, 45, 46, 48 et 49) | 390 796,81 \$                                   | 58 619,52 \$  |

- 2- d'autoriser une dépense totale de 460 493,98 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Remorquage Centre-Ville, Remorquage Météor inc. et de Remorquage Bélanger inc.;
- 4- d'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

**CE23 0972**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 43 054,10 \$, taxes incluses, à titre de budget en contingences, pour deux contrats issus de la résolution CE19 1621, comme suit :

| <u>Adjudicataire</u>                                      | <u>Lots</u> | <u>Montant (taxes incluses)</u> |
|---|-------------|---------------------------------|
| TTI Environnement inc.<br>acquis par EBI Montréal<br>inc. | Lot 12      | 22 199,63 \$                    |
| TTI Environnement inc.<br>acquis par EBI Montréal<br>inc. | Lot 17      | 20 854,47 \$                    |
| <b>Total</b>  |             | <b>43 054,10 \$</b>             |

- 2- d'autoriser une dépense additionnelle de 28 702,73 \$, taxes incluses, à titre de budget en variation de quantités, pour deux contrats issus de la résolution CE19 1621, comme suit :

| <u>Adjudicataire</u>                                      | <u>Lots</u> | <u>Montant (taxes incluses)</u> |
|---|-------------|---------------------------------|
| TTI Environnement inc.<br>acquis par EBI Montréal<br>inc. | Lot 12      | 14 799,75 \$                    |
| TTI Environnement inc.<br>acquis par EBI Montréal<br>inc. | Lot 17      | 13 902,98 \$                    |
| <b>Total</b>  |             | <b>02,73 \$</b>                 |

- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense totale de 182 615,13 \$, taxes incluses, à titre de budget en contingences, pour trois contrats issus des résolutions CE19 1621, CM19 1132 et CM20 0062, comme suit :

| <u>Adjudicataire</u>                                      | <u>Lots</u> | <u>Montant (taxes incluses)</u> |
|---|-------------|---------------------------------|
| Excavation Vidolo Itée                                    | Lot 3       | 93 759,52 \$                    |
| TTI Environnement inc.<br>acquis par EBI Montréal<br>inc. | Lot 7       | 49 520,88 \$                    |
| GFL Environmental inc.                                    | Lot 18      | 39 334,73 \$                    |
| <b>Total</b>  |             | <b>182 615,13 \$</b>            |

- 2- d'autoriser une dépense de 62 506,35 \$, taxes incluses, à titre de budget en variation de quantités, pour le contrat issu de la résolution CM19 1132, comme suit :

| <u>Adjudicataire</u>   | <u>Lot</u> | <u>Montant (taxes incluses)</u> |
|------------------------|------------|---------------------------------|
| Excavation Vidolo Itée | Lot 3      | 62 506,35 \$                    |
| <b>Total</b>           |            | <b>62 506,35 \$</b>             |

- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.



**CE23 0973**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder un contrat de gré à gré à Air Products and Chemicals inc. pour l'achat d'équipement de production d'oxygène et autres services associés pour le projet de désinfection de la station d'épuration Jean-R.-Marcotte, pour la somme maximale de 62 386 800,90 \$ US, taxes incluses, conformément au contrat de gré à gré 22-19515;
- 3- d'autoriser une dépense de 3 119 340,05 \$ US, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'approuver le contrat entre Air Products and Chemicals inc., et la Ville de Montréal (le contrat entrera en vigueur à la date de sa signature par toutes les parties);
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1232742003

---

**CE23 0974**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder un contrat à Inoria inc. pour la fourniture d'une plateforme de Centre de Contact Client en mode infonuagique pour les centres d'appels de la Ville de Montréal, pour une période de 60 mois plus deux options de prolongation de 12 mois chacune, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 7 138 337,10 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19768;
- 3- d'autoriser une dépense de 325 629,35 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1238527001

---

**CE23 0975**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines inc., fournisseur unique, pour une période de 12 mois, pour la fourniture de vélos et autres équipements connexes compatibles avec le système de vélo en libre-service BIXI, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 244 106,67 \$, taxes incluses, conformément à l'offre de service de ce fournisseur en date du 3 janvier 2023;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de PBSC Solutions Urbaines inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1238848011

---

**CE23 0976**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder aux firmes ci-dessous désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots selon les modalités d'adjudication prévues, pour une période variant de 48 à 60 mois, les contrats pour les services d'élimination d'ordures ménagères, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19726 ;

| <u>Firmes</u>             | <u>Articles</u>                                 | <u>Contrats</u><br>(taxes incluses) |
|---------------------------|---|-------------------------------------|
| WM Québec inc.            | Lot 1 - LaSalle                                 | 4 185 090 \$                        |
| Recyclage Notre-Dame inc. | Lot 2 - Le Plateau-Mont-Royal                   | 8 767 648,58 \$                     |
| Recyclage Notre-Dame inc. | Lot 3 - Rosemont-La Petite-Patrie               | 11 371 142,48 \$                    |
| WM Québec inc.            | Lot 4 - Westmount                               | 1 046 272,50 \$                     |
| Recyclage Notre-Dame inc. | Lot 5 - Écocentre Acadie                        | 366 138,58 \$                       |
| Recyclage Notre-Dame inc. | Lot 6 - Écocentre Côte-des-Neiges               | 519 599,85 \$                       |
| Recyclage Notre-Dame inc. | Lot 7 - Écocentre LaSalle                       | 1 814 012,31 \$                     |
| Recyclage Notre-Dame inc. | Lot 8 - Écocentre La Petite-Patrie              | 860 717,57 \$                       |
| Recyclage Notre-Dame inc. | Lot 9 - Écocentre Rivière-des-Prairies          | 690 575,72 \$                       |
| Recyclage Notre-Dame inc. | Lot 10 - Écocentre Saint-Laurent                | 954 128,78 \$                       |
| Recyclage Notre-Dame inc. | Lot 11 - Écocentre Saint-Michel                 | 1 132 610,91 \$                     |
| WM Québec inc.            | Lot 12 - Ahuntsic-Cartierville 1                | 5 902 816,50 \$                     |
| WM Québec inc.            | Lot 13 - Ahuntsic-Cartierville 2                | 4 758 240,38 \$                     |
| WM Québec inc.            | Lot 14 - Saint-Laurent                          | 8 369 605,13 \$                     |
| WM Québec inc.            | Lot 15 - Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension 1 | 5 701 610,25 \$                     |
| WM Québec inc.            | Lot 16 - Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension 2 | 5 101 440,75 \$                     |
|                           | <b>TOTAL</b>                                    | <b>61 541 650,26 \$</b>             |

3- d'autoriser une dépense de 3 347 457,50 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

| <u>Firmes</u>             | <u>Articles</u>                                 | <u>Contingences</u><br>(taxes incluses) |
|---------------------------|---|---|
| WM Québec inc.            | Lot 1 - LaSalle                                 | 220 008,98 \$                           |
| Recyclage Notre-Dame inc. | Lot 2 - Le Plateau-Mont-Royal                   | 460 895,08 \$                           |
| Recyclage Notre-Dame inc. | Lot 3 - Rosemont–La Petite-Patrie               | 597 698,41 \$                           |
| WM Québec inc.            | Lot 4 - Westmount                               | 166 931,63 \$                           |
| Recyclage Notre-Dame inc. | Lot 5 - Écocentre Acadie                        | 19 274,63 \$                            |
| Recyclage Notre-Dame inc. | Lot 6 - Écocentre Côte-des-Neiges               | 27 339,81 \$                            |
| Recyclage Notre-Dame inc. | Lot 7 - Écocentre LaSalle                       | 95 462,71 \$                            |
| Recyclage Notre-Dame inc. | Lot 8 - Écocentre La Petite-Patrie              | 45 248,16 \$                            |
| Recyclage Notre-Dame inc. | Lot 9 - Écocentre Rivière-des-Prairies          | 36 350,91 \$                            |
| Recyclage Notre-Dame inc. | Lot 10 - Écocentre Saint-Laurent                | 50 384,25 \$                            |
| Recyclage Notre-Dame inc. | Lot 11 - Écocentre Saint-Michel                 | 59 658,13 \$                            |
| WM Québec inc.            | Lot 12 - Ahuntsic-Cartierville 1                | 310 299,09 \$                           |
| WM Québec inc.            | Lot 13 - Ahuntsic-Cartierville 2                | 250 146,58 \$                           |
| WM Québec inc.            | Lot 14 - Saint-Laurent                          | 439 958,17 \$                           |
| WM Québec inc.            | Lot 15 - Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension 1 | 299 663,76 \$                           |
| WM Québec inc.            | Lot 16 - Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension 2 | 268 137,18 \$                           |
| <b>TOTAL</b>              |   | <b>3 347 457,50 \$</b>                  |

4- d'autoriser une dépense de 3 149 210,64 \$, taxes incluses, à titre de budget d'indexation des prix;

| <u>Firmes</u>             | <u>Articles</u>                                 | <u>Indexations de prix</u><br>(taxes incluses) |
|---------------------------|---|--|
| WM Québec inc.            | Lot 1 - LaSalle                                 | 215 089,69 \$                                  |
| Recyclage Notre-Dame inc. | Lot 2 - Le Plateau-Mont-Royal                   | 450 253,01 \$                                  |
| Recyclage Notre-Dame inc. | Lot 3 - Rosemont–La Petite-Patrie               | 582 825,63 \$                                  |
| WM Québec inc.            | Lot 4 - Westmount                               | 34 070,97 \$                                   |
| Recyclage Notre-Dame inc. | Lot 5 - Écocentre Acadie                        | 19 353,95 \$                                   |
| Recyclage Notre-Dame inc. | Lot 6 - Écocentre Côte-des-Neiges               | 27 196,31 \$                                   |
| Recyclage Notre-Dame inc. | Lot 7 - Écocentre LaSalle                       | 95 241,96 \$                                   |
| Recyclage Notre-Dame inc. | Lot 8 - Écocentre La Petite-Patrie              | 44 245,62 \$                                   |
| Recyclage Notre-Dame inc. | Lot 9 - Écocentre Rivière-des-Prairies          | 36 442,57 \$                                   |
| Recyclage Notre-Dame inc. | Lot 10 - Écocentre Saint-Laurent                | 53 556,30 \$                                   |
| Recyclage Notre-Dame inc. | Lot 11 - Écocentre Saint-Michel                 | 60 551,77 \$                                   |
| WM Québec inc.            | Lot 12 - Ahuntsic-Cartierville 1                | 303 165,33 \$                                  |
| WM Québec inc.            | Lot 13 - Ahuntsic-Cartierville 2                | 244 691,31 \$                                  |
| WM Québec inc.            | Lot 14 - Saint-Laurent                          | 429 558,32 \$                                  |
| WM Québec inc.            | Lot 15 - Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension 1 | 291 664,99 \$                                  |
| WM Québec inc.            | Lot 16 - Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension 2 | 261 302,90 \$                                  |
| <b>TOTAL</b>              |   | <b>3 149 210,64 \$</b>                         |

5- d'autoriser une dépense de 112 914,45 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

| <u>Firme</u>   | <u>Article</u>    | <u>Variations de quantités</u><br>(taxes incluses) |
|----------------|-------------------|--|
| WM Québec inc. | Lot 4 - Westmount | 112 914,45 \$                                      |

6- d'autoriser un virement budgétaire pour 2023 de 832 696,51 \$, en provenance des dépenses contingences, de compétence d'agglomération, vers le budget du Service de l'environnement;

7- de prioriser la demande d'ajustement à la base budgétaire pour 2024 à 2028 dans le cadre du processus budgétaire en cours;

8- de procéder à une évaluation de rendement des fournisseurs (adjudicataires) à la fin des contrats;

9- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1238554002

---

#### **CE23 0977**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Urbex Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de remplacement de clôtures de mailles de chaîne au parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 143 280,70 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-6105;
- 2- d'autoriser une dépense de 14 328,07 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 919,80 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1238177002

---

#### **CE23 0978**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Bruneau Électrique inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux de feux de circulation et d'aménagement de pistes cyclables à divers endroits de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 7 269 978,53 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 506801;
- 3- d'autoriser une dépense de 1 453 995,71 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Bruneau Électrique inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1238848014

---

**CE23 0979**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 1 655 883,55 \$, taxes incluses, soit une dépense de 206 360,40 \$, taxes incluses, pour les frais d'indexation du coût du bitume inclus au contrat et une dépense de 1 449 523,15 \$, taxes incluses, pour majorer le budget des contingences, pour des travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et de mise à niveau du réseau de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) dans l'avenue Pierre-De-Coubertin, de l'avenue De La Salle à la rue Viau, dans le cadre du contrat 450030 accordé à Demix Construction, une division de groupe CRH Canada inc. (CM21 0769), majorant ainsi le montant total du contrat de 30 022 493,88 \$ à 31 678 377,43 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1237231053

---

**CE23 0980**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 2 745 577,25 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour des travaux supplémentaires et pallier aux imprévus à venir lors des travaux de réfection du bâtiment administratif du Jardin botanique de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson inc. (CM22 0768), majorant ainsi le contrat de 38 438 081,40 \$ à 41 183 658,60 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1236318001

---

**CE23 0981**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), à Pomerleau inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de construction, comprenant des travaux sur les réseaux de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), Bell et Énergir, du lot Notre-Dame dans le boulevard Pie-IX, entre les intersections Pierre-de-Coubertin et Notre-Dame Est, dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 136 837 701,89 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 505801;
- 3- d'autoriser une dépense pour la Ville de Montréal de 64 760 930,24 \$, taxes incluses, pour la portion contrat;
- 4- d'autoriser une dépense de 12 952 186,05 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 5- d'autoriser une dépense de 487 924,67 \$, taxes non applicables, à titre de budget d'incidences;
- 6- d'autoriser un budget de revenu et dépense de 488 523,17 \$, taxes incluses, pour les travaux incidents de la CSEM qui seront remboursés par l'ARTM en vertu de l'entente;
- 7- de procéder à une évaluation du rendement de Pomerleau inc.;
- 8- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1237231049

---

**CE23 0982**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un contrat de services professionnels, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) à Groupe ABS inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection préétablis, pour le contrôle qualité des matériaux et la surveillance environnementale du projet intégré SRB Pie-IX - Lot Notre-Dame, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 037 255,49 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19368;
- 2- d'autoriser une dépense de 1 161 235,63 \$, taxes incluses, représentant la part payable par la Ville;
- 3- d'autoriser une dépense de 174 185,34 \$, taxes incluses, à titre de contingences, représentant la part payable par la Ville;
- 4- de procéder à l'évaluation de rendement de Groupe ABS inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1237231046

---

**CE23 0983**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un contrat de services professionnels, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) à WSP Canada inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection préétablis, pour la surveillance des travaux et la surveillance des systèmes de transport intelligents et feux de circulation du projet intégré SRB Pie-IX – Lot Notre-Dame, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 199 227,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19358;
- 2- d'autoriser une dépense de 2 963 559,68 \$, taxes incluses, représentant la part payable par la Ville;
- 3- d'autoriser une dépense de 444 533,95 \$, taxes incluses, à titre de contingences, représentant la part payable par la Ville;
- 4- de procéder à l'évaluation de rendement de WSP Canada inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1237231047

---

**CE23 0984**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder un contrat de services professionnels, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), à Groupe Intervia inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection préétablis, pour des services professionnels en gestion des impacts, surveillance maintien de la circulation et communications de chantier du projet intégré SRB Pie-IX – Lot Notre-Dame, aux prix de sa soumission, pour une somme maximale de 2 288 887,81 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19359;
- 3- d'autoriser une dépense de 1 304 666,05 \$, taxes incluses, représentant la part payable par la Ville;
- 4- d'autoriser une dépense de 195 699,91 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, représentant la part payable par la Ville;
- 5- de procéder à l'évaluation de rendement de Groupe Intervia inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1237231051

---

**CE23 0985**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Englobe Corp., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels d'étude des milieux physique et biologique des berges du secteur du Cap-Saint-Jacques du Grand parc de l'Ouest, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 309 969,04 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19781;
- 2- d'autoriser une dépense de 46 495,36 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement d'Englobe Corp.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1239972001

---

**CE23 0986**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 274 557,73 \$, taxes incluses, au budget des contingences, pour l'ajustement des honoraires professionnels dans le cadre du contrat accordé à Réal Paul Architecte inc. (CM20 0804), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 636 389,42 \$ à 2 910 947,15 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1236318002

---

**CE23 0987**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer la deuxième option de prolongation de 12 mois, pour la période du 30 août 2023 au 29 août 2024, et autoriser une dépense additionnelle de 3 231 283,84 \$, taxes incluses, pour la prestation des services en gestion de projets informatiques agile chef de mêlée, dans le cadre du contrat accordé à Cofomo inc. (CG21 0500), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 924 347,73 \$ à 6 155 631,57 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1236469004

---



**CE23 0988**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Tetra Tech QI inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation d'une étude d'alternative pour le renforcement du collecteur Langelier, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 225 856,89 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19842;
- 2- d'autoriser une dépense de 22 585,69 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1236516001

---

**CE23 0989**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Macogep inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services professionnels spécialisés d'experts-conseils en analyse de réclamation, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 352 858,28 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19872;
- 2- d'autoriser une dépense de 70 571,66 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Macogep inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1239057006

---

**CE23 0990**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire, 9273-5935 Québec inc. (Communication Michel Verret) ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les services de comédiens et cascadeurs pour des formations policières diverses au Service de police de la Ville de Montréal et ce, pour une période de 24 mois, à compter du 16 juin 2023 jusqu'au 15 juin 2025, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 919 110,15 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19923;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et 9273-5935 Québec inc. (Communication Michel Verret) à cet effet;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1239934001

---

**CE23 0991**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un contrat de services professionnels à Geninnovation (9152-4629 Québec inc.) pour la traçabilité des sols contaminés excavés, dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 371 211,73 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-1778;
- 2- d'approuver un projet de convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et Geninnovation (9152-4629 Québec inc.) à cet effet;
- 3- d'autoriser le président de la CSEM à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Geninnovation (9152-4629 Québec inc.);
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1235380001

---

**CE23 0992**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à la Corporation du Théâtre Outremont pour des services professionnels d'un montant forfaitaire maximal de 87 087,60 \$ plus les revenus de location estimés à 125 000 \$, pour la gestion du Théâtre Outremont couvrant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024;
- 2- d'approuver le projet de convention à cet effet;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- 4- d'accepter, l'offre de l'arrondissement d'Outremont de prendre en charge la gestion de la convention de contribution financière de 418 336 \$ accordé à la Corporation du Théâtre Outremont dans la résolution CA23 16 0173 pour la réalisation d'une programmation culturelle en 2032-2024, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

Adopté à l'unanimité.

20.028 1233205001

---

**CE23 0993**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré, par lequel Atelier Entremise s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour assurer la gestion de l'occupation transitoire à la Cité-des-Hospitalières, pour une somme maximale de 334 234,29 \$, taxes incluses, pour la période du 26 juin 2023 au 30 avril 2025, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, conformément à son offre de service en date du 16 mai 2023 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1239734002

---

**CE23 0994**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver l'entente négociée par le Service de la culture en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) pour et au nom des 19 arrondissements et la Ville auprès de l'organisme ENTANDEM, mandataire de la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN) et de RÉ:SONNE, agissant pour et en leurs noms pour la facturation, la perception et la réception des droits de licence payables pour l'exécution en public des œuvres musicales du répertoire de la SOCAN et des enregistrements sonores publiés dans le répertoire de RÉ:SONNE lors d'activités ou événements dans la Ville de Montréal, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028, pour une somme de 255 880,29 \$, taxes incluses;
- 2- d'approuver les virements par arrondissement, comme décrits dans la certification de fonds du Service des finances jointe aux présentes, payable le 10 janvier de chaque année de l'entente vers le Service de la culture afin de procéder au paiement à ENTANDEM du montant annuel dû;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1237502001

---

**CE23 0995**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet d'entente de collaboration et d'échange de services, sans considération financière, entre le Centre Écologique de Port-au-Saumon et la Ville de Montréal pour la collecte d'invertébrés marins par le Biodôme en juin et en août ou septembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1230348003

---

**CE23 0996**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le projet d'acte par lequel Les Soeurs de Sainte-Marcelline vendent à la Ville de Montréal un terrain vacant, d'une superficie approximative de 142,3 mètres carrés, connu et désigné comme étant les lots projetés 6 565 697, 6 565 698, 6 565 699, 6 567 098 et 6 567 101, ainsi qu'assujettissent à une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques, d'une superficie approximative de 18,1 mètres carrés, des parties vacantes des lots projetés 6 567 097 et 6 567 100 tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au 9167, boulevard Gouin Ouest dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour le montant de 220 000 \$, plus les taxes applicables, aux fins du projet de réaménagement du boulevard Gouin Ouest, le tout conformément au projet d'acte;

- 2- d'autoriser la signature de l'acte de vente par le greffier de la Ville en autant qu'il soit substantiellement conforme au projet d'acte, de l'avis du Service des affaires juridiques;
- 3- d'approuver un projet de convention de services professionnels entre De Grandpré Chait S.E.N.C.R.L. et Les Soeurs de Sainte-Marcelline établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1237723002

---

**CE23 0997**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver la promesse bilatérale de cession et d'achat par laquelle la Société immobilière du Canada CLC Itée s'engage à céder à la Ville de Montréal, aux fins d'aménagement d'infrastructures routières, les immeubles désignés comme étant le lot 4 657 476, une partie des lots 4 657 468 et 4 657 480, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie totale approximative de 14 755,4 mètres carrés, situés de part et d'autre de l'autoroute Bonaventure à proximité de la rue Mill, dans les arrondissements de Ville-Marie et du Sud-Ouest, sans aucune contrepartie financière, le tout selon les termes et conditions stipulés à la promesse bilatérale de cession.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1237723004

---

**CE23 0998**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 586 314 \$ à divers arrondissements et organismes de loisirs, communautaires ou culturels, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme La pratique artistique amateur : vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers 2022-2023 de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal MCC/Ville 2021-2024 (EDCM) :

| Arrondissement ou Organismes   | Subvention accordée  | Subvention accordée An 2 | % budget total |
|--|----------------------|--------------------------|----------------|
| Arrondissement Verdun  | 11 200 \$            |                          | 82%            |
| Art neuf Inc.  | 19 000 \$            |                          | 72%            |
| Association québécoise des personnes aphasiques (AQPA)                                   | 17 500 \$            |                          | 82%            |
| Carrefour populaire de Saint-Michel Inc.   | 17 500 \$            |                          | 85%            |
| Casteliers   | 19 000 \$            |                          | 73%            |
| Centre communautaire Radisson  | 15 450 \$            |                          | 66%            |
| Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux   | 16 625 \$            |                          | 85%            |
| Centre culturel Georges-Vanier   | 20 000 \$            |                          | 85%            |
| Centre d'Alphabétisation de Villeray La Jarnigoine                                       | 17 500 \$            |                          | 39%            |
| Centre d'intégration à la vie active pour les personnes vivant avec un handicap physique | 16 800 \$            |                          | 80%            |
| Centre de la famille haïtienne et interculturel de Rivière-des-Prairies (CFHI)           | 15 000 \$            |                          | 82%            |
| CRÉCA-Centre de ressources éducatives et communautaires pour adultes                     | 13 427 \$            |                          | 85%            |
| Direction chrétienne inc. (Innovation Jeunes)  | 15 420 \$            |                          | 84%            |
| Événement Hoodstock  | 14 500 \$            |                          | 81%            |
| Événements Prima Danse   | 20 000 \$            |                          | 60%            |
| Festival Quartiers Danses (Danse Imédia O.S.B.L)   | 20 000 \$            |                          | 68%            |
| Halte la Ressource Inc   | 6 585 \$             |                          | 80%            |
| L'Accès-Cible Jeunesse Rosemont  | 9 601 \$             |                          | 85%            |
| L'Archipel de l'avenir   | 18 000 \$            |                          | 72 %           |
| La Maison de jeunes de Saint-Léonard   | 18 500 \$            |                          | 64%            |
| La Maison des Familles de Mercier-Est  | 19 490 \$            |                          | 77%            |
| Les Futurs EB (Earthbound Futures)   | 19 000 \$            |                          | 67%            |
| Les Habitations du Réseau de l'Académie (RÉSAC)  | 18 000 \$            |                          | 76 %           |
| Oasis des enfants de Rosemont  | 18 000 \$            |                          | 82%            |
| Partageons l'espoir / Share the Warmth   | 12 396 \$            |                          | 85%            |
| Regroupement des aveugles et amblyopes du Montréal métropolitain (RAAMM)                 | 11 782 \$            |                          | 85 %           |
| Sans Oublier le Sourire  | 19 088 \$            |                          | 74%            |
| Société Alzheimer de Montréal  | 19 939 \$            |                          | 83%            |
| Théâtre Aphasique  | 9 180 \$             |                          | 85%            |
| Vilavi Québec  | 10 385 \$            |                          | 85%            |
| Westhaven Elmhurst Community Recreation Association                                      | 18 200 \$            |                          | 85%            |
| <b>Pluriannuel</b>   |                      |                          |                |
| Compagnie artistique Forward Movements   | 20 000 \$            | 20 000 \$                | 54% et 47%     |
| Corpuscule Danse   |                      | 18 100 \$                | 79 %           |
| La Maison d'Aurore   | 17 209 \$            | 13 937 \$                | 85% et 85%     |
|  | <b>586 314,00 \$</b> |                          |                |

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

**CE23 0999**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 578 250 \$ à la Maison de l'Innovation sociale, pour la mise en œuvre du projet « Incubateur civique Montréal, 2023-2026 »;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.035 1237896001

---

**CE23 1000**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 100 000 \$ à Partenariat du Quartier des spectacles afin de réaliser le projet UNESCOcités;
- 2- d'approuver la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.036 1239139002

---

**CE23 1001**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 5 021 931 \$ à LESPACEMAKER et de 4 799 203 \$ à Ateliers Belleville dans le cadre de l'appel à projets aux volets 2 et 3-a) du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes
- 2- d'approuver les projets de conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

- 3- d'approuver un addenda à la convention de contribution financière initiale 2022-2025 (CG22 0484) avec Ateliers Angus dans le cadre du volet 2 du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes afin d'augmenter la contribution financière de 294 393 \$ à l'organisme;
- 4- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.037 1238383003

---

### **CE23 1002**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier de 500 000 \$ à Réseau de la coopération du travail du Québec, Coopérative de solidarité afin d'assurer le déploiement de son plan d'action pour la période 2023-2026;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier pour une période de trois ans;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.038 1235008001

---

### **CE23 1003**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier maximal de 463 622 \$ à Territoires innovants en économie sociale et solidaire (TIESS) pour la poursuite du projet d'évaluation et transfert de connaissance en appui au programme Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.039 1238793001

---



**CE23 1004**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 1 000 000 \$ à Microcrédit Montréal afin de réaliser son projet Propulser l'entrepreneuriat montréalais inclus dans le cadre de l'entente de 150 M\$ MEIE 2022-2025 / Réflexe;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.040 1238298002

---

**CE23 1005**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le prêt, à titre gratuit, d'une exposition sur les météorites réalisée par le Planétarium à la municipalité de Frelishsburg pour une durée de cinq mois soit du 13 juin au 13 novembre 2023;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et la municipalité de Frelishsburg visant à établir les conditions et les modalités relatives à ce prêt;
- 3- d'autoriser le directeur du Planétarium à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

20.041 1237227001

---

**CE23 1006**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 325 000 \$ aux deux organismes ci-après désignés, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2025, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'appel à projets sur invitation « Concertation régionale en itinérance 2023-2025 », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale

| Organisme   | Projet   | Soutien recommandé<br>2023-2025 |
|---|--|---------------------------------|
| Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal           | Un Mouvement mobilisé 23-25  | 162 500 \$                      |
| Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal | Contribution du RAPSIM aux actions de la Ville en matière d'itinérance | 162 500 \$                      |

- 2- d'approuver les projets de conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.042 1239665007

---

### **CE23 1007**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 30 000 \$ au GRIP Montréal afin de réaliser le projet « Spotlight 3.0 », pour l'année 2023, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.043 1238329001

---

### **CE23 1008**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 30 000 \$ à La fabrique des mobilités Québec - Cyclistes solidaires pour le projet « Livraison écologique pour la sécurité alimentaire », jusqu'au 31 mars 2024;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 526 135 \$ aux organismes ci-après désignés, jusqu'au 31 mars 2024, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux;

| Organismes   | Nom du projet   | Soutien recommandé<br>2023 |
|--|---|----------------------------|
| Dépôt alimentaire NDG                                  | Expansion régionale des ateliers boîtes à lunchs            | 121 734 \$                 |
| Regroupement des Magasins-partage de l'Île de Montréal | Cultiver la solidarité et nourrir l'espoir                  | 125 000 \$                 |
| Jeunesse au Soleil                                     | Nourrir l'espoir en pandémie                                | 92 401 \$                  |
| Moisson Montréal Inc                                   | Insécurité alimentaire et impacts de la COVID-19 à Montréal | 187 000 \$                 |

- 2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.044 1233220003

---

### **CE23 1009**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant 80 000 \$ à MOMENTA Biennale de l'image pour la tenue de la 18<sup>e</sup> édition de l'événement MOMENTA Biennale de l'image qui aura lieu du 7 septembre au 22 octobre 2023;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.045 1236370005

---

### **CE23 1010**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 \$ en 2023 aux organismes ci-après désignés, dans le cadre de la première phase de l'appel à propositions pour créer un événement majeur en entrepreneuriat, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

| <b>ORGANISMES</b>                     | <b>MONTANT</b> |
|---------------------------------------|----------------|
| Jeune chambre de commerce de Montréal | 10 000 \$      |
| Printemps numérique                   | 10 000 \$      |

- 2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.046 1237952002

---

**CE23 1011**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier de 80 193 \$ au Comité Jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce pour la prolongation du projet « Lutte contre la pauvreté Côte Saint-Luc 2023 », jusqu'au 31 mars 2024, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024);
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.047 1238438001

---

**CE23 1012**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 1 500 000 \$, aux organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, sur une période de trois ans, de mai 2023 à juin 2026, dans le cadre de l'appel à projets pour soutenir les incubateurs et accélérateurs d'entreprises :

| <b>ORGANISMES</b>   | <b>MONTANT</b> |
|---|----------------|
| Campus des technologies de la santé (CTS Santé)                                     | 375 000 \$     |
| La corporation de l'école des hautes études commerciales de Montréal (HEC Montréal) | 375 000 \$     |
| Projet MTLab  | 375 000 \$     |
| Zù  | 375 000 \$     |

- 2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.048 1237952001

---

**CE23 1013**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 13 486 123 \$ aux organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2025, dans le cadre de l'appel à projets « Itinérance et milieux de vie inclusifs 2023-2025 », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du Fonds Québécois d'Initiatives Sociales dans le cadre des Alliances pour la Solidarité (Entente Ville - MESS) :

| Organisme  | Projet   | Soutien recommandé<br>2023-2025 |
|--|--|---------------------------------|
| Accueil Bonneau                                    | L'art de la cohabitation sociale par le changement de regard                                 | 271 484 \$                      |
| Association d'entraide Le Chaînon                  | Intervention de milieu pour un espace urbain accueillant et inclusif                         | 389 248 \$                      |
| Carrefour d'alimentation et d'entraide St-Barnabé  | Brigade de nettoyage urbaine   | 244 772 \$                      |
| Centre d'amitié autochtone de Montréal             | Équipe de médiation autochtone   | 372 430 \$                      |
| Centre d'amitié autochtone de Montréal             | KAIE:RI:NIKAWERA:KE - Centre de jour, organisation communautaire et animation culturelle     | 298 828 \$                      |
| Cirque Hors Piste                                  | Créations collectives  | 154 592 \$                      |
| Clinique Droits Devant                             | Prévention de la judiciarisation dans une perspective de cohabitation harmonieuse            | 218 409 \$                      |
| Dîners St-Louis                                    | Job 18-30  | 142 328 \$                      |
| En Marge 12-17                                     | Projet Transition  | 133 348 \$                      |
| Foyer pour Femmes autochtones de Montréal          | Projet Square Cabot  | 392 625 \$                      |
| Groupe communautaire l'itinéraire                  | Projet Camelots de l'itinéraire  | 311 498 \$                      |
| Groupe communautaire l'itinéraire                  | Projet d'inclusion sociale de la Maison Ronde  | 152 079 \$                      |
| Groupe Information Travail inc.                    | Brigade de propreté urbaine Milton-Parc  | 374 427 \$                      |
| Inter-action du quartier Peter-McGill              | En route vers un centre-ville vert, harmonieux et inclusif                                   | 283 380 \$                      |
| L'amour en action Syl Dan                          | Navette du nord  | 337 129 \$                      |
| L'amour en action Syl Dan                          | Action intégration et cohabitation   | 300 428 \$                      |
| L'anonyme U.I.M                                    | Intervention en sécurité urbaine et cohabitation   | 755 990 \$                      |
| La Cafétéria Communautaire Multicaf                | Unité mobile multisectorielle visant l'itinérance à Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce UMMI | 274 000 \$                      |
| La Fondation du Refuge pour femmes Chez Doris inc. | Programme de pré-employabilité   | 305 206 \$                      |
| La Maison Benoît Labre                             | Brigade de propreté  | 455 305 \$                      |
| La Maison du Père                                  | Cohabitation dans l'espace public  | 385 239 \$                      |
| La Porte Ouverte Montréal                          | Inclusion et cohabitation dans Milton-Parc   | 600 200 \$                      |
| La Rue des Femmes Montréal                         | Activités socio-culturelles et formation   | 666 405 \$                      |
| Le Sac à dos (Action-Réinsertion)                  | Des expert.es au service de l'inclusion et de la cohabitation                                | 116 748 \$                      |
| Les Maisons de l'Ancre inc.                        | Vers une meilleure compréhension des femmes itinérantes                                      | 286 597 \$                      |
| Les Maisons de l'Ancre inc.                        | Pair-aidance : Par et pour les Femmes+   | 213 020 \$                      |
| Mission Old Brewery                                | Navette OBM  | 289 277 \$                      |

|  |  |            |
|--|--|------------|
| Mission St-Micheal   | Une cohabitation en confiance :<br>l'arrivée de la Mission St-Michael<br>dans Peter-McGill           | 157 126 \$ |
| Missions Exeko   | ID Action Mobile   | 200 000 \$ |
| Plein Milieu   | Actions alternatives de sensibilisation<br>à l'itinérance - Porteuses de<br>changement               | 470 827 \$ |
| Projet Ado-Communautaire en<br>Travail de Rue                    | Brigade de cohabitation 2.0  | 549 555 \$ |
| Projets Autochtones du Québec                                    | Participation et valorisation de la<br>communauté autochtone pour une<br>meilleure inclusion sociale | 210 230 \$ |
| Réseau d'Aide aux Personnes<br>Seules et Itinérantes de Montréal | Nuit des sans-abris de Montréal<br>Éditions 2023, 2024 et 2025                                       | 75 000 \$  |
| Réseau de la Communauté<br>Autochtone de Montréal                | Navette communautaire pour les<br>personnes autochtones en situation<br>d'itinérance                 | 744 645 \$ |
| Résilience Montréal  | Projet de brigades, ateliers d'artisanat<br>autochtone et rencontres avec<br>citoyens du quartier    | 309 957 \$ |
| Ricochet (Hébergement/Hommes)                                    | Co-Existe 2.0  | 422 211 \$ |
| Rue Action Prévention Jeunesse                                   | Mouvement vers des alternatives<br>rémunérées et constructives                                       | 502 788 \$ |
| Sentier Urbain   | Ma Ville Verte et Inclusive - La suite   | 382 206 \$ |
| Société de développement social                                  | Équipes multidisciplinaire - Métro de<br>Montréal  | 219 384 \$ |
| Spectre de rue inc.  | Programme TAPAJ - Plateaux Volet 1   | 348 054 \$ |
| Spectre de rue inc.  | Travail de milieu  | 169 148 \$ |

2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.049 1239665006

---

## **CE23 1014**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser l'octroi d'un prêt sans intérêt de 13 797 000 \$, pour une période maximale d'un an, à l'Association d'entraide Le Chaînon inc. pour faire l'acquisition d'un immeuble dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;
- 2- d'approuver un projet de convention de prêt à cet effet;
- 3- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte d'hypothèque immobilière en faveur de la Ville et le contrat de services professionnels du notaire, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de prêt;
- 4- d'autoriser une dépense maximale de 423 134,16 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation, qui représente les intérêts auxquels la Ville renonce dans ce prêt;
- 5- d'autoriser une affectation de 13 797 000 \$ provenant du budget de fonctionnement de compétence d'agglomération du Service de l'habitation vers les activités d'investissement;
- 6- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.050 1239499004

---

**CE23 1015**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver l'avis sur le Projet de planification des besoins d'espace (PBE) 2023 du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM).

Adopté à l'unanimité.

30.002 1239856002

---

**CE23 1016**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention adressée au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains du ministère des Transports du Québec, dans le cadre de l'appel à projets 2023-2024 pour l'achat de vélos mécaniques et à assistance électrique et de stations électriques du système de vélo en libre-service de la Ville de Montréal;
- 2- d'autoriser le chef de division, innovation et gestion des déplacements de la Direction des projets d'aménagement urbain à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1238848019

---

**CE23 1017**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver les initiatives culturelles comme décrites au dossier décisionnel;
- 2- d'autoriser l'occupation du domaine public du 8 juin au 7 août 2023.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1237883013

---

**CE23 1018**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'adopter le Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial;
- 2- de réserver une somme de 2 M\$ à cette fin, pour les années 2023 à 2025.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1237796007

---

**CE23 1019**

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le Bureau des relations internationales à payer la somme de 5 000 \$ représentant la cotisation de la Ville de Montréal à l'association internationale Mayors for Peace pour l'année 2023, comme indiqué dans la facture en provenance de Mayors for Peace, en date du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1235117003

---

**CE23 1020**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer madame Nathalie Martel, directrice - Service des infrastructures du réseau routier, à titre de membre de la Commission des services électriques de la Ville de Montréal, en remplacement de monsieur Claude Carette, pour une période de trois ans, se terminant le 30 juin 2026.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1230577001

---



**CE23 1021**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- de mandater la Direction générale afin de mettre en œuvre les recommandations du rapport selon les orientations formulées dans la réponse du comité exécutif;
- 2- de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports intitulé « Consultation publique sur les ensembles industriels d'intérêt patrimoniaux : rapport et recommandations ».

Adopté à l'unanimité.

30.008 1239902007

---

**CE23 1022**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense de 5 000 \$, à même le budget de fonctionnement, dans le cadre de la 19<sup>e</sup> édition du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal » pour l'attribution d'une bourse de 5 000 \$ à l'auteur-e ou aux coauteurs-es récipiendaire-s;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1239507002

---

**CE23 1023**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense de 35 096,50 \$, taxes incluses, à même le budget de fonctionnement, pour la mise en place et la gestion du Grand Prix du livre de Montréal édition 2023, incluant l'attribution d'une bourse de 15 000 \$ à l'autrice, à l'auteur ou aux coauteurs-trices d'un ouvrage de langue française ou anglaise ainsi qu'une bourse 1 000 \$ chacun aux quatre finalistes;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1239507001

---

**CE23 1024**

Il est

RÉSOLU :

- 1- de bonifier de 24 070 000 \$ et de distribuer annuellement l'enveloppe budgétaire additionnelle du Programme investissements durables, volet bâtiments industriels durables conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera assumée par l'agglomération;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1239780001

---

**CE23 1025**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la Ville de Montréal à présenter une demande d'intervention forcée par mise en cause pour ajouter le Procureur général et l'Institut national de psychiatrie Philippe-Pinel à titre de défendeurs au recours principal de Jacob Daoust-Fortin et Karine Daoust contre Ville de Montréal, Valérie Ducharme et Krisztina Balogh.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1236440004

---

**CE23 1026**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver l'entente de règlement hors cour intervenue entre la Ville de Montréal et Édifice 333 Saint-Joseph inc. afin de régler l'action que cette entreprise a intentée contre la Ville, en Cour supérieure, en contestation de la validité de l'acquisition par la Ville du lot 1 705 858 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, par préemption. CS : 500-17-118380-214, dossier SAJ 21-002530;
- 2- d'émettre un chèque au montant de 115 000 \$;

Ce chèque sera émis à l'ordre de : Édifice 333 Saint-Joseph inc.  
408-8000, boul. Langelier  
Montréal (Québec) H1P 3K2  
Canada

- 3- de transmettre le chèque, le jour même de son émission, à M<sup>e</sup> Caroline Proulx du Service des affaires juridiques au 775, rue Gosford, 4<sup>e</sup> étage;

4- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.013 1230326003

---

**CE23 1027**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) afin d'y ajouter neuf zones de logement abordable dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Saint-Laurent, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et de Lachine.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1237345001

---

**CE23 1028**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 130 000 000 \$ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs et de maintien des actifs connexes » et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1239965001

---

**CE23 1029**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer « rue Suzanne-Coallier », le prolongement de la rue du même nom, rattaché au boulevard Marcel-Laurin, au nord de la voie ferrée du Canadien National et situé sur le lot 6 360 543 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1234521011

---

**CE23 1030**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement RCM-97-2023, adopté le 15 mai 2023 par le conseil municipal de la Cité de Dorval;
- 2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Cité de Dorval.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1238986007

---

**CE23 1031**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du secteur de planification de l'écoquartier Lachine-Est ».

Adopté à l'unanimité.

40.006 1218416001

---

**CE23 1032**

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération le Bilan annuel 2022 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA).

Adopté à l'unanimité.

60.001 1237639001

---

**CE23 1033**

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération le rapport annuel des actions réalisées en 2022 dans le cadre de la Planification économique conjointe (PEC) 2022-2025.

Adopté à l'unanimité.

60.002 1237511002

---

**CE23 1034**

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport de la consultation publique tenue par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) et intitulé « Réflexion 2050 » à propos du Projet de ville.

Adopté à l'unanimité.

60.003 1239848001

---

**CE23 1035**

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport annuel 2022 de l'Office de consultation publique de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

60.004 1239848002

---

**Levée de la séance à 11 h 46**

70.001

---

\_\_\_\_\_

Les résolutions CE23 0965 à CE23 1035 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Dominique Ollivier  
Présidente du comité exécutif

\_\_\_\_\_  
Emmanuel Tani-Moore  
Greffier de la Ville

---

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif  
tenue le vendredi 9 juin 2023 à 8 h 30  
salle Peter-McGill, hôtel de ville  
et par téléconférence**

---

**PRÉSENCES :**

Mme Dominique Ollivier, Présidente du comité exécutif  
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif  
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif  
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif  
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif  
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif  
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif  
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif

**ABSENCES :**

Mme Valérie Plante, Mairesse  
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif  
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif  
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif  
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif  
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif  
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

**AUTRES PRÉSENCES :**

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances  
M. Dominic Lapointe, Chargé de dossiers ou missions  
M. Serge Lamontagne, Directeur général  
M<sup>e</sup> Domenico Zambito, Greffier adjoint  
Mme Despina Sourias, Conseillère associée  
M. Alex Norris, Leader de la majorité

---

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

---

**CE23 1036**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 9 juin 2023.

Adopté à l'unanimité.

**CE23 1037**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 12 juin 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.002

---

**CE23 1038**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 15 juin 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.003

---

**CE23 1039**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un contrat à 9140-2594 Québec inc. (Construction Arcade), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'ajout d'arrêts de neige sur la marquise de la Plaza Saint-Hubert, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 448 800 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 502701;
- 2- d'autoriser une dépense de 217 320 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 143 718,75 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à l'évaluation de rendement de 9140-2594 Québec inc. (Construction Arcade);
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1237231045

---



**CE23 1040**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Eurovia Québec Grands projets inc., le contrat pour l'exécution des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie, de chaussées souples, de chaussées rigides et de trottoirs en pavés de béton sur dalle structurale, de fosses de plantations, d'éclairage, de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), de feux de circulation et de mobilier urbain dans la rue Sainte-Catherine, de la rue Mansfield à la rue Peel et dans la rue Metcalfe, de Square Dorchester à place Mount Royal, aux prix de sa soumission négociée, soit pour une somme maximale de 53 927 301,42 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres 502601;
- 3- d'autoriser une dépense de 1 066 674,57 \$, taxes incluses, à titre d'enveloppe pour ajustement du prix du carburant;
- 4- d'autoriser une dépense de 2 776 590,84 \$, taxes incluses, à titre d'enveloppe pour indexation du coût des matériaux pour les années 2024 et 2025;
- 5- d'autoriser une dépense de 5 562 488,39 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 6- d'autoriser une dépense de 3 521 979,85 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 7- d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 1 422 645,76 \$, taxes incluses (contrat entente : 1 282 223,95 \$ + contingences : 96 624,38 \$ + indexation du coût des matériaux 43 797,43 \$), pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente;
- 8- d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 684 509,15 \$, taxes incluses (contrat entente : 595 787,67 \$ + contingences : 51 366,31 \$ + indexation du coût des matériaux : 35 615,44 \$ + incidences : 1 739,73 \$), pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente;
- 9- d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 11 097,96 \$, taxes incluses, pour les travaux sur le domaine privé qui seront réalisés dans le cadre du Règlement d'embellissement du domaine public et qui sont remboursables par les propriétaires riverains selon les modalités prévus par voie réglementaire;
- 10- d'accorder un contrat gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour un montant de 119 113,44 \$, taxes incluses, pour le déplacement de leurs infrastructures en vertu de l'entente;
- 11- d'accorder un budget de contingences pour le contrat accordé de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour un montant de 13 234,83 \$, taxes incluses;
- 12- de procéder à une évaluation du rendement de Eurovia Québec Grands projets inc.;
- 13- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1237231010

---

**CE23 1041**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 108 mois avec une option de prolongation de 12 mois, par laquelle WSP Canada inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en ingénierie et en aménagement pour des études d'avant-projet, de conception, de surveillance et d'assistance technique pour le projet Sainte-Catherine Ouest, pour une somme maximale de 48 614 966,55 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19107;
- 3- d'autoriser une dépense de 1 006 031,25 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- d'autoriser une dépense de 1 006 031,25 \$, taxes incluses, à titre de budget de déboursés;
- 5- d'autoriser une dépense de 7 209 423,93 \$, taxes incluses, à titre de budget dédié à l'indexation des taux horaires;
- 6- de procéder à l'évaluation de rendement de WSP Canada inc.;
- 7- d'autoriser le directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines à prolonger le contrat pour un maximum d'une prolongation de 12 mois selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres;
- 8- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1237231039

---

**CE23 1042**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser la ratification de la convention d'aide financière de 1 500 000 \$ avec le ministre de la Langue française, qui vise à soutenir la mise en œuvre du Plan d'action en matière de valorisation de la langue française de la Ville de Montréal;
- 2- d'autoriser l'octroi d'un budget additionnel de revenus et de dépenses de 1 500 000 \$ à la Direction générale.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1239939003

---

**CE23 1043**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'adopter le plan directeur du secteur industriel de la Pointe-de-l'île (SIPI).

Adopté à l'unanimité.

30.001 1229575001

---

**CE23 1044**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'adopter un budget supplémentaire de 342 674 000 \$ au Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2023-2032, provenant du report des surplus du budget d'emprunt à la charge des contribuables au 31 décembre 2022, et ce, pour l'ensemble des arrondissements selon le document présenté en pièce jointe;
- 2- de signifier aux arrondissements qu'ils ont l'entière responsabilité de prévoir le budget de fonctionnement requis à l'exploitation de tout nouvel équipement, les arrondissements doivent prévoir les dépenses d'opération découlant de l'ouverture du nouvel équipement, en vertu des règles de la Réforme du financement des arrondissements (RFA).

Adopté à l'unanimité.

30.002 1235929001

---

**CE23 1045**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion, dégagés de l'exercice financier de 2022 de la Ville de Montréal;
- 2- d'approuver la méthode de calcul permettant d'établir les résultats financiers de 2022 des arrondissements, dans le but d'établir leur surplus de gestion;
- 3- d'adopter l'affectation du surplus d'un montant de 49 906,9 \$ (en milliers de dollars) aux arrondissements et d'en autoriser les transferts;

- 4- de récupérer le déficit de 2022 des arrondissements, pour un montant de 776,3 \$ (en milliers de dollars) et de réserver du surplus libre du conseil municipal, le même montant pour couvrir la récupération future du déficit des arrondissements;
- 5- de récupérer, à partir du fonds de stabilisation des taux de redevances de la Commission des services électriques de Montréal, un montant de 1 870,3 \$ (en milliers de dollars);
- 6- d'adopter l'affectation des surplus d'un montant de 34 379,5 \$ (en milliers de dollars) du conseil municipal, pour assurer une gestion responsable de l'endettement;
- 7- d'adopter l'affectation des surplus d'un montant de 9 952,9 \$ (en milliers de dollars) du conseil municipal, pour financer la portion locale du déficit cumulé de l'agglomération;
- 8- d'adopter l'affectation des surplus d'un montant de 44 755 \$ (en milliers de dollars) du conseil municipal, à la réserve neige;
- 9- d'adopter l'affectation des surplus d'un montant de 10 000 \$ (en milliers de dollars) du conseil municipal, pour la réserve stratégique contre l'inflation;
- 10- d'adopter l'affectation des surplus d'un montant de 20 310,3 \$ (en milliers de dollars) du conseil municipal, pour l'équilibre budgétaire 2023;
- 11- d'autoriser le transfert des soldes inutilisés de surplus affectés d'un montant de 1 619,3 \$ (en milliers de dollars) vers les surplus non affectés.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1236254001

---

#### **CE23 1046**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

d'inscrire à l'ordre du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2022) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1234598001

---

**CE23 1047**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au parc-nature des Sources (RCG 12-004) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1238168005

---

**CE23 1048**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) » pour exclure, de la délégation faite aux arrondissements, de l'application de la réglementation relative aux animaux autres que domestiques, le pouvoir de conclure une entente pour la gestion des services animaliers, et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1237515001

---

**CE23 1049**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport financier consolidé audité de la Ville de Montréal sous le format « Ville », du rapport financier consolidé audité produit sur les formules prescrites par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que des documents non audités, « Reddition de comptes financière » et « Faits saillants » pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1230029002

---

**CE23 1050**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil d'agglomération le rapport financier consolidé audité de la Ville de Montréal sous le format « Ville », du rapport financier consolidé audité produit sur les formules prescrites par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que des documents non audités, « Reddition de comptes financière » et « Faits saillants » pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

60.002 1230029003

---

**CE23 1051**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération le rapport du comité d'audit de la Ville sur l'examen des états financiers et les documents complémentaires pour l'année 2022.

Adopté à l'unanimité.

60.003 1237665003

---

**Levée de la séance à 8 h 42.**

70.001

---

Les résolutions CE23 1036 à CE23 1051 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

---

Dominique Ollivier  
Présidente du comité exécutif

---

Domenico Zambito  
Greffier adjoint

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif  
tenue le mercredi 21 juin 2023 à 9 h  
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

---

**PRÉSENCES :**

Mme Valérie Plante, Mairesse  
Mme Dominique Ollivier, Présidente du comité exécutif  
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif  
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif  
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif  
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif  
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif  
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif  
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif  
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif  
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif  
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif  
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif  
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif  
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

**AUTRES PRÉSENCES :**

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances  
M. Serge Lamontagne, Directeur général  
M<sup>e</sup> Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville  
M. Claude Carette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité  
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse  
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée  
Mme Despina Sourias, Conseillère associée  
M. Alex Norris, Leader de la majorité

---

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

---

**CE23 1052**

Il est

**RÉSOLU :**

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 21 juin 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.001

---

**CE23 1053**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la résiliation du contrat accordé à Bouthillette Parizeau inc., pour la fourniture de services professionnels pour la conception de plans et devis et la surveillance des travaux de remplacement des systèmes de captation de gaz à la source et des systèmes de ventilation des Ateliers Viau, situés au 2269, rue Viau, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, conformément à l'appel d'offres public 20-18317 (CE20 1689);
- 2- de retourner dans les comptes de provenance les crédits inutilisés après avoir acquitté le prix des services rendus avant la résiliation.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1226676001

---

**CE23 1054**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet de bail entre la Ville de Montréal et Projet MR-63, par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à des fins de stationnement pour les organisateurs du projet pilote les QUAIS, un terrain d'une superficie d'environ 7 808 pieds carrés, situé à l'intersection des rues Brennan et Ann, constitué du lot 2 749 983 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour une durée de 46 jours, à compter du 8 juin 2023, le tout, selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1235323005

---

**CE23 1055**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 247 785 \$, aux organismes ci-après désignés, pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Initiatives collaboratives en créativité numérique 2022-2023 de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal MCC/Ville 2021-2024 :

| <b>Organismes</b>               | <b>Montant</b> |
|---------------------------------|----------------|
| Exeko                           | 50 000 \$      |
| L'Autre Montréal                | 47 785 \$      |
| La Maison de la poésie          | 50 000 \$      |
| Société des arts technologiques | 50 000 \$      |
| Théâtre Junction                | 50 000 \$      |

- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1239632002

---



**CE23 1056**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 50 000 \$, ainsi qu'une contribution en nature pour un montant équivalent à 40 000 \$ en soutien technique, à l'Université de Sherbrooke afin de participer à la Chaire de recherche en sciences naturelles et en génie (CRSNG) sur le développement des bétons fluides à rhéologie adaptée (BFRA), répartis sur une période de cinq ans;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et technique;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1237231052

---

**CE23 1057**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 66 900 \$ à Projet Mikana pour la réalisation d'une murale en 2023;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1237722002

---

**CE23 1058**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 50 000 \$ à Ouranos ainsi qu'une somme équivalente de 25 000 \$ en visibilité afin de soutenir la tenue de l'événement « Adaptation Futures 2023 » qui se tiendra du 2 au 6 octobre 2023, au Palais des congrès de Montréal;
- 2- d'approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1238910001

---

**CE23 1059**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 16 500 \$ au Centre d'écologie urbaine de Montréal afin de soutenir la 3<sup>e</sup> édition du Forum des amis des parcs de 2023 et autres activités connexes visant à poursuivre le développement du Réseau des amis des parcs de Montréal en 2023;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1236300001

---

**CE23 1060**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver un soutien financier non récurrent de 80 000 \$ à Culture Montréal pour la réalisation d'un projet-pilote de guichet d'orientation pour les organismes culturels dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1239632003

---

**CE23 1061**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à Communautique dans le cadre de l'événement Campus Fab City Montréal 2023 qui se tiendra du 15 au 18 juin 2023;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'autoriser un virement budgétaire en provenance du Service du développement économique vers le Bureau des relations internationales afin de financer cette dépense pour 2023;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1235117004

---

**CE23 1062**

Il est

**RÉSOLU :**

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 63 908,17 \$ aux organismes ci-après désignés pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, pour l'entretien de huit murales dans le cadre du Programme d'entretien des murales - Volet 2 :

| <b>Arrondissement</b> | <b>Organisme</b>                                | <b>Emplacement de la Murale</b> | <b>Année de réalisation</b> | <b>Montant demandé</b> |
|-----------------------|---|---------------------------------|-----------------------------|------------------------|
| Ville-Marie           | MU  | 1676, rue Ontario Est           | 2013                        | 20 800 \$              |
| Ville-Marie           | MU  | 1301 boul. De Maisonneuve Est   | 2014                        | 24 300 \$              |
| Plateau-Mont-Royal    | MU  | 360 rue Laurier Est             | 2011                        | 9 800 \$               |
| Lachine               | La Maison des Jeunes l'Escalier de Lachine inc. | 735, Notre-Dame                 | 2014                        | 344,93 \$              |
| Lachine               | La Maison des Jeunes l'Escalier de Lachine inc. | 740, rue Esther-Blondin         | 2010                        | 1 724,63 \$            |
| Lachine               | La Maison des Jeunes l'Escalier de Lachine inc. | 1060-1080, rue Notre-Dame       | 2014                        | 500 \$                 |
| Lachine               | La Maison des Jeunes l'Escalier de Lachine      | 10, avenue Saint-Pierre         | 2013                        | 804,83 \$              |
| Lachine               | La Maison des Jeunes l'Escalier de Lachine inc. | 29, avenue Ouellette            | 2011                        | 5 633,78 \$            |

- 2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'autoriser la cheffe de division - Programmes et services administratifs au Service de la concertation des arrondissements à signer lesdites conventions pour et au nom de la Ville de Montréal;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1237286001

---

**CE23 1063**

Il est

**RÉSOLU :**

- 1- d'autoriser la cession de rang hypothécaire de la Ville en faveur de la Banque de Nouvelle-Écosse, prêteur de l'organisme Mission Old Brewery, dans le cadre de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL);
- 2- d'approuver un projet d'Addenda 1 modifiant la convention de soutien financier (CE21 0459);
- 3- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer la cession hypothécaire conditionnellement à ce que les conditions prévues à l'Addenda 1 soient respectées.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1239499006

---

**CE23 1064**

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire de 50 000 \$ en provenance des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement du Service de la culture, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier de 50 000 \$ à Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc. pour la tenue de la 189<sup>e</sup> édition de la Fête nationale du Québec à Montréal qui aura lieu le 24 juin 2023, modifiant le soutien financier 2023 de 105 000 \$ à 155 000 \$;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1231204005

---

**CE23 1065**

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le Service de police de la Ville de Montréal à déposer au Secrétariat de la condition féminine, un projet visant à sensibiliser la population à la violence sexuelle.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1236716002

---

**CE23 1066**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'actualiser la grille tarifaire de la politique de paiement et de remboursement des honoraires juridiques externes dans le cadre de l'octroi de mandats et de l'application de l'article 604.6 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*.
- 2- d'entériner la mise à jour de la grille tarifaire de la politique de paiement et de remboursement des honoraires juridiques externes.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1229040001

---

**CE23 1067**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 6 596 euros ( $\pm$  10 000 CAD) à l'Association internationale des villes portuaires, pour l'année 2023;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1238468004

---

**CE23 1068**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le paiement d'une cotisation de 22 000 \$, pour l'année 2023, à la Fondation du Centre Jacques-Cartier, à même le budget de fonctionnement de la Ville de Montréal, et ce, à titre de membre de l'Association du Centre Jacques-Cartier;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1235117005

---

**CE23 1069**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la désignation de monsieur Karim Charef, chef de division - Planification des secteurs stratégiques du Service de l'urbanisme et de la mobilité, pour agir à titre d'observateur, pour la Ville de Montréal, au conseil d'administration de l'OBNL *Montreal Irish Monument Park Foundation*.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1236507001

---

**CE23 1070**

Vu la résolution CA23 14 0177 du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension en date du 6 juin 2023;

Il est

RÉSOLU :

de modifier le budget de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, d'un don de 100 000 \$ de la Fondation familiale Trottier qui sera attribué à la réalisation d'études et de plans dans le cadre d'un projet de centre communautaire pour le quartier de Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1237951005

---

**CE23 1071**

Vu la résolution CA23 30 06 0189 du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en date du 6 juin 2023;

Il est

RÉSOLU :

- 1- de modifier le budget de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, d'une subvention de 67 500 \$ obtenue dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture du ministère de la Sécurité publique pour le financement du projet Mouve-toi;
- 2- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1238394003

---

**CE23 1072**

Vu la résolution CA23 14 0178 du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension en date du 6 juin 2023;

Il est

RÉSOLU :

- 1- de modifier le budget de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) afin de tenir compte du soutien financier, reçu par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, totalisant la somme de 68 630 \$ provenant d'une convention d'aide financière accordée par l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

- 2- d'augmenter, en conséquence, l'enveloppe budgétaire de 2023 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1239298001

---

### **CE23 1073**

Vu la résolution CA23 14 0179 du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension en date du 6 juin 2023;

Il est

RÉSOLU :

- 1- de modifier le budget de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) afin de tenir compte de la subvention de 80 000 \$, reçue par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, provenant du ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec concernant le Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture dans le cadre du Fonds d'action contre la violence;
- 2- d'augmenter l'enveloppe budgétaire de 2023 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension en conséquence de la réception de cette somme.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1239298002

---

### **CE23 1074**

Vu la résolution CA23 210132 du conseil d'arrondissement de Verdun en date du 6 juin 2023;

Il est

RÉSOLU :

- 1- de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention de 4 800 \$ (non taxable) provenant du Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques 2023 de l'organisme Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM) et devant être versée à l'organisme NAVI Espace Nautique inc. pour la tenue de l'événement « Prêts gratuit de kayak et de planche à pagaie »;
- 2- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social (DCSLDS).

Adopté à l'unanimité.

30.010 1235163005

---

**CE23 1075**

Vu la résolution CA23 14 0174 du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension en date du 6 juin 2023;

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la dépense et le virement de crédits de 123 584,75 \$, taxes incluses, relatifs aux travaux de décontamination financés par le Service de l'environnement dans le cadre des travaux de mise à niveau du garage d'entretien de Saint-Michel (CE21 1838);
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1238462002

---

**CE23 1076**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser un virement de crédits en provenance du compte de surplus affectés 2021 de 2 160 000 \$, du « Programme d'accélération des grands projets », vers le budget 2023 du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), afin de financer la réalisation d'études de certains grands projets à la Division des grands projets de mobilité;
- 2- d'approuver une augmentation de 2 160 000 \$ des budgets en revenus et en dépenses 2023 du SUM provenant des surplus affectés 2021 (Volet Programme d'accélération de grands projets);
- 3- d'imputer le tout conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1238435001

---

**CE23 1077**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la proposition de règlement soumise par Lyan Lavallée pour la somme de 175 000 \$, en règlement complet de toute réclamation à son égard visée par la demande en justice intentée par la Ville de Montréal dans le dossier du Groupe Accurso;



- 2- d'autoriser le contrôleur général de la Ville de Montréal à signer tout document nécessaire en relation avec le règlement hors Cour.

Adopté à l'unanimité.

30.013 1236684003

---

**CE23 1078**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

La conseillère Caroline Bourgeois déclare son intérêt et quitte la séance afin de s'abstenir de participer aux délibérations et de voter.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le service des affaires juridiques à déposer les procédures requises afin de demander la permission d'en appeler, devant la Cour suprême du Canada, de la décision rendue le 27 avril 2023 par la Cour d'appel du Québec dans l'affaire Ville de Montréal c. 9150-2732 Québec inc.

Adopté à l'unanimité.

30.014 1238471001

---

**CE23 1079**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la demande de soutien financier dans le cadre du programme de soutien à la modernisation des centres d'urgence 9-1-1 en vue du passage au 9-1-1 prochaine génération;
- 2- d'autoriser le directeur de la Sécurité publique et justice à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

30.015 1239828004

---

**CE23 1080**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'abroger la résolution CE23 1043;
- 2- de recommander au conseil municipal :
  - d'abroger la résolution CM23 0674;
- 3- de recommander au conseil d'agglomération :
  - d'adopter le plan directeur du secteur industriel de la Pointe-de-l'île.

Adopté à l'unanimité.

30.016 1229575001

---

**CE23 1081**

Vu la résolution CA23 22 0194 du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest en date du 5 juin 2023;

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur les lots 1 573 180, 1 573 181, 1 573 179, 1 573 606 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1237680004

---

**CE23 1082**

Vu la résolution CA23 27 0146 du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en date du 5 juin 2023;

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt du bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2022, du rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 mars 2023, ainsi que du rapport semestriel d'évolution budgétaire au 15 mars 2023 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1233515001

---

**CE23 1083**

Vu la résolution CA23 30 06 0216 du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en date du 6 juin 2023;

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt du bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles au 31 décembre 2022, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 mars 2023 et le rapport semestriel d'évolution budgétaire de mars 2023.

Adopté à l'unanimité.

60.002 1237960004

---

**CE23 1084**

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt de la réponse transmise par le greffier de la Ville, le 29 mai 2023, relative au projet de pétition « Travaux de construction de conduites et de réaménagement sur l'avenue Somerled », conformément à l'article 9 de l'annexe B du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056).

Adopté à l'unanimité.

60.003 1233599002

---

**CE23 1085**

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt des états financiers 2022 de BIXI Montréal conformément à l'article 4.2.4 de l'entente de gestion entre la Ville de Montréal et BIXI Montréal.

Adopté à l'unanimité.

60.004 1238848021

---

**Levée de la séance à 10 h 47.**

70.001

---

---

Les résolutions CE23 1052 à CE23 1085 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

---

Dominique Ollivier  
Présidente du comité exécutif

---

Emmanuel Tani-Moore  
Greffier de la Ville

CE : 12.001

2023/08/02 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 12.002

2023/08/02 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 12.003

2023/08/02 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 12.004

2023/08/02 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



CE : 12.005

2023/08/02 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 12.006

2023/08/02 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 12.007

2023/08/02 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 12.008

2023/08/02 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 12.009

2023/08/02 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 12.010

2023/08/02 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 12.011  
2023/08/02 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1238961002**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles ,<br>Division litige contractuel   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif   |
| <b>Compétence d'agglomération :</b>       | Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser une dépense additionnelle de 25 000,00 \$ taxes incluses pour le paiement des honoraires professionnels du cabinet d'avocats Racicot Chandonnet pour la continuation de son mandat de représentation des intérêts de la Ville dans le litige qui l'oppose à Nahtac Constructions Inc, majorant ainsi la somme réservée à titre d'honoraires professionnels de 274 905,23 \$ à 299 905,23 \$ (CE23 0365) |

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 25 000 \$ taxes incluses pour le paiement des honoraires professionnels du cabinet d'avocats Racicot Chandonnet pour la continuation de son mandat de représentation des intérêts de la Ville dans le litige qui l'oppose à Nahtac Constructions Inc., ainsi que pour le paiement des honoraires d'experts, majorant ainsi la somme réservée à titre d'honoraires professionnels de 274 905,23 \$ à 299 905,23 \$ taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Martin PRUD'HOMME Le 2023-07-11 10:15

**Signataire :**

Martin PRUD'HOMME

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et  
conformité



**IDENTIFICATION** **Dossier # :1238961002**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division litige contractuel  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif   |
| <b>Compétence d'agglomération :</b>       | Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser une dépense additionnelle de 25 000,00 \$ taxes incluses pour le paiement des honoraires professionnels du cabinet d'avocats Racicot Chandonnet pour la continuation de son mandat de représentation des intérêts de la Ville dans le litige qui l'oppose à Nahtac Constructions Inc, majorant ainsi la somme réservée à titre d'honoraires professionnels de 274 905,23 \$ à 299 905,23 \$ (CE23 0365) |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 1er septembre 2017, Nahtac Constructions Inc. a intenté une demande introductive d'instance contre la Ville de Montréal pour un montant total de 1 992 158,57\$ en réclamation pour solde contractuel impayé, frais additionnels encourus, troubles et inconvénients dans le cadre du projet 14-08 en vue de la réfection des contreventements du pont Jacques-Bizard (C.S.M : 500-17-100103-178).

Le 28 mai 2018, la Ville de Montréal a signifié une défense et demande reconventionnelle contre Nahtac Constructions Inc. pour un montant total de 47 607,24\$.

Le procès s'est déroulé du 11 au 20 avril 2023.

La dépense autorisée à ce jour est suffisante pour couvrir tous les honoraires de Racicot Chandonnet liés au dossier, incluant toute la durée du procès. Cependant, le juge qui a présidé le procès a imposé aux parties de produire une plaidoirie écrite et les frais d'expert de la Ville ont été plus importants que prévus .

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE23 0365 – 15 mars 2023 : Autoriser une dépense additionnelle de 29 433,60 \$ taxes incluses pour le paiement des honoraires professionnels du cabinet d'avocats Racicot Chandonnet pour la continuation de son mandat de représentation des intérêts de la Ville dans le litige qui l'oppose à Nahtac Constructions Inc., ainsi que pour le paiement des honoraires d'expertise, majorant ainsi la somme réservée à titre d'honoraires professionnels de 245 471,63 \$ à 274 905,23 \$ taxes incluses. GDD 1239040001

CE21 0096 - 20 janvier 2021: Autoriser une dépense additionnelle de 147 742,88\$ taxes incluses pour le paiement des honoraires professionnels du cabinet d'avocats Racicot Chandonnet pour la continuation de son mandat de représentation des intérêts de la Ville dans le litige qui l'oppose à Nahtac Constructions Inc., ainsi que pour le paiement des

honoraires d'expertise, majorant ainsi la somme réservée à titre d'honoraires professionnels de 97 728,75 \$ à 245 471,63 \$ taxes incluses. GDD: 1208821007

DA2194692001 - 23 décembre 2019 - retenir les services professionnels du cabinet d'avocats Racicot Chandonnet pour représenter les intérêts de la Ville de Montréal dans le litige qui l'oppose à Nahtac Constructions Inc. et autoriser une dépense de 97 728,75\$ taxes incluses en honoraires (N/Réf. :17-002604; Imputation : Agglomération.) - GDD 2194692001

## **DESCRIPTION**

Autoriser une dépense additionnelle de 25 000,00 \$ taxes incluses pour le paiement des honoraires professionnels du cabinet d'avocats Racicot Chandonnet pour la continuation de son mandat de représentation des intérêts de la Ville dans le litige qui l'oppose à Nahtac Constructions Inc., ainsi que pour le paiement des honoraires d'expertise, majorant ainsi la somme réservée à titre d'honoraires professionnels de 274 905,23 \$ à 299 905,23 \$.

## **JUSTIFICATION**

Les honoraires supplémentaires requis couvrir la totalité des frais d'expert et pour la production d'une plaidoirie écrite sont évalués à 25 000 \$ taxes incluses. Cette dépense additionnelle est justifiée par le fait qu'il n'était pas prévu que le tribunal exige des parties de procéder par le biais d'une plaidoirie écrite, ce qui a nécessité d'analyser la plaidoirie écrite de la partie adverse, en plus de devoir rédiger une plaidoirie écrite pour la Ville, le tout requérant un travail supplémentaire considérable. Le tribunal a également demandé, après le procès, de commenter par écrit 8 décisions portant sur une objection soulevée lors du procès et de répondre par écrit à même la plaidoirie écrite à certaines questions précises additionnelles du tribunal.

Compte tenu de ce qui précède, il est donc recommandé d'autoriser une dépense additionnelle de 21 743,86 avant taxes (25 000 \$ taxes incluses) pour les frais supplémentaires d'expert et les honoraires supplémentaires du cabinet d'avocats Racicot Chandonnet.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention. Le montant additionnel qu'il est recommandé au Comité exécutif d'autoriser est de 25 000 \$ (taxes incluses).

Cette dépense est attribuée à l'agglomération puisqu'il s'agit d'un dossier concernant le pont Jacques-Bizard qui est une infrastructure d'intérêt collectif.

## **MONTRÉAL 2030**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucun enjeu de communication en accord avec la Division des relations de presse.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Josée BIBEAU)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BUREAU  
Avocate et Chef de division - Litige contractuel

**Tél :** 514 872-2639  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-13

Isabelle BUREAU  
Avocate et Chef de division - Litige contractuel

**Tél :** 514 872-2639  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Annie GERBEAU  
Directrice des affaires civiles et avocate en chef adjointe

**Tél :** 514 589-7449  
**Approuvé le :** 2023-06-19

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY  
directeur(-trice) de service - affaires juridiques et avocat(e) en chef

**Tél :** 514-872-2919  
**Approuvé le :** 2023-06-20

**Dossier # : 1238961002**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division litige contractuel  |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser une dépense additionnelle de 25 000,00 \$ taxes incluses pour le paiement des honoraires professionnels du cabinet d'avocats Racicot Chandonnet pour la continuation de son mandat de représentation des intérêts de la Ville dans le litige qui l'oppose à Nahtac Constructions Inc, majorant ainsi la somme réservée à titre d'honoraires professionnels de 274 905,23 \$ à 299 905,23 \$ (CE23 0365) |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1238961002 - Racicot Chandonnet.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marie-Josée BIBEAU  
Agent comptable analyste  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier  
Point de service HDV  
**Tél : 514-872-1897**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-07-10

Michelle DE GRAND-MAISON  
Conseillère budgétaire

**Tél : 514 872-7512**  
**Division : Professionnel(le)(domaine d'expertise)-chef d'équipe**



**Dossier # : 1239880003**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles ,<br>Division litige contractuel   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif   |
| <b>Compétence d'agglomération :</b>       | Alimentation en eau et assainissement des eaux  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Retenir les services professionnels du cabinet d'avocats Racicot Chandonnet afin de représenter les intérêts de la Ville dans le cadre du recours judiciaires intenté par Hatch Ltée et autoriser une dépense de 262 265,61 \$ à cette fin. |

Il est recommandé:

(1) de retenir les services professionnels du cabinet d'avocats Racicot Chandonnet afin de représenter les intérêts de la Ville dans le cadre du recours judiciaire intenté par HATCH et portant le numéro 500-17-124821-235;

(2) d'autoriser une dépense de 262 265,61 \$ taxes incluses à cette fin;

(3) d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Martin PRUD'HOMME **Le** 2023-07-19 09: 47

**Signataire :**

Martin PRUD'HOMME

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et  
conformité

**IDENTIFICATION** Dossier # :1239880003

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division litige contractuel  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif   |
| <b>Compétence d'agglomération :</b>       | Alimentation en eau et assainissement des eaux  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Retenir les services professionnels du cabinet d'avocats Racicot Chandonnet afin de représenter les intérêts de la Ville dans le cadre du recours judiciaires intenté par Hatch Ltée et autoriser une dépense de 262 265,61 \$ à cette fin. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 26 novembre 2015, la Ville accordait à la firme Hatch Mott MacDonald Ltée, maintenant nommée Hatch Ltée (« **HATCH** »), un contrat pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'études, la conception, la préparation des plans et devis, et la surveillance des travaux pour le projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute de l'usine Atwater (« **le Projet** »). La durée du contrat de services professionnels devait être d'environ 3 ans incluant une surveillance des travaux de construction d'une durée maximale de 16 mois. La valeur du contrat octroyé à Hatch Ltée (Résolution : CG15 0710) était de 4 005 477,49 \$ taxes et contingences incluses.

Le 16 mai 2019, la Ville autorisait une dépense additionnelle de 813 484,69 \$ taxes et contingences incluses pour la surveillance des travaux du projet de construction, portant ainsi la valeur du contrat de HATCH à 4 818 962,18 \$ taxes et contingences incluses (Résolution : CG19 0217).

Le 19 avril 2023, HATCH a signifié à la Ville une demande introductive d'instance. Par cette demande en justice, HATCH cherche à faire condamner la Ville au paiement de la somme de 3 605 227,69 \$ qu'elle estime lui être due pour de prétendus services professionnels supplémentaires de conception qui auraient été rendus et pour des honoraires professionnels additionnels à ceux prévus à son contrat.

N/D : 23-000877  
 CSM : 500-17-124821-235

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG19 0217 - Autoriser une dépense additionnelle de 813 484,69 \$, taxes et contingences incluses, pour la surveillance des travaux du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute de l'usine Atwater, dans le cadre du contrat accordé à Hatch Corporation (CG15 0710), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 005 477,49 \$ à 4 818 962,18 \$, taxes et contingences incluses / Approuver un

projet de convention à cette fin

CG15 0710 - Accorder un contrat de services professionnels à Hatch Mott MacDonald Itée, pour la réalisation d'études, la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour le projet de canalisation de l'alimentation en eau brute de l'usine Atwater, pour une somme maximale de 4 005 477,49 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14166 (2 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

## **DESCRIPTION**

Retenir les services professionnels du cabinet d'avocats Racicot Chandonnet afin de représenter les intérêts de la Ville dans le cadre du recours judiciaires intenté par Hatch Ltée et autoriser une dépense de 262 265,61 \$ taxes incluses à cette fin.

## **JUSTIFICATION**

Il est recommandé de confier le mandat de représenter les intérêts de la Ville dans ce recours au cabinet Racicot Chandonnet dont fait partie Me Marilyse Racicot (Barreau 1994). Me Racicot est une avocate de litige de grande expérience qui a également une très bonne connaissance du droit de la construction et du droit municipal. Son taux horaire est de 325 \$, donc en deçà de celui de 375 \$ prévu à la nouvelle grille tarifaire adoptée par le comité exécutif le 21 juin 2023. Elle travaillera avec Me Julie Grondin, dont le taux horaire sera également de 325 \$, avec Me Stéphanie Doyon dont le taux horaire sera de 250 \$, avec Me Sabrina Gignac et Me Anthoine Préfontaine, dont le taux horaire sera de 225 \$, et avec Me Kevin Mikaelian, dont le taux horaire sera de 175 \$, le tout en conformité avec la nouvelle grille tarifaire du comité exécutif.

Racicot Chandonnet évalue à 242 265,61 \$ taxes et déboursés inclus le coût des honoraires liés à ce mandat pour la réalisation de l'ensemble des étapes à être réalisées dans le dossier jusqu'à la mise en état et l'inscription pour instruction et jugement du dossier. Les coûts d'une expertise sont également à prévoir dans le dossier, une demande distincte pour l'embauche des experts de la Ville sera formulée en temps opportun. Nous recommandons de prévoir une somme additionnelle de 20 000\$ afin de pallier aux imprévus qui pourraient survenir en cours d'instance.

En conséquence de ce qui précède, il est recommandé d'autoriser une dépense totale de 262 265,61 \$ taxes incluses pour les honoraires de Racicot Chandonnet, incluant les déboursés et les frais judiciaires.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant qu'il est recommandé d'approuver par le comité exécutif est de 262 265,61 \$ taxes incluses pour les honoraires de Racicot Chandonnet.

La dépense sera imputée à l'agglomération puisque l'usine Atwater est un équipement de compétence d'agglomération.

## **MONTRÉAL 2030**

S/O

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Division des relations de presse.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Josée BIBEAU)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie BELLEY  
avocat(e) 1

**Tél :** 438-229-1057  
**Télécop. :** 000-0000

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-07-12

Isabelle BUREAU  
Avocate et Chef de division - Litige contractuel

**Tél :** 514 872-2639  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Annie GERBEAU  
Directrice des affaires civiles et avocate en chef adjointe

**Tél :** 514 589-7449  
**Approuvé le :** 2023-07-14

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU  
Directrice des affaires civiles et avocate en chef adjointe

**Tél :** 514 589-7449  
**Approuvé le :** 2023-07-17



**Dossier # : 1239880003**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division litige contractuel  |
| <b>Objet :</b>                            | Retenir les services professionnels du cabinet d'avocats Racicot Chandonnet afin de représenter les intérêts de la Ville dans le cadre du recours judiciaires intenté par Hatch Ltée et autoriser une dépense de 262 265,61 \$ à cette fin. |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1239880003 - Racicot Chandonnet.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marie-Josée BIBEAU  
Agent comptable analyste  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier  
Point de service HDV  
**Tél : 514-872-1897**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-07-13

Celine D'AOUST  
Conseillère budgétaire

**Tél : 514 872-4938**  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1236799001**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Aménagement et design urbain   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif   |
| <b>Compétence d'agglomération :</b>       | Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel   |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder un contrat à COLOKIA PARTICIPATION PUBLIQUE INC., visant la fourniture de services professionnels pour la concertation des parties prenantes du site patrimonial du Vieux-Montréal, pour une période de vingt-quatre mois - Dépense totale de 152 686,80 \$, taxes incluses - Appels d'offres public 23-19941 - 2 soumissionnaires |

Il est recommandé :

- d'accorder à COLOKIA PARTICIPATION PUBLIQUE INC., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de vingt-quatre mois, le contrat de fourniture de services professionnels pour la concertation des parties prenantes du site patrimonial du Vieux-Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 152 686,80 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19941;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2023-07-22 12:28

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1236799001**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Aménagement et design urbain   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif   |
| <b>Compétence d'agglomération :</b>       | Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel   |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder un contrat à COLOKIA PARTICIPATION PUBLIQUE INC., visant la fourniture de services professionnels pour la concertation des parties prenantes du site patrimonial du Vieux-Montréal, pour une période de vingt-quatre mois - Dépense totale de 152 686,80 \$, taxes incluses - Appels d'offres public 23-19941 - 2 soumissionnaires |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2013, la Ville de Montréal a adopté le Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal qui vise l’affirmation et l’enrichissement du centre historique de la ville. Pour soutenir la mise en œuvre du Plan de protection, la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire (DPMVT) du Service de l’urbanisme et de la mobilité (SUM), en collaboration avec l'ensemble des unités administratives concernées, a récemment élaboré un plan d’action 2023-2032 afin d'actualiser et de prioriser les interventions dans le site patrimonial pour les prochaines années.

La concertation des acteurs est une priorité pour la Ville de Montréal et la pierre angulaire de la mise en œuvre de ce plan d'action. Mise en place en 1994, la Table de concertation du Vieux-Montréal a cessé de siéger en 2018. C'est pourquoi la DPMVT souhaite s'adjoindre les services d'une firme spécialisée en concertation afin d'agir à titre de conseiller stratégique, d’animateur et d’accompagnateur de l’équipe responsable de coordonner les interventions dans ce territoire emblématique de Montréal.

La relance de la concertation locale s'appuie sur un cadre de gouvernance révisé qui propose une participation accrue des acteurs. Elle permettra notamment le développement et l'adhésion à une vision commune de l'évolution du site patrimonial (quartier historique et Vieux-Port) et le développement d'actions porteuses découlant des orientations actualisées dans le cadre de l'exercice de plan d'action :

- Faire de l'identité et du paysage historique singulier du Vieux-Montréal l’assise de son évolution.
- Tendre vers un quartier complet, inclusif et adapté à la vie quotidienne.
- Assurer la primauté du piéton dans le site patrimonial et privilégier les modes de transport actifs et collectifs comme moyens d’accès et de

déplacement dans le quartier.

- Faire du Vieux-Montréal une destination d'intérêt en misant sur son caractère patrimonial, les particularités de son milieu de vie et l'accès au fleuve.

Une stratégie territoriale pour le Vieux-Montréal sera intégrée au Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM - adoption prévue en 2024). Un premier geste qui marquera la volonté accrue de protection et de mise en valeur du site patrimonial en tant que territoire emblématique et de soutien au développement de la qualité des trois dimensions essentielles du quartier :

- un milieu de vie et de travail;
- un haut lieu du patrimoine montréalais;
- une destination touristique.

Le processus suivi dans le présent dossier est un appel d'offres public, ouvert à toutes les firmes répondant aux termes des documents d'appel d'offres. L'appel d'offres a été publié sur le SEAO le 19 avril 2023 et s'est terminé le 9 mai 2023, soit après dix-neuf jours ouvrables. Il a également fait l'objet d'une publication dans le journal *Le Devoir* (19 avril 2023). Le comité de sélection s'est réuni le 17 mai 2023 pour évaluer les soumissions et faire une recommandation. La durée de validité des soumissions est de cent vingt jours.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG13 0347, 29 août 2013 - Adopter le Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal.

CE12 1743, 24 octobre 2012 - Mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne une consultation publique relative au projet de Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal.

## **DESCRIPTION**

Le mandat d'accompagnement de la Ville de Montréal pour la concertation des parties prenantes du Vieux-Montréal est d'une durée de deux ans (vingt-quatre mois) et s'inscrit dans un contexte de relance de la concertation locale.

Par ce mandat, la Ville de Montréal vise les objectifs suivants :

- faciliter la collaboration et le partage d'information entre les acteurs;
- permettre une meilleure compréhension collective des enjeux;
- soutenir l'adhésion des parties prenantes à une vision commune de protection et de mise en valeur du site patrimonial (quartier historique et Vieux-Port);
- soutenir la mise en œuvre du Plan d'action du Vieux-Montréal et de ses priorités d'intervention, le développement d'actions porteuses et la recherche conjointe de solutions;
- soutenir la pérennité de la démarche et des instances de concertation.

Le mandat se décline en quatre étapes complémentaires :

1. Bonification du cadre de gouvernance révisé

Livrable 1.1 : Cadre de gouvernance bonifié

2. Actualisation de la stratégie de concertation et de mobilisation, et adaptation continue à la dynamique locale

Livrable 2.1 : Stratégie de concertation et de mobilisation actualisée

- Livrable 2.2 : Approche et outil pour l'évaluation continue  
 Livrable 2.3 : Plan de travail détaillé, incluant un calendrier et la fréquence des rencontres et des activités
3. Animation des rencontres du Comité de coordination et de concertation et du Comité d'orientations stratégiques  
 Livrable 3.1 : Organisation et animation de trois ou quatre rencontres du Comité de coordination et de concertation  
 Livrable 3.2 : Organisation et animation des rencontres du Comité d'orientations stratégiques  
 Livrable 3.3 : Accompagnement stratégique, sous forme de banque d'heures
4. Réalisation d'un bilan des deux années de concertation  
 Livrable 4.1 : Organisation et animation du bilan  
 Livrable 4.2 : Rapport d'activité sous forme de document succinct

#### Modalités de paiement

Conformément au contrat, les paiements s'effectueront sur présentation et acceptation des factures et selon les heures réellement travaillées, en un versement unique dans les trente jours qui suivent la date de la facture.

#### **JUSTIFICATION**

Dans le cadre de l'appel d'offres public 23-19941, 9 firmes ont pris possession du cahier des charges et 2 d'entre elles ont déposé une soumission, soit une proportion de 22 %. Les principales raisons invoquées par les firmes n'ayant pas déposé de soumission sont : leurs engagements dans d'autres projets ne leur permettaient pas de produire les livrables demandés en respectant l'échéancier ou leur cahier de commandes était complet. Les deux soumissions ont par la suite fait l'objet d'une analyse par un comité de sélection en fonction des critères d'évaluation et de la pondération établis dans l'appel d'offres. Les 2 soumissions ont atteint le pointage intérimaire requis de 70 %. L'ouverture des enveloppes renfermant les propositions de prix a aussi été effectuée de manière à établir le pointage final des soumissions conformes.

À la suite de l'évaluation des soumissions conformes et à l'établissement du pointage final, il est recommandé d'accorder le contrat à COLOKIA PARTICIPATION PUBLIQUE INC. qui a eu la plus haute note. COLOKIA PARTICIPATION PUBLIQUE INC. est aussi le soumissionnaire ayant présenté le plus bas prix, soit 152 686,80 \$, taxes incluses.

| Soumissions conformes   | Note intérimaire<br>(sur 100) | Note finale | Prix soumis<br>(taxes<br>incluses) | Autre | Total<br>(taxes<br>incluses) |
|---|-------------------------------|-------------|------------------------------------|-------|------------------------------|
| COLOKIA PARTICIPATION<br>PUBLIQUE INC.  | 70,0                          | 7,86        | 152 686,80<br>\$                   | -     | 152 686,80<br>\$             |
| BC2 GROUPE CONSEIL INC.   | 74,3                          | 7,70        | 161 482,39<br>\$                   | -     | 161 482,39<br>\$             |
| Dernière estimation réalisée (\$)   |                               |             |                                    |       | 208 188,11<br>\$             |
| Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$)<br>(l'adjudicataire - estimation)  |                               |             |                                    |       | (55 501,31<br>\$)            |
| Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)<br>(((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100)                        |                               |             |                                    |       | (26,66 %)                    |
| Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la deuxième meilleure note<br>finale (\$)<br>(2e meilleure note finale - adjudicataire) |                               |             |                                    |       | 8 795,59 \$                  |

|   |        |
|---|--------|
| Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la deuxième meilleure note finale (%)<br>$((2e\ meilleure\ note\ finale - adjudicataire) / adjudicataire) \times 100$ | 5,76 % |
|---|--------|

La soumission de COLOKIA PARTICIPATION PUBLIQUE INC. est inférieure à l'estimation réalisée à l'interne, soit de 55 501,31 \$, représentant un écart d'un peu plus de 26 %. L'estimation de prix réalisée à l'interne a été basée sur des mandats comportant des activités similaires mais non comparables globalement. Le mandat s'inscrit également dans un contexte où les activités attendues sont difficilement quantifiables. En outre, l'écart entre la soumission de l'adjudicataire et l'estimation de la Ville pourrait s'expliquer par l'approche méthodologique utilisée par l'adjudicataire pour atteindre les objectifs du mandat. La répartition du personnel affecté au mandat ainsi que le temps alloué par chacun des membres du personnel en fonction des différentes activités à réaliser pourraient également avoir influencé significativement le prix de base de l'adjudicataire.

Quant au prix de la soumission retenue, il est de 5,8 % inférieur à celui du soumissionnaire ayant obtenu la seconde note finale la plus élevée, soit un écart de 8 795,59 \$.

Des validations ont été effectuées selon lesquelles l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

L'adjudicataire n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) pour ce contrat de services professionnels.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, une évaluation de rendement de l'adjudicataire n'est pas requise dans le cadre de ce mandat.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ce contrat de 152 686,80 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 21-032 (Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 / Report des années antérieures CG21 0676).

La dépense de 152 686,80 \$ est subventionnée à hauteur de 76 343,40 \$ par le ministère de la Culture et des Communications du Québec par la recommandation de crédits 22-02.01.01.00-0089, ce qui laisse un montant net à la charge de la Ville de 76 343,40 \$.

Puisque ce mandat est réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal pour le site patrimonial déclaré de Montréal, la dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération qui en a la compétence selon la charte de l'agglomération de Montréal.

## MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'amplifier la démocratie et la participation de Montréal, notamment par la priorité suivante (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

*10. d'accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision*

De même, il appuie quelques engagements poursuivis de l'ADS+. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce qu'il s'agit d'un mandat de concertation. Aucun geste mettant en cause ces engagements ne sera posé.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Considérant que la Table de concertation du Vieux-Montréal a cessé de siéger en 2018, que la concertation des acteurs est une priorité pour la Ville de Montréal et qu'elle est considérée comme étant la pierre angulaire de la mise en œuvre du Plan d'action du Vieux-Montréal, l'octroi du mandat est névralgique pour la poursuite du dossier et la réalisation des prochaines étapes. Tout report ou refus de l'octroi du présent contrat impliquerait un nouvel appel d'offres public, et possiblement des coûts plus élevés.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le présent dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication prévue dans le cadre du présent dossier.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du mandat : 7 août 2023  
Date de fin du contrat : 31 août 2025

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Diana GOROPCEANU)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-06-29

Marie-Helene ARMAND  
conseiller(-ere) en aménagement

**Tél :** 514-868-5732  
**Télécop. :**

Karim CHAREF  
Chef de division

**Tél :** 514 872-8109  
**Télécop. :** 514 872-1598

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Karim CHAREF  
Chef de division

**Tél :** 514 872-8109  
**Approuvé le :** 2023-07-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Lucie CAREAU  
directeur(-trice) de service - urbanisme et  
mobilité

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2023-07-20



# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1236799001

Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité*

Projet : *Concertation des parties prenantes du site patrimonial du Vieux-Montréal*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

|  | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|--|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>  | <b>x</b>   |            |              |
| 2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?<br><b>Priorité 10</b> <i>Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision</i>                                |            |            |              |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?<br><b>Priorité 10</b> : Assurer la pérennité du comité de concertation du Vieux-Montréal à court et moyen termes, soutenir l'engagement et la participation des acteurs locaux de même que le lien de confiance avec l'Administration municipale |            |            |              |

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

|   | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul> |            |            | <b>x</b>     |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?   |            |            | <b>x</b>     |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?   |            |            | <b>x</b>     |

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

|   | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul> | <b>x</b>   |            |              |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?   | <b>x</b>   |            |              |

**Dossier # : 1236799001**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Aménagement et design urbain   |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder un contrat à COLOKIA PARTICIPATION PUBLIQUE INC., visant la fourniture de services professionnels pour la concertation des parties prenantes du site patrimonial du Vieux-Montréal, pour une période de vingt-quatre mois - Dépense totale de 152 686,80 \$, taxes incluses - Appels d'offres public 23-19941 - 2 soumissionnaires |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



23-19941 Intervention.pdf 23-19941 Detcah.pdf 23-19941 PV.pdf



23-19941 TABLEAU\_SP\_6X6 - Intervention.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Diana GOROPCEANU  
Agente d'approvisionnement niv.2  
**Tél : 514 280 0867**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-07-07

Elie BOUSTANI  
Chef de Section - Direction Acquisition  
**Tél : 514 838 4519**  
**Division :**

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres : 23-19941 No du GDD : 1236799001  
Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour la concertation des parties prenantes du site patrimonial du Vieux-Montréal  
Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 19 - 4 - 2023 Nombre d'addenda émis durant la période : 0  
Ouverture originalement prévue le : 9 - 5 - 2023 Date du dernier addenda émis : - -  
Ouverture faite le : 9 - 5 - 2023 Délai total accordé aux soumissionnaires : 19 jrs  
Date du comité de sélection : 17 - 5 - 2023

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9 Nbre de soumissions reçues : 2 % de réponses : 22,22  
Nbre de soumissions rejetées : 0 % de rejets : 0  
Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs Date d'échéance initiale : 6 - 9 - 2023  
Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs Date d'échéance révisée : 6 - 9 - 2023

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes                      | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
|-------------------------------------|----------------------|-------------------------------------|-------|
| COLOKIA PARTICIPATION PUBLIQUE INC. | 152 686,80 \$        | <input checked="" type="checkbox"/> |       |
| BC2 GROUPE CONSEIL INC.             | 161 482,39 \$        | <input type="checkbox"/>            |       |

### Information additionnelle

Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission: (1) carnet de commande complet; (3) engagements dans d'autres projets ne leur permettent pas d'effectuer le nôtre dans le délai requis; aucune réponse de la part des autres preneurs de cahier de charge;

Préparé par : Diana Goropceanu Le 6 - 7 - 2023

23-19941 - Services professionnels pour la concertation des parties prenantes du site patrimonial du Vieux-Montréal

|                                     | <i>Présentation de l'offre</i> | <i>Compréhension du mandat et de la problématique</i> | <i>Méthodologie proposée</i> | <i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i> | <i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i> | <i>Qualification et expérience du chargé de projet</i> | <i>Pointage intermédiaire total</i> | <i>Prix</i>   | <i>Pointage final</i> |             | <i>Comité</i>      |                                    |
|-------------------------------------|--------------------------------|---|------------------------------|--|---|--|-------------------------------------|---------------|-----------------------|-------------|--------------------|------------------------------------|
| <b>FIRME</b>                        | <b>5%</b>                      | <b>15%</b>  | <b>20%</b>                   | <b>10%</b>   | <b>25%</b>  | <b>25%</b>   | <b>100%</b>                         | <b>\$</b>     |                       | <b>Rang</b> | <b>Date</b>        |                                    |
| COLOKIA PARTICIPATION PUBLIQUE INC. |                                |   |                              |  |   |  | 70,0                                | 152 686,80 \$ | 7,86                  | <b>1</b>    | <b>Heure</b>       | mercredi 17-05-2023<br>10 h 00     |
| BC2 GROUPE CONSEIL INC.             |                                |   |                              |  |   |  | 74,3                                | 161 482,39 \$ | 7,70                  | <b>2</b>    | <b>Lieu</b>        | via Google Meet                    |
| 0                                   |                                |   |                              |  |   |  | -                                   |               | -                     |             |                    |                                    |
| 0                                   |                                |   |                              |  |   |  | -                                   |               | -                     |             |                    | <b>Multiplicateur d'ajustement</b> |
| 0                                   |                                |   |                              |  |   |  | -                                   |               | -                     |             |                    | 10000                              |
| <b>Agent d'approvisionnement</b>    | <b>Diana Goropceanu</b>        |   |                              |  |   |  |                                     |               |                       |             | <b>Facteur «K»</b> | 50                                 |



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

**Numéro** : 23-19941

**Numéro de référence** : 1715389

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Services professionnels pour la concertation des parties prenantes du site patrimonial du Vieux-Montréal

| <input type="checkbox"/> | <u>Organisation</u>  | <u>Contact</u>   | <u>Date et heure de commande</u>   | <u>Addenda envoyé</u>  |
|--------------------------|--|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> | BC2 GROUPE CONSEIL INC.<br>85 rue Saint-Paul Ouest<br>Bureau 300<br>Montréal, QC, H2Y3V4<br><a href="http://www.groupebc2.com">http://www.groupebc2.com</a> NEQ : 1166369067                 | <a href="#">Monsieur Olivier Collins</a><br>Téléphone : 514 507-3600<br>Télécopieur : 514 507-3601 | <b>Commande : (2188629)</b><br>2023-04-20 16 h 49<br><b>Transmission :</b><br>2023-04-20 16 h 49 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique  |
| <input type="checkbox"/> | COLOKIA PARTICIPATION PUBLIQUE INC.<br>4012A Wellington<br>Montréal, QC, H4G 1V3<br>NEQ : 1170176276   | <a href="#">Monsieur Eric Barbeau</a><br>Téléphone : 514 827-1052<br>Télécopieur :                 | <b>Commande : (2192963)</b><br>2023-04-30 12 h 49<br><b>Transmission :</b><br>2023-04-30 12 h 49 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique  |
| <input type="checkbox"/> | Concertation régionale de Montréal<br>425, boul. De Maisonneuve Ouest<br>Bureau 1100<br>Montréal, QC, H3A3G5<br>NEQ : 1170673900   | <a href="#">Madame Christelle Hoeffler</a><br>Téléphone : 514 842-2400<br>Télécopieur :            | <b>Commande : (2192757)</b><br>2023-04-28 13 h 59<br><b>Transmission :</b><br>2023-04-28 13 h 59 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique  |
| <input type="checkbox"/> | DEL DEGAN, MASSÉ ET ASSOCIÉS INC.<br>825, rue raoul-jobin<br>Québec, QC, G1N 1S6<br><a href="http://www.groupe-ddm.com">http://www.groupe-ddm.com</a> NEQ : 1173560583                       | <a href="#">Monsieur Raphael Readman</a><br>Téléphone : 418 877-5252<br>Télécopieur : 418 877-6763 | <b>Commande : (2188663)</b><br>2023-04-20 19 h 37<br><b>Transmission :</b><br>2023-04-20 19 h 37 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique  |
| <input type="checkbox"/> | FRANÇOIS MORIN RELATIONS PUBLIQUES INC.<br>1130<br>rue Sherbrooke Ouest, bureau 1120<br>Montréal, QC, H3A2M8<br><a href="http://www.morinrp.com">http://www.morinrp.com</a> NEQ : 1141799370 | <a href="#">Monsieur Francois Morin</a><br>Téléphone : 514 289-8688<br>Télécopieur :               | <b>Commande : (2190489)</b><br>2023-04-25 10 h 53<br><b>Transmission :</b><br>2023-04-25 10 h 53 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| <input type="checkbox"/> | HILL AND KNOWLTON LTÉE<br>500 Grande Allée est, bureau 250<br>Québec, QC, G1R2J7<br><a href="https://hkstrategies.ca/fr/">https://hkstrategies.ca/fr/</a> NEQ : 1146199584                   | <a href="#">Madame Josiane Hébert</a><br>Téléphone : 418 523-3352<br>Télécopieur : 514 395-1999    | <b>Commande : (2188729)</b><br>2023-04-21 7 h 47<br><b>Transmission :</b><br>2023-04-21 7 h 47   | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique  |
| <input type="checkbox"/> | PILOTE GROUPE-CONSEIL INC.<br>388, rue St-Jacques, bureau 300<br>Montréal, QC, H2Y1S1<br><a href="http://www.piloteconseil.com">http://www.piloteconseil.com</a> NEQ : 1162564349            | <a href="#">Monsieur François Pilote</a><br>Téléphone : 514 290-3238<br>Télécopieur : 514 843-4257 | <b>Commande : (2188082)</b><br>2023-04-20 9 h 10<br><b>Transmission :</b><br>2023-04-20 9 h 10   | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique  |
| <input type="checkbox"/> | Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L.<br>600 De La Gauchetière O. bur. 2000<br>Montréal, QC, H3B 4L8<br><a href="http://www.rcgt.com">http://www.rcgt.com</a> NEQ : 3342037838    | <a href="#">Madame Annie Givern</a><br>Téléphone : 514 954-4621<br>Télécopieur : 514 878-2127      | <b>Commande : (2187738)</b><br>2023-04-19 14 h 40<br><b>Transmission :</b><br>2023-04-19 14 h 40 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique  |

---

|                          |   |  |  |   |
|--------------------------|---|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> | STRATÉGIE ORGANISATION ET MÉTHODE<br>SOM INC.<br>3340<br>Rue de la Pérade (4ème étage)<br>Québec, QC, G1X 2L7<br><a href="http://www.som.ca">http://www.som.ca</a> NEQ : 1148466015 | <a href="#">Monsieur Vincent<br/>Bouchard</a><br>Téléphone : 514 878-<br>9825<br>Télécopieur : | <b>Commande : (2189066)</b><br>2023-04-21 11 h 39<br><b>Transmission :</b><br>2023-04-21 11 h 39 | Mode privilégié (devis) : Courrier<br>électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier<br>électronique |
|--------------------------|---|--|--|---|

---

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

**Dossier # : 1236799001**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Aménagement et design urbain   |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder un contrat à COLOKIA PARTICIPATION PUBLIQUE INC., visant la fourniture de services professionnels pour la concertation des parties prenantes du site patrimonial du Vieux-Montréal, pour une période de vingt-quatre mois - Dépense totale de 152 686,80 \$, taxes incluses - Appels d'offres public 23-19941 - 2 soumissionnaires |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification des fonds\_GDD 1236799001.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Hui LI  
Préposée au budget  
**Tél :** 514 872-3580

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-07-11

Yves JACQUES  
conseiller(ère) budgetaire  
**Tél :** 514-872-xxxx  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier





**Dossier # : 1237428001**

**Unité administrative responsable :** Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations

**Niveau décisionnel proposé :** Comité exécutif

**Projet :** -

**Objet :** Résilier la convention de service actuelle entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable dont l'objet porte sur l'entretien de véhicules automobiles et la fourniture de carburant, et conclure une nouvelle convention pour l'approvisionnement en carburant, à compter du 1er novembre 2023 et se terminant le 31 décembre 2024.

Il est recommandé :

1. de résilier la convention de service actuelle entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable dont l'objet porte sur l'entretien de véhicules automobiles et la fourniture de carburant (résolution CE19 1918);
2. de conclure une nouvelle convention pour l'approvisionnement en carburant à l'Agence de mobilité durable du 1er novembre 2023 au 31 décembre 2024.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2023-07-19 17:07

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION** Dossier # :1237428001

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif   |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Résilier la convention de service actuelle entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable dont l'objet porte sur l'entretien de véhicules automobiles et la fourniture de carburant, et conclure une nouvelle convention pour l'approvisionnement en carburant, à compter du 1er novembre 2023 et se terminant le 31 décembre 2024. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux dans un milieu sécuritaire.

Suite à la constitution de l'Agence de mobilité durable (AMD), le parc automobile de l'ancienne Société en commandite Stationnement Montréal a été cédé à l'AMD, le 1er janvier 2020.

Le 11 décembre 2019, le comité exécutif a approuvé une convention de service (CE19 1918) entre la Ville et l'AMD pour l'approvisionnement en carburant et l'entretien des véhicules des agents de stationnement de l'AMD, soit environ 110 véhicules automobiles, pour une période de cinq (5) ans du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024.

Suite à des discussions, entre le SMRA et l'AMD il a été convenu de résilier la convention de service actuelle (CE19 1918) et de conclure une nouvelle convention pour l'approvisionnement en carburant seulement, et ce à partir du 1er novembre 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE19 1918 11 décembre 2019 - Approuver un projet de convention entre la Ville et l'Agence de mobilité durable pour l'entretien des véhicules des agents de stationnement de l'Agence, pour une période de cinq (5) ans, conditionnellement à l'approbation de l'entente-cadre entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable par le conseil municipal (dossier 1198480007).

**DESCRIPTION**

De façon plus précise, le SMRA et l'AMD désirent conjointement mettre fin à l'actuelle convention entre l'AMD et la Ville de Montréal. Toutefois, il a été convenu de maintenir l'approvisionnement de carburant de l'AMD. En effet, l'AMD sera autorisée à utiliser les postes

de carburant de la Ville de Montréal, et ce, selon leur besoin ponctuel.

L'AMD paiera le carburant à la Ville de Montréal, au coût prévu dans ses contrats d'approvisionnement, grâce à une facturation ponctuelle qui sera émise par le SMRA. Un délai de 30 jours sera octroyé pour le paiement de ces factures.

Cette nouvelle convention de service sera valide du 1er novembre 2023 au 31 décembre 2024. Ce délai permettra à l'AMD d'effectuer des démarches pour conclure son propre contrat d'approvisionnement de carburant.

## **JUSTIFICATION**

Il est nécessaire que la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable conviennent d'une entente fixant leurs obligations respectives et mutuelles ainsi que leur mode de fonctionnement. La convention proposée respecte les obligations légales des parties.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun impact budgétaire.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque le dossier traite de l'achat de carburant.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Un refus de cette convention augmentera la charge de travail de l'AMD. Également, la conclusion d'une convention entre la Ville de Montréal et l'AMD est nécessaire pour établir la collaboration des parties dans l'objectif d'une coopération efficace.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Outre les fluctuations des marchés, la COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Date de fin de l'entente actuelle: 31 octobre 2023.

Date de la nouvelle entente: 1er novembre 2023 au 31 décembre 2024.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Leslie Guesley LOISEAU  
Agente de recherche

**Tél :** N/A  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-06-27

Anne-Christine BELLEFEUILLE  
c/s services administratifs (smra)

**Tél :** 000-0000  
**Télécop. :** 000-0000

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Dave ST-PIERRE  
Directeur de service

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2023-07-14

**Dossier # : 1237428001**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations   |
| <b>Objet :</b>                            | Résilier la convention de service actuelle entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable dont l'objet porte sur l'entretien de véhicules automobiles et la fourniture de carburant, et conclure une nouvelle convention pour l'approvisionnement en carburant, à compter du 1er novembre 2023 et se terminant le 31 décembre 2024. |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

.Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme la convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable

---

**FICHIERS JOINTS**



2023-06-06 V-F Agence-MRA-Entente visée.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie DOYON  
Avocate  
**Tél : 438-350-6953**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-07-16

Julie DOYON  
Avocate  
**Tél : 438-350-6953**  
**Division : Droit contractuel**



## CONVENTION DE SERVICE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **AGENCE DE MOBILITÉ DURABLE**, personne morale constituée par lettres patentes, ayant sa principale place d'affaires au 640, rue Saint-Paul Ouest, bureau 200, Montréal, province de Québec, H3C 1L9, agissant et représentée par Laurent Chevrot, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS :

Numéro d'inscription TVQ :

Ci-après appelée l'« **Agence** »

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Agence ont conclu une convention, laquelle a été approuvée par le conseil municipal par la résolution \_\_\_\_\_, dont l'objet vise à ce que la Ville continue d'entretenir, inspecter et réparer les véhicules automobiles qu'elle lui a cédés en attendant qu'elle puisse prendre en charge cet entretien et à fournir du carburant (ci-après la « Convention d'entretien des véhicules »);

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Agence ont convenu de résilier la Convention d'entretien des véhicules;

**ATTENDU QUE** l'Agence souhaite continuer à s'approvisionner en carburant auprès de la Ville jusqu'à ce qu'elle conclue son propre contrat d'approvisionnement en carburant;

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) (ci-après « LCV ») et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Agence;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**  
**DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Responsable** » : Le Directeur du Service ou son représentant dûment autorisé.
- 1.2 « **Service** » : Le Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville.

**ARTICLE 2**  
**OBJET**

La Ville s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention, à fournir à l'Agence du carburant pour ses véhicules.

**ARTICLE 3**  
**INTERPRÉTATION**

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

**ARTICLE 4**  
**DURÉE**

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> novembre 2023 et se termine le 31 décembre 2024 (ci-après la "Date de terminaison").

**ARTICLE 5**  
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville fournit à l'Agence du carburant et elle l'autorise à utiliser ses postes de carburant en tout temps. La Ville n'est tenue à aucune garantie de qualité du carburant et est exonérée de toute responsabilité eu égard à la fourniture de carburant à l'Agence.

**ARTICLE 6**  
**OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

En contrepartie de la fourniture de carburant par la Ville, l'Agence s'engage à respecter le fonctionnement et les procédures de la Ville ainsi que tous les termes et conditions des contrats d'approvisionnement conclus entre la Ville et des tiers. Ces contrats pourront être fournis par la Ville sur demande de l'Agence.



## **ARTICLE 7** **TARIFS ET FACTURATION**

### **Tarifs**

L'Agence s'engage à verser à la Ville les tarifs prévus à ses contrats pour tout le carburant consommé par l'Agence.

### **Facturation**

La Ville émettra à l'Agence une facture trimestrielle faisant état de la consommation de carburant. La facture sera transmise à la fin du mois suivant la fin du trimestre. Cette facture sera payable par l'Agence dans les trente (30) jours de sa réception.

## **ARTICLE 8** **TERMINAISON**

8.1 Aux termes de la présente convention, l'Agence acquittera le coût du carburant consommé à la Date de la terminaison.

## **ARTICLE 9** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **9.1 Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

### **9.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **9.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **9.4 Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

### **9.5 Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.





## 9.6 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

## 9.7 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

## 9.8 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### **Élection de domicile de l'Agence**

L'Agence fait élection de domicile au 640, rue Saint-Paul Ouest, bureau 200, Montréal, province de Québec, H3C 1L9 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Agence fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, bureau 4.105, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

*[ La page signature suit ]*



## 9.9 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDICUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le           <sup>e</sup> jour de                                  20

### **VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Domenico Zambito, greffier adjoint

Le           <sup>e</sup> jour de                                  20

### **AGENCE DE MOBILITÉ DURABLE**

Par : \_\_\_\_\_  
M. Laurent Chevrot, directeur général

Cette convention a été approuvée par le \_\_\_\_\_, le    <sup>e</sup> jour de .....  
20\_\_ (Résolution .....).



**Dossier # : 1230744001**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif   |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder une contribution financière non récurrente de 5000 \$ à l'Institut d'administration publique du Québec pour la programmation 2023-2024 |

Il est recommandé d'accorder une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ à l'Institut d'administration publique du Québec pour la programmation 2023-2024.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2023-07-17 11:36

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1230744001**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif   |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder une contribution financière non récurrente de 5000 \$ à l'Institut d'administration publique du Québec pour la programmation 2023-2024 |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Créé en 1961, l'Institut d'administration publique du Québec (IAPQ) a pour principale mission de promouvoir l'excellence et de valoriser les meilleures pratiques des administrations publiques au Québec. L'IAPQ occupe une place unique dans la mise en valeur et le développement du service public.

Il rejoint tant les fonctions publiques québécoise, municipale et fédérale au Québec que les secteurs de la santé et des services sociaux et de l'éducation ainsi que le milieu universitaire. Son conseil d'administration compte aussi sur la compétence et l'expertise d'administratrices et d'administrateurs issus de ces diverses sphères.

L'IAPQ offre des activités de développement auxquelles participent des personnes issues du secteur public et parapublic, dont près de la moitié sont des dirigeants et des gestionnaires. Des conférenciers chevronnés, universitaires et praticiens, viennent y partager leurs connaissances sur des sujets d'intérêt pour les gestionnaires publics notamment.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE22 1355 : 17 août 2022

Accorder un soutien financier non récurrent de 5 000\$ à l'Institut d'administration publique du Québec (IAPQ) pour la programmation 2022-2023

CE22 0664 : 20 avril 2022

Accorder un soutien financier non récurrent de 5 000 \$ à l'Institut d'administration publique du Québec pour les Prix d'excellence 2022

**DESCRIPTION**

Pour la saison 2023-2024, l'IAPQ offrira six activités sous forme de webinaires qui combineront les regards d'experts et de praticiens. Cette formule continue de connaître beaucoup de succès auprès du personnel des administrations publiques. Parmi les sujets mis de l'avant, notons: la transformation de nos organisations, la performance organisationnelle, l'adaptation aux changements climatiques et la collaboration inter-organisationnelle. Ces webinaires rejoignent un vaste auditoire, offrant ainsi une belle visibilité aux partenaires.

**JUSTIFICATION**

La formule des webinaires demeure appréciée par les participants et participantes. Cela permet à l'IAPQ d'augmenter considérablement son bassin d'auditeurs pour chacune des activités offertes. Sa programmation diversifiée répond aux besoins des différents milieux publics. La contribution de la Ville lui permet aussi d'obtenir cinq (5) places pour participer à chacun de ces webinaires.

Pour réaliser ses activités, l'IAPQ compte sur l'appui de partenaires financiers tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'administration publique. Comme son rayonnement est vaste, l'organisation vise à s'associer à un éventail diversifié de partenaires afin de refléter la multitude de secteurs liés à sa mission.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La somme de 5000 \$ est prévue au budget 2023 de la Direction générale. Elle n'a donc pas d'incidence sur le cadre budgétaire de la Ville de Montréal.

#### **MONTRÉAL 2030**

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien à plusieurs orientations et priorités de Montréal 2030, notamment la priorité 20: Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

À titre de partenaire - programmation, la Ville de Montréal retire une visibilité tout au long de l'année de son association à l'IAPQ. Elle s'associe, par le fait même, au développement de la gestion publique en encourageant l'excellence dans le domaine du service public. Comme partenaire, la Ville de Montréal se voit aussi offrir cinq places à chacun des six webinaires de l'IAPQ.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Josée BIBEAU)

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lyne BELLAVANCE, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Salwa MAJOUJI  
Chargée de dossiers - Direction générale

**Tél :** 514-664-1239  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-07-11

Isabelle A GAUTHIER  
chef(fe) - bureau du(de la) directeur(-trice)  
general(e)

**Tél :** 438-998-5260  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Alain DUFORT  
Directeur général adjoint  
**Tél :** 514 868-5942  
**Approuvé le :** 2023-07-17

## DE. Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1230744001

Unité administrative responsable : Direction générale

Projet : Accorder une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ à l'Institut d'administration publique du Québec pour la programmation 2023-2024



### Section A - Plan stratégique Montréal 2030

|  | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|--|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>  | <b>x</b>   |            |              |
| 2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?<br><br><i>16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international</i><br><br><i>20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.</i>  |            |            |              |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?<br><br><i>16. L'Institut d'administration publique du Québec (IAPQ) est une formidable plateforme pour créer des liens et échanger avec les fonctions publiques québécoise, municipale et fédérale au Québec, les secteurs de la santé et des services sociaux et de l'éducation, et le milieu universitaire. À titre de partenaire - programmation, la Ville de Montréal s'associe au développement de la gestion publique en encourageant l'excellence dans le domaine du service public.</i><br><br><i>20. La Ville de Montréal retire une visibilité tout au long de l'année de son association à l'IAPQ à titre de partenaire - programmation, auprès de ses membres et de ses partenaires notamment.</i> |            |            |              |

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

|   | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul> |            |            | <b>x</b>     |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?   |            |            | <b>x</b>     |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?   |            |            | <b>x</b>     |

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

|  | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|--|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> |            |            | <b>x</b>     |
| <p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>   |            |            | <b>x</b>     |
| <p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>  |            |            | <b>x</b>     |



|   |  |  |          |
|---|--|--|----------|
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? |  |  | <b>x</b> |
|---|--|--|----------|

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**PROGRAMMATION 2022-2023 DE L'INSTITUT D'ADMINISTRATION PUBLIQUE DE QUÉBEC**
**Bilan de la visibilité offerte à la Ville de Montréal  
pour la période du 22 août 2022 au 31 mai 2023  
(6 webinaires)**

[29 septembre 2022](#) : Travail hybride : comment mobiliser son équipe

[10 novembre 2022](#) : Intelligence artificielle : enjeux et bénéfices pour une organisation publique

[8 décembre 2022](#) : Innovation : une culture à instaurer dans les administrations publiques

[2 mars 2023](#) : Services aux citoyens : répondre aux attentes malgré les contraintes

[13 avril 2023](#) : La prospective : planifier les politiques publiques de demain

[18 mai 2023](#) : L'expérience employé distinctive : un moteur d'attraction et de fidélisation

|  |   |
|--|---|
| <b>Moyenne des inscriptions par webinaire</b>  | 858 personnes   |
| <b>Moyenne de participants en direct</b>   | 641 personnes   |
| <b>Nombre de participants uniques</b>  | 3035 personnes  |
| <b>Provenance des inscriptions</b>   | 80 % sont issues de la fonction publique du Québec<br>76 % travaillent dans la Capitale-Nationale |
| <b>Taux de satisfaction moyen des participants pour la qualité des conférenciers (ce taux varie d'un webinaire à un autre)</b> | 4,45 sur 5  |
| <b>Taux de satisfaction moyen des participants pour la qualité du contenu (ce taux varie d'un webinaire à un autre)</b>        | 3,88 sur 5  |

| Niveau hiérarchique des participants |                          |  |               |                         |        |
|--------------------------------------|--------------------------|--|---------------|-------------------------|--------|
| Haut dirigeant (SM, SMA, PDG, VP)    | Cadre intermédiaire (DG) | Directeur ou chef de service (cadre 3-4) | Chef d'équipe | Personnel professionnel | Autre  |
| 3,17 %                               | 11,02 %                  | 31,24 %                                  | 13,51 %       | 34,89 %                 | 6,17 % |

**Inscription aux activités**

- Logo sur l'affiche promotionnelle envoyée par courriel à notre liste de distribution et offerte en ligne pour les besoins de communication interne (voir annexe)
- Logo sur la page d'inscription d'Eventbrite (voir annexe)
- Mention sur le courriel de confirmation d'inscription pour les achats à la carte

## **Durant l'activité**

- 5 places
- Logo sur le panneau d'accueil avant le début du webinaire (voir annexe)
- Mention verbale du partenariat (incluant le partenariat de diffusion) au début du webinaire

## **Site web de l'IAPQ**

- Logo et hyperlien sur la page de la programmation <https://iapq.qc.ca/programmation/>
- Logo et hyperlien sur la page des partenaires <https://iapq.qc.ca/partenaires/>
- Mention sur la page de rediffusion des webinaires (vignette du webinaire) (voir annexe)
- Logo sur la vignette d'ouverture et de fermeture de chaque vidéo offerte en différé (voir annexe)

## **Pages vues pour la période (22 août 2022 au 31 mai 2023)**

- **Page générale de la programmation** : 9 275 vues (7 042 visiteurs uniques)
- **Moyenne des visites sur la page de promotion de chacun des webinaires** : 1 837 vues (1 577 visiteurs uniques)
- **Moyenne des visites sur la page de diffusion en différé de chacun des webinaires** : 336 vues (146 visiteurs uniques)
- **Visites sur la page des partenaires** : 478 vues (409 visiteurs uniques)

## **Réseaux sociaux de l'IAPQ**

- Logo et mention du partenaire (avec identification du compte du partenaire) sur des publications sur LinkedIn, Facebook et Twitter avant et après chacun des webinaires (voir annexe)

## Annexe

### Feuillet promotionnel (un par webinaire et deux généraux)



### Programmation automne 2022

29 septembre 2022 - 8 h à 9 h 30  
**Travail hybride : comment mobiliser son équipe**  
Marie-Eve Beaud  
Matthieu Bister



10 novembre 2022 - 8 h à 9 h 30  
**Intelligence artificielle : enjeux et bénéfices pour une organisation publique**  
Danny Pagé  
Hugo Cyr



8 décembre 2022 - 8 h à 9 h 30  
**Innovation : une culture à instaurer dans les administrations publiques**  
Luc Sirois  
Kathy Malas



Retrouvez tous les détails et les modalités d'inscription à [iapq.qc.ca](http://iapq.qc.ca)

Merci à nos partenaires !

Partenaire de diffusion



### Page d'inscription sur Eventbrite (pour chacun des webinaires)

L'Institut d'administration publique du Québec remercie  
les partenaires de sa programmation 2022-2023



## Vignette d'attente avant le début de chaque webinaire

**IAPQ**  
Valoriser l'excellence  
des administrations publiques

# Travail hybride : comment mobiliser son équipe

## Bienvenue à ce webinaire! Nous débuterons vers 8 h.

L'Institut d'administration publique du Québec  
remercie tous les partenaires de sa programmation 2022-2023.



## Panneau d'ouverture de chaque webinaire en différé

**IAPQ**  
Valoriser l'excellence  
des administrations publiques

# WEBINAIRE

## Innovation : une culture à instaurer dans les administrations publiques

8 décembre 2022

**Luc Sirois**  
Innovateur en chef  
du Québec

**Kathy Malas**  
Pôle d'innovation et d'IA  
CHUM  
Membre du Conseil de  
l'Innovation du Québec

L'IAPQ remercie tous les partenaires de sa programmation 2022-2023

## Panneau de fermeture de la vidéo de chaque webinaire en différé



**Abonnez-vous à notre infolettre et suivez nos réseaux sociaux pour ne rien manquer!**  
**[iapq.qc.ca](http://iapq.qc.ca)**

L'Institut d'administration publique du Québec remercie tous les partenaires de sa programmation 2022-2023.



## Vignettes pour les réseaux sociaux (Facebook, LinkedIn et Twitter)



**Programmation hiver-printemps 2023**

- Services aux citoyens : répondre aux attentes malgré les contraintes
- La prospective : planifier les politiques publiques de demain
- L'expérience employé distinctive : un moteur d'attraction et de fidélisation

**Abonnez-vous dès maintenant!**  
Consultez [iapq.qc.ca](http://iapq.qc.ca) pour tous les détails et tarifs.

Merci à nos partenaires de la programmation 2022-2023



## Remerciement après chaque webinaire



**Merci à nos deux conférenciers et aux participants!**

**Webinaire Services aux citoyens : répondre aux attentes malgré les contraintes**



**Daniel Charbonneau**  
Retraite Québec



**Michel Laviolette**  
Service Canada

*Principaux partenaires*



Partenaire de diffusion

## Infolettre

Un bandeau promotionnel a été utilisé à chacune des saisons dans nos infolettres générales. Une version globale incluant les partenaires des Prix d'excellence a également été utilisée à une occasion. Pour les principaux partenaires, un bandeau a aussi accompagné la majorité de nos envois ciblés aux participants de chaque conférence (lien d'accès, rappel ou différé).

### L'IAPQ remercie les partenaires de sa programmation 2022-2023



### Merci à tous les partenaires de notre programmation ainsi qu'à ceux des Prix d'excellence de l'administration publique



Principaux partenaires de  
notre programmation  
2022-2023



Partenaire de diffusion :



## Bannière web à la une du site web de l'IAPQ

La direction des communications de la Ville de Montréal n'a pas donné suite à cette proposition. Nous invitons le partenaire à nous faire connaître son intérêt pour cette offre pour la prochaine année.

Québec, le 19 juin 2022

PAR COURRIEL

Monsieur Serge Lamontagne  
Directeur général  
Ville de Montréal  
155, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Monsieur le Directeur général,

Comme à chaque année, nous invitons la Ville de Montréal à renouveler son soutien aux activités de la programmation régulière de l'Institut d'administration publique du Québec (IAPQ).

Pour la saison 2023-2024, l'IAPQ offrira encore six activités sous forme de webinaires qui combineront les regards d'experts et de praticiens. Vous avez d'ailleurs accepté de faire partie de cette programmation et nous vous en remercions sincèrement. Cette formule continue de connaître beaucoup de succès auprès du personnel des administrations publiques dont celui de la fonction publique. Nous aborderons des thèmes comme la transformation de nos organisations, la performance organisationnelle, l'adaptation aux changements climatiques et la collaboration inter-organisationnelle.

Nous avons joint encore cette année un grand nombre de personnes et obtenu un bon taux de satisfaction des participants. Ce vaste auditoire nous permet d'offrir une excellente visibilité à nos partenaires de même qu'à certains dirigeants publics. À cet égard, vous trouverez en pièce jointe le plan de visibilité de la programmation 2023-2024 ainsi que le bilan de l'année en cours.

Nous espérons sincèrement que vous continuerez de nous soutenir à titre de partenaire principal (5 000 \$). Afin de pouvoir bénéficier de toute la visibilité offerte lors du lancement de la programmation, une réponse de votre part serait souhaitée d'ici le lundi 14 août prochain.

Par ailleurs, nous avons amorcé cette année un retour vers des activités en présence. Une table ronde dans le cadre de notre 60<sup>e</sup> anniversaire ainsi que deux activités de réseautage à Trois-Rivières et à Montréal ont été présentées. D'autres activités seront offertes en 2023-2024 et nous invitons la Ville de Montréal à soutenir également celles-ci. Si vous avez de l'intérêt, n'hésitez pas à m'en faire part ; je pourrai vous contacter le moment venu.

Espérant pouvoir compter de nouveau sur la Ville de Montréal à titre de partenaire de la programmation, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de nos sentiments distingués.

La directrice générale,



Andréanne Lauzé-Jean

p. j. Plan de visibilité de la programmation 2023-2024 et Bilan de visibilité 2022-2023





# PROGRAMMATION 2023-2024

*Plan de visibilité  
pour les partenaires*



**IAPQ**

Valoriser l'excellence  
des administrations pub


15/19

## L'Institut d'administration publique du Québec

Créé en 1961, l'**Institut d'administration publique du Québec (IAPQ)** a pour principale mission de promouvoir l'excellence ainsi que de valoriser et de diffuser les meilleures pratiques des administrations publiques au Québec.

L'IAPQ occupe une place unique dans la mise en valeur et le développement du service public. En effet, il rejoint tant les fonctions publiques québécoise, municipale et fédérale au Québec que les secteurs de la santé et des services sociaux et de l'éducation et de l'enseignement supérieur. Son conseil d'administration compte aussi sur la compétence et l'expertise d'administratrices et d'administrateurs issus de ces diverses sphères.

Au fil des ans, l'IAPQ a su se démarquer par son dynamisme et sa volonté de proposer des activités qui répondent aux préoccupations et amènent à la réflexion.



### Une programmation diversifiée, qui répond aux besoins des différents milieux publics

L'IAPQ offre des activités de développement auxquelles participent des personnes issues du secteur public et parapublic, dont près de la moitié sont des dirigeants et des gestionnaires. Des conférenciers chevronnés, universitaires et praticiens, viennent y partager leurs connaissances sur des sujets d'intérêt souvent communs aux diverses administrations publiques.

Même avec le retour au travail en mode hybride, la formule des webinaires demeure appréciée par les participants, puisqu'elle n'exige pas de déplacement et inclut la possibilité de visionner celui-ci en différé. C'est une formule qui permet de rejoindre nos différentes clientèles partout sur le territoire québécois. L'offre est également abordable pour les organisations qui peuvent y inscrire un grand nombre de participants, qui peuvent être différents d'une activité à l'autre. Cela multiplie les occasions de visibilité à un plus large auditoire pour les partenaires. Une moyenne de 3 000 personnes uniques ont assisté chaque année à nos webinaires pour un total de 7 050 personnes différentes en trois ans, venant de toutes les régions du Québec et même hors de ses frontières.

**IAPQ**  
Institut québécois  
des administrations publiques

**WEBINAIRE**  
Innovation : une culture à instaurer dans les administrations publiques  
8 décembre 2022

Luc Séraux  
Intendant en chef  
du Québec

Kathy Malas  
Présidente et PDG  
Canada  
Directrice du Centre de  
l'innovation du Québec

Quebec Océanographique ÉNAP Montréal



**IAPQ**  
Institut québécois  
des administrations publiques

**WEBINAIRE**  
Services aux citoyens : Répondre aux attentes malgré les contraintes  
2 mars 2023

Daniel Charbonneau  
Vice-président  
Montréal / St-Jérôme  
Mauricie / Québec  
Région de Québec

Michel Lavette  
Intendant en chef  
Services Canada  
Région de Québec

Quebec Océanographique ÉNAP Montréal

**IAPQ**  
Institut québécois  
des administrations publiques

**WEBINAIRE**  
Usages de l'intelligence artificielle dans les administrations publiques  
10 novembre 2022

Hugo Cyr  
Intendant général  
Bureaux régionaux  
d'administration  
publique

Danny Page  
Chef principal  
Département de la  
Technologie et des  
Nouveaux médias  
Ville de Montréal

Quebec Océanographique ÉNAP Montréal

**IAPQ**  
Institut québécois  
des administrations publiques

**WEBINAIRE**  
La prospective : planifier les politiques publiques de demain  
13 avril 2023

Kristen Van der Elst  
Intendante générale  
Services de  
politiques Canada

Alain Auger  
Chef du programme de  
prospective et d'innovation des  
politiques publiques Canada

Quebec Océanographique ÉNAP Montréal

## Un partenariat gagnant

Pour réaliser ses activités, l'IAPQ compte sur l'appui de partenaires financiers tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'administration publique.

Nos partenaires contribuent au développement des acteurs publics et retirent une grande visibilité de leur association avec l'Institut, non seulement lors des webinaires, mais également via notre site web et nos réseaux sociaux.

Pour connaître les différentes formules de partenariat, veuillez consulter les pages suivantes. L'IAPQ est également disposé à envisager d'autres moyens pour accroître la visibilité résultant d'une association avec ses partenaires. N'hésitez pas à nous en faire part.

**Joignez les partenaires  
de l'IAPQ et  
contribuez à  
l'excellence de  
nos administrations  
publiques!**

**Pour information, contactez :**

Andréanne Lauzé-Jean  
Directrice générale  
418 641-3034  
andreeanne.lauze-jean@iapq.qc.ca  
iapq.qc.ca

|  | Partenaires principaux<br>5 000 \$ | Partenaires associés<br>3 000 \$ |
|--|------------------------------------|----------------------------------|
| <b>Inscription aux activités</b>   |                                    |                                  |
| Logo* sur l'affiche promotionnelle diffusée en ligne et par courriel   | ●                                  | ●                                |
| Logo* sur la page d'inscription aux activités  | ●                                  | —                                |
| Mention sur le courriel de confirmation d'inscription aux activités  | ●                                  | —                                |
| <b>Site Web de l'IAPQ</b>  |                                    |                                  |
| Logo* dans la section relative aux partenaires et hyperlien vers le site du partenaire                                     | ●                                  | ●                                |
| Logo* dans la section Programmation et hyperlien vers le site du partenaire  | ●                                  | ●                                |
| Logo* sur la page de rediffusion de l'activité et sur la vidéo (lorsque le conférencier donne l'autorisation de diffusion) | ●                                  | ●                                |
| Espace promotionnel sur la page d'accueil (durée à définir)  | ●                                  | —                                |
| <b>Médias sociaux de l'IAPQ</b>  |                                    |                                  |
| Mention du partenaire et/ou logo* lors de certaines publications concernant la promotion de la programmation               | ●                                  | ●                                |
| <b>Pendant l'activité</b>  |                                    |                                  |
| Places aux activités   | 5 places                           | 3 places                         |
| Logo* sur la diapositive d'accueil avant le début de la présentation   | ●                                  | ●                                |
| Mention verbale du partenaire par la représentante ou le représentant de l'IAPQ  | ●                                  | —                                |

\*Taille du logo en fonction de la catégorie de partenariat

**Dossier # : 1230744001**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction   |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder une contribution financière non récurrente de 5000 \$ à l'Institut d'administration publique du Québec pour la programmation 2023-2024 |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD\_1230744001 IAPQ.xlsm

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marie-Josée BIBEAU  
Agent comptable analyste  
Service des finances , Direction du conseil et  
du soutien financier  
Point de service HDV  
**Tél : 514-872-1897**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-07-17

Arianne ALLARD  
Conseillère budgétaire

**Tél : 514 872-4785**  
**Division :** Service des finances , Direction du  
conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1238021007**

|  |  |
|--|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Service de la culture , Direction , -  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Comité exécutif  |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 20 c) promouvoir la création  |
| <b>Projet :</b>  | -  |
| <b>Objet :</b>   | Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à Prix de la danse de Montréal, pour la remise du Grand prix de la danse de Montréal 2023. Approuver le projet de convention à cet effet. |

Il est recommandé :

- 1- d'accorder un soutien financier de 10 000 \$ à Prix de la danse de Montréal, pour la remise du Grand prix de la danse de Montréal 2023;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre

**Signé par** Nadia BASTIEN **Le** 2023-06-29 11:23

**Signataire :** Nadia BASTIEN

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe - Qualité de vie par intérim  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION** Dossier # :1238021007

|  |  |
|--|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Service de la culture , Direction , -  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Comité exécutif  |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 20 c) promouvoir la création  |
| <b>Projet :</b>  | -  |
| <b>Objet :</b>   | Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à Prix de la danse de Montréal, pour la remise du Grand prix de la danse de Montréal 2023. Approuver le projet de convention à cet effet. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

C'est en 2011 que madame Marie Chouinard rassemble les acteurs du milieu de la danse afin de fonder Les Prix de la danse de Montréal (PDM). Le mandat de cet organisme à but non lucratif est de travailler à la promotion de Montréal comme centre international de création et de diffusion en danse ainsi que de valoriser le dynamisme des personnalités, des organismes et des institutions œuvrant dans le domaine, notamment en remettant des distinctions telles que le Grand prix de la danse de Montréal.  
 La Ville de Montréal offrira une contribution de 10 000 \$ afin d'assurer la pérennité du Prix et d'assurer le versement d'une bourse intéressante aux lauréats.

Parmi les lauréats du Grand prix de la danse, prestigieux prix international, on compte notamment Catherine Gaudet (2022), Mélanie Demers (2021), Rhodnie Désir (2020), Paul-André Fortier (2019), Crystal Pite (2018), Daniel Léveillé (2017) et plus encore.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE22 1512 du 14 septembre 2022 - Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à Prix de la danse de Montréal, pour la remise du Grand prix de la danse de Montréal 2022.  
 CE21 0868 du 26 mai 2021 - Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à Prix de la danse de Montréal, pour la remise du Grand prix de la danse de Montréal 2021.  
 CE18 1338 du 8 août 2018 - Accorder un soutien financier de 10 000 \$ par année en 2018, 2019 et 2020, soit un soutien financier maximal de 30 000 \$ pour l'ensemble de la période, pour le Grand prix de la danse de Montréal. Approuver le projet d'entente à cet effet.  
 CE15 1803 du 7 octobre 2015 - Accorder un soutien financier de 30 000 \$ à l'organisme Prix de la danse de Montréal, soit 10 000 \$ par année pour les années 2015, 2016 et 2017, pour la remise du Grand prix de la danse de Montréal. Approuver à cette fin le projet de convention.

**DESCRIPTION**

Les PDM est l'occasion de reconnaître et promouvoir l'excellence des artistes en danse qui se sont produits sur les scènes montréalaises et de réaffirmer le dynamisme de Montréal comme capitale de la danse, ainsi que son rayonnement à l'échelle internationale.

Le prix commandité par la Ville de Montréal, le Grand Prix de la danse, récompense un artiste canadien ou étranger pour sa contribution exceptionnelle au rayonnement et à l'avancement de la danse. Ce prix est décerné annuellement à l'automne, par un jury composé essentiellement de professionnels de la danse et spécialistes dans le domaine.

## **JUSTIFICATION**

Le Grand Prix de la danse de Montréal contribue au rayonnement de la métropole culturelle dans un secteur où Montréal est déjà reconnue pour son excellence. Il permet aussi de soutenir directement les artistes, la diversité culturelle et les pratiques inclusives

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'engagement de la Ville est de 10 000 \$ pour l'année 2023. Québecor est de nouveau le commanditaire conjoint de la Ville de Montréal et contribuera à hauteur de 15 000 \$ pour un total de 25 000\$ pour le Grand Prix de la danse de Montréal 2023.

Le coût total maximal de cette contribution financière est de 10 000 \$ et sera comptabilisé au budget de fonctionnement du Service de la culture. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

En référence à la grille en pièce jointe, l'événement soutient la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif (action 15) et permet le rayonnement de la métropole (action 20).

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce grand prix contribue au rayonnement international de Montréal.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les PDM ont adapté leurs critères de l'édition 2020 et 2021, en période de pandémie, afin de faire une place aux œuvres présentées par le biais de technologies de diffusion, ainsi qu'aux œuvres numériques, en plus de celles présentées en salle. Ainsi, les différents modes de diffusion numérique en danse, sous forme d'œuvres installatives, vidéographiques et cinématographiques, y ont fait leur entrée, pour donner un souffle à la danse et s'accorder à la nouvelle réalité liée à la pandémie.

Avec la réouverture des salles de spectacles, l'événement pourra se tenir en présentiel.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le Grand Prix sera octroyé lors d'une cérémonie de remise annuelle, prévue en novembre 2023.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**



À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève TRÉPANIÉ  
Conseillère en planification

**Tél :** 514-318-9295  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-19

Marie-Odile MELANÇON  
Chef de division - programmation et diffusion  
par interim

**Tél :** 514 872-7404  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT  
directeur(-trice)-developpement culturel

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2023-06-27

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU  
Directrice du Service de la culture

**Tél :** 514.872.4600  
**Approuvé le :** 2023-06-29

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238021007

Unité administrative responsable : Service de la culture

Projet : Accorder un soutien financier de 10 000 \$ pour le Grand prix de la danse de Montréal 2023. Approuver le projet de convention à cet effet.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

|  | <i><b>oui</b></i> | <i><b>non</b></i> | <i><b>s. o.</b></i> |
|--|-------------------|-------------------|---------------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>  | X                 |                   |                     |
| 2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?<br><br>- action 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.<br><br>- action 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole. |                   |                   |                     |

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

- action 15 : L'événement est l'occasion de reconnaître et promouvoir l'excellence des artistes en danse qui se sont produits sur les scènes montréalaises.

- action 20 : L'événement permet de réaffirmer le dynamisme de Montréal comme capitale de la danse, ainsi que son rayonnement à l'échelle internationale.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

|   | <b>oui</b> | <b>non</b> | <b>s. o.</b> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul> |            | X          |              |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?   |            | X          |              |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?   |            | X          |              |

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

|   | <b>oui</b> | <b>non</b> | <b>s. o.</b> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul> |            | X          |              |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?   |            | X          |              |

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

# PRIX DE LA DANSE DE MONTRÉAL

## -Règlements généraux-

### SECTION I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### 1. Définitions

À moins de stipulation contraire, les termes définis ci-dessous ont, lorsqu'utilisés aux présentes, le sens qui leur est attribué ci-après :

“ **acte constitutif** ” : désigne l'acte constitutif de la corporation incluant ses lettres patentes, lettres patentes supplémentaires, ainsi que toute autre modification pouvant y être apportée de temps à autre;

“ **invalidité** ” : signifie tout état physique ou mental résultant d'un événement quelconque, à la suite duquel une personne deviendrait incapable d'accomplir les tâches habituelles rattachées à sa fonction ou à son poste dans la corporation. Telle incapacité doit être corroborée par un certificat médical d'un médecin approuvé par le conseil d'administration de la corporation selon lequel la personne en question n'est plus en mesure de remplir ses fonctions au sein de la corporation;

“ **Loi** ” : désigne la Partie III de la Loi sur les compagnies (Québec) tel qu'amendée de temps à autre ainsi que toute loi venant l'abroger et la remplacer;


“ **majorité simple** ” : désigne cinquante pour cent (50%) plus une (1) des voix exprimées à une réunion ou assemblée donnée; “ **membre** ” : signifie toute personne qui détient le statut de membre de la corporation, quelle que soit la catégorie dont il fait partie; et

“ **règlements** ” : désigne le présent règlement ainsi que tous les autres règlements alors en vigueur.

#### 2. Dénomination

La dénomination sociale de la corporation est : PRIX DE LA DANSE DE MONTRÉAL

#### 3. Siège social



8/18

Le siège social de la corporation est établi dans la ville de Montréal, à l'adresse indiquée dans l'acte constitutif ou à tout autre endroit dans la ville de Montréal que le conseil d'administration de la corporation pourra déterminer.

#### **4. Sceau**

Le sceau de la corporation, s'il en existe un, doit inclure la dénomination sociale de la corporation. Tout officier ou administrateur de la corporation désigné par le conseil d'administration peut apposer le sceau sur les documents le nécessitant.

#### **5. Buts et objets**

Les buts et objets pour lesquels la corporation est constituée sont les suivants :

- 5.1** œuvrer à la promotion de Montréal comme centre international de recherche, de création et de diffusion en danse ; assurer le support technique et financier nécessaire à la recherche, à la création et à la diffusion d'œuvres;
- 5.2** à ce titre et sans limiter la généralité de ce qui précède, valoriser le dynamisme et l'excellence des personnalités, organismes et institutions œuvrant dans le domaine de la danse et se produisant sur les scènes montréalaise en remettant bourses en argent ou avantages divers et des distinctions honorifiques ; et en organisant des activités de promotion et de reconnaissance ;
- 5.3** recevoir des dons, legs et autres contributions de même nature, en argent, en valeurs mobilières ou immobilières ; administrer de tels dons, legs et contributions ; organiser des campagnes de souscription dans le but de recueillir des fonds pour des fins charitables.
- 5.4** recevoir, administrer tout argent et biens mobiliers ou immobiliers provenant de quelques sources que ce soit pour la réalisation des buts de la corporation;
- 5.5** conclure avec toute personne, société, corporation de même qu'avec toute autorité publique, des arrangements de nature à favoriser et compléter la poursuite des buts de la corporation; et
- 5.6** créer et développer l'infrastructure nécessaire à la poursuite de ces fins; le tout dans un but purement culturel et sans intention de gain pécuniaire pour ses membres.

## SECTION II : ADMINISTRATEURS

### 6. Nombre et qualités requises

Les biens et les affaires de la corporation sont administrés par un conseil d'administration composé d'un minimum de trois administrateurs et d'un maximum de onze administrateurs. Le nombre d'administrateur sera déterminé de temps à autre par une majorité des administrateurs à une assemblée du conseil d'administration et sera confirmé par un vote aux 2/3 des voix des membres à une réunion extraordinaire convoquée pour déterminer le nombre d'administrateurs élus au conseil d'administration. Les administrateurs doivent être des particuliers, doivent avoir 18 ans et doivent être habilités par la loi à contracter. Il n'est pas nécessaire que les administrateurs soient membres de la corporation.

### 7. Durée du mandat

- 7.1** Les administrateurs sont nommés pour une durée initiale de deux (2) ans. Aucune limite n'est fixée quant au nombre de mandats consécutifs pouvant être cumulés par un administrateur.
- 7.2** En tout temps, un administrateur peut se désister de ses fonctions en donnant un avis écrit au secrétaire de la corporation. La démission est effective à la réception de l'avis écrit.
- 7.3** Le mandat d'un administrateur prend fin en raison de son décès, de sa démission, de sa destitution et *ipso facto* s'il vient à perdre les qualités requises pour être administrateur.

### 8. Pouvoirs

Le conseil d'administration dirige et administre les affaires de la corporation et passe ou voit à ce que soient passés des contrats que la corporation peut légalement passer et, d'une façon générale, il exerce tous les autres pouvoirs et prend toutes les autres mesures que la corporation est autorisée à exercer ou à prendre en vertu des lois qui la régissent, de son acte constitutif ou autrement. Les pouvoirs du conseil d'administration sont notamment les suivants :

- 8.1** recevoir et approuver les divers rapports ou politiques ainsi qu'adopter les règlements de la corporation ;
- 8.2** approuver les budgets et les états financiers annuels de la corporation ;
- 8.3** nommer les vérificateurs ou experts-comptables de la corporation ;
- 8.4** discuter toute affaire jugée opportune dans l'intérêt de la corporation.



Le conseil d'administration peut déléguer certains de ses pouvoirs à un comité d'exécutif constitué par lui conformément aux dispositions de la Section V ci-dessous.

## **9. Réunions**

- 9.1** Les administrateurs se réunissent en conseil d'administration au moins une (1) fois par année. L'une de ces réunions doit avoir lieu dans les cent vingt (120) jours qui suivent la fin de l'exercice financier de la corporation, afin d'approuver les états financiers annuels de la corporation et de nommer les vérificateurs ou experts-comptables de la corporation, selon le cas.
- 9.2** Un avis indiquant l'endroit, la date et l'heure de chaque réunion du conseil d'administration doit parvenir à chaque administrateur au moins trois jours avant la tenue de la réunion. Si tous les administrateurs sont présents ou si les absents y consentent, la réunion peut avoir lieu sans avis préalable de convocation. Toute renonciation à l'avis de convocation doit être faite par écrit.
- 9.3** Les administrateurs peuvent, si tous sont d'accord, participer à une réunion du conseil d'administration à l'aide de moyens de télécommunication permettant à tous les participants de communiquer oralement entre eux.
- 9.4** Le président de la corporation dirige les délibérations de toutes les réunions du conseil d'administration. En son absence, le vice-président ou tout autre personne désignée par les administrateurs présents agit à cette fin.
- 9.5** Le quorum pour toute réunion du conseil d'administration est formé de la majorité simple des administrateurs de la corporation. Chaque administrateur a un droit de vote et les décisions sont prises à la majorité simple, à l'exception des cas où la Loi ou les présents règlements le stipulent autrement.

## **SECTION IV : DIRIGEANTS**

### **10. Dirigeants**

Les dirigeants de la corporation sont nommés par le conseil d'administration. Les dirigeants sont choisis parmi les administrateurs et restent en fonction pour une période de deux (2) ans ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés par le conseil d'administration, sous réserve du droit des administrateurs de les destituer avant terme. Tout dirigeant qui perd son statut d'administrateur perd automatiquement le statut de dirigeant.

#### **10.1 Président**

Le président exerce les pouvoirs et fonctions que le conseil d'administration détermine. Il dirige les délibérations du conseil d'administration et du comité exécutif. Il voit à





l'exécution des décisions du conseil d'administration et signe tous les documents requérant sa signature.

#### **10.2 Vice-président**

En cas d'absence ou d'incapacité du président, le vice-président exerce les pouvoirs et remplit les fonctions du président.

#### **10.3 Trésorier**

Le trésorier a la garde et la responsabilité des fonds et des livres de comptabilité de la corporation. Il doit notamment rendre compte au conseil d'administration de la situation financière de la corporation.

#### **10.4 Secrétaire**

Le secrétaire a la garde des dossiers corporatifs ainsi que de tous les documents que lui confie le conseil d'administration.

### **SECTION V : COMITÉ EXÉCUTIF**

#### **11. Composition**

Le conseil d'administration peut former un comité exécutif composé de trois (3) membres, choisis parmi les administrateurs.

#### **12. Pouvoirs**

Le comité exécutif voit aux affaires courantes de la corporation. Il a l'autorité et exerce tous les pouvoirs que le conseil d'administration lui délègue, sauf ceux qui en vertu de la Loi doivent être exercés par le conseil d'administration. Le comité exécutif fait rapport de toutes ses décisions à la réunion subséquente du conseil d'administration, au cours de laquelle le conseil d'administration peut modifier les décisions du comité exécutif, dans la mesure où les droits des tiers ne sont pas affectés.

#### **13. Réunions**

Les articles 9.1 à 9.5 s'appliquant aux réunions du conseil d'administration s'appliquent également aux réunions du comité exécutif, avec les adaptations nécessaires, à moins qu'il n'en soit précisé autrement aux présentes.

## SECTION VI : MEMBRES

### 14. Catégories des membres

La corporation comprend une (1) catégorie de membres, les membres réguliers.

### 15. Membres réguliers

À moins de disposition contraire dans l'acte constitutif, toute personne intéressée à promouvoir de façon continue et soutenue les objectifs de la corporation peut devenir membre régulier en adressant une demande à la corporation, conformément à l'article 16 ci-dessous.

### 16. Demande d'adhésion

Toute demande d'adhésion doit être adressée au secrétaire de la corporation et appuyée par au moins deux (2) membres. Tout document ou renseignement supplémentaire requis avec la demande peut être spécifié par le conseil d'administration. Le conseil d'administration étudie chaque demande séparément et donne ses recommandations.

### 17. Décision sur la demande

Le conseil d'administration rend ses décisions en regard des demandes d'adhésion, par voie de résolution adoptée à la majorité simple, lors d'une réunion spéciale convoquée à cette fin.

### 18. Démission

Un membre peut démissionner en faisant parvenir un avis écrit à la corporation. Sa démission prend effet sur réception de l'avis écrit à la corporation.

### 19. Expulsion

Tout membre peut se voir contraint d'expliquer et de justifier ses actions, si de l'avis du conseil d'administration :

- 19.1 le membre fait défaut de se conformer aux règlements de la corporation;
- 19.2 le membre perd l'une ou l'autre des qualités requises pour détenir le statut de membre;
- 19.3 le membre exerce une activité interdite par les règlements de la corporation; ou
- 19.4 le membre pose un geste ou exprime des propos contraires aux objectifs de la corporation ou incompatibles avec ceux-ci ou néfastes aux activités ou à la réputation de la corporation ou de ses membres.



Si le membre refuse ou se voit incapable de justifier la situation à la satisfaction du conseil d'administration, alors le conseil d'administration peut demander sa résignation ou sa démission. Le membre refusant de démissionner ne pourra être expulsé de la corporation qu'après que le conseil d'administration aura donné un avis demandant l'expulsion du membre. Cet avis d'expulsion doit être considéré à la prochaine réunion du conseil d'administration et une copie de l'avis doit être remise au membre dont l'expulsion est demandée, lui permettant ainsi de formuler une réponse écrite. Lorsqu'une réponse écrite est faite, elle doit être jointe avec l'avis. Finalement, le membre concerné devra avoir l'opportunité et le droit d'être entendu à la réunion du conseil d'administration à laquelle son expulsion doit être considérée. L'expulsion ne peut être autorisée qu'aux termes d'une résolution du conseil d'administration adoptée à la majorité simple lors d'une réunion spéciale convoquée à cette fin.

## **SECTION VII : ASSEMBLÉES DES MEMBRES**

### **20. Assemblée annuelle**

L'assemblée annuelle des membres de la corporation a lieu chaque année dans les cent vingt (120) jours qui suivent la fin de l'exercice financier de la corporation, au lieu, à la date et à l'heure que les administrateurs déterminent. Cette assemblée se tient aux fins de prendre connaissance et de recevoir pour approuver les états financiers et le rapport du vérificateur (ou de l'expert-comptable), de procéder à l'élection des administrateurs, le cas échéant, de prendre connaissance et de décider de toute autre affaire dont l'assemblée des membres peut être légalement saisie. De plus, toute assemblée annuelle peut constituer une assemblée spéciale habilitée à prendre connaissance et à décider de toute autre affaire pouvant être décidée lors d'une assemblée spéciale.

### **21. Assemblée spéciale**

Une assemblée spéciale des membres peut être convoquée sur décision du conseil d'administration, lorsqu'elle est jugée opportune pour la bonne administration des affaires de la corporation.

### **22. Avis de convocation**

**22.1** Un avis de convocation de chaque assemblée annuelle et de chaque assemblée spéciale des membres doit être donné aux membres ayant droit d'assister à l'assemblée au moins vingt-et-un (21) jours avant la date fixée pour l'assemblée. L'avis est transmis par la poste, télécopieur ou autre moyen électronique susceptible d'être lu et imprimé.

**22.2** L'avis de convocation à une assemblée annuelle ne doit pas obligatoirement spécifier les buts de l'assemblée à moins que l'assemblée ne soit convoquée pour ratifier un règlement ou pour décider de toute autre affaire devant être soumise à une assemblée spéciale. L'avis de convocation à une assemblée spéciale doit

donner suffisamment de renseignements pour permettre aux membres de réfléchir et de se former un jugement éclairé sur chacune des affaires traitées.

- 22.3** Une assemblée annuelle ou spéciale des membres peut valablement être tenue en tout temps et pour tout motif, sans l'avis de convocation prescrit par la Loi ou les règlements pourvu que tous les membres renoncent par écrit à cet avis. La présence d'un membre à l'assemblée équivaut à renonciation, sauf s'il y assiste spécialement pour s'opposer à sa tenue en invoquant l'irrégularité de sa convocation.
- 22.4** Les irrégularités affectant l'avis de convocation ou son expédition, l'omission involontaire de donner un tel avis ou le fait qu'un tel avis ne parvienne pas à un membre n'affectent en rien la validité d'une assemblée des membres.

### **23. Quorum**

- 23.1** À moins que la Loi ou l'acte constitutif de la corporation n'exigent un quorum différent à une assemblée des membres, la présence des membres disposant de la majorité simple des voix constitue un quorum pour telle assemblée. Lorsque le quorum est atteint à l'ouverture d'une assemblée des membres, les membres présents peuvent procéder à l'examen des affaires de cette assemblée, nonobstant le fait que le quorum soit maintenu ou non tout au long de cette assemblée.
- 23.2** À défaut d'atteindre le quorum à une assemblée des membres, les membres présents ont le pouvoir d'ajourner l'assemblée jusqu'à ce que le quorum soit obtenu. La reprise de toute assemblée ainsi ajournée peut voir lieu sans nécessité d'un avis de convocation, lorsque le quorum requis est atteint. Lors de cette reprise, les membres peuvent procéder à l'examen et au règlement des affaires pour lesquelles l'assemblée avait été originalement convoquée.

### **24. Vote**

Toute question soumise à une assemblée des membres doit être décidée par vote à main levée, à moins qu'un vote au scrutin ne soit demandé ou que le président de l'assemblée ne prescrive une autre procédure de vote

### **25. Participation par tout moyen de communication électronique lors d'assemblées des membres.**

Si l'organisation choisit de mettre en place tout moyen de communication téléphonique, électronique ou autre permettant à tous les participants de communiquer adéquatement entre eux lors d'une assemblée des membres, toute personne autorisée à assister à celle-ci peut y participer par tout moyen de communication téléphonique, électronique ou autre de la manière prévue par la Loi. Une personne participant à une assemblée par un tel moyen est considérée comme étant présente à l'assemblée. Sauf disposition contraire du présent règlement administratif, toute personne participant à une assemblée visée par cet

article et habile à y voter peut le faire, conformément à la Loi, par tout moyen de communication téléphonique, électronique ou autre mis à disposition par l'organisation à cette fin.

**26. Tenue d'assemblée des membres entièrement par tout moyen de communication électronique.**

Si les administrateurs ou les membres de l'organisation convoquent une assemblée des membres en vertu de la Loi, les administrateurs ou les membres, selon le cas, peuvent déterminer que l'assemblée soit tenue, conformément à la Loi et aux Règlements, entièrement par tout moyen de communication téléphonique, électronique ou autre permettant à tous les participants de communiquer adéquatement entre eux lors de l'assemblée.

**SECTION VIII : DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

**27. Exercice financier**

La fin de l'exercice de l'organisation est déterminée par le conseil d'administration.

**28. Vérificateurs et experts-comptables**

Les livres et états financiers de la corporation sont vérifiés ou examinés chaque année par le vérificateur ou, le cas échéant les experts-comptables, et ce, aussitôt que possible après l'expiration de chaque exercice financier.

**29. Chèques**

Les chèques, lettres de change et autres effets négociables, les billets à ordre ou autres reconnaissances de dettes émis, acceptés ou endossés au nom de la corporation sont signés conformément à une **Politique de gestion** adoptée par le conseil d'administration.

**SECTION IX : CONTRATS ET INDEMNISATION**

**30. Contrats**

Les contrats et autres documents, hors du cours normal des activités de la corporation, requérant la signature de la corporation sont au préalable approuvés par le conseil d'administration et, sur approbation, sont signés par deux dirigeants et engagé, une fois signés, la corporation sans autre formalité. Les administrateurs seront autorisés, à l'occasion, par résolution, à nommer un ou plusieurs membres au nom de la corporation pour signer certains contrats, documents ou actes. Tous les autres contrats sont signés conformément à une **Politique de gestion** adoptée par le conseil d'administration. Toute personne autorisée à signer un document peut apposer le sceau de l'organisation, le cas échéant, sur le document en question. Seul le secrétaire de la corporation est autorisé à certifier qu'une copie d'un document, d'une résolution, d'un règlement administratif ou de



tout autre document de l'organisation est conforme à l'original. Si le document original a été signé par le secrétaire de la corporation, seul un dirigeant n'ayant pas signé le document original est autorisé à le certifier conforme.

### **31. Indemnisation**


Tout administrateur ou officier de la corporation et ses héritiers et exécuteurs testamentaires peuvent être, à même les fonds de la corporation, indemnisés et mis à couvert de tous frais, charges et dépenses que cet administrateur ou officier peut être appelé à supporter ou subir au cours ou à l'occasion d'une action, poursuite ou procédure intentée ou exercée contre lui à l'égard ou en raison d'actes faits ou de choses accomplis ou permises par lui dans l'exercice et pour l'exécution de ses fonctions et de tous autres frais, charges et dépenses qu'il supporte ou subit au cours ou à l'occasion des affaires de la corporation, ou relativement à ces affaires, excepté ceux qui résultent de sa propre négligence ou de son omission volontaire.

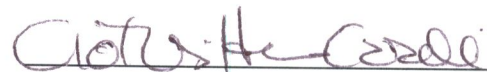
## **SECTION X : MODIFICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

- 32.** Le présent règlement peut être modifié ou abrogé par voie de règlement adopté à la majorité simple des administrateurs présents à une réunion du conseil d'administration et ratifié par au moins deux tiers (2/3) des membres présents lors d'une assemblée dûment convoquée à cette fin.

ADOPTÉ par les administrateurs le \_\_\_\_/\_\_\_\_/2011.

RATIFIÉ par les membres le le \_\_\_\_/\_\_\_\_/2011.

  
\_\_\_\_\_  
Le président

  
\_\_\_\_\_  
Le secrétaire

**Dossier # : 1238021007**

**Unité administrative responsable :**

Service de la culture , Direction , -

**Objet :**

Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à Prix de la danse de Montréal, pour la remise du Grand prix de la danse de Montréal 2023. Approuver le projet de convention à cet effet.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification des fonds\_GDD 1238021007.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Tiffany AVERY-MARTIN  
Préposée au budget  
**Tél :** xxx-xxx-xxxx

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-06-21

Isabel Cristina OLIER  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 514-872-3752  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1237722003**

|  |  |
|--|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Comité exécutif  |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 20 c) promouvoir la création  |
| <b>Projet :</b>  | -  |
| <b>Objet :</b>   | Accorder une contribution financière non récurrente de 50 000 \$ à l'organisme MU pour la production d'une murale en hommage à l'artiste Françoise Sullivan dans le cadre des célébrations de son centième anniversaire / Autoriser un virement budgétaire de 50 000 \$ en provenance des dépenses contingentes vers le Service de la culture pour l'année 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet. |

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière non récurrente de 50 000 \$ à l'organisme MU pour la production d'une murale en hommage à l'artiste Françoise Sullivan dans le cadre des célébrations de son centième anniversaire;
2. d'autoriser un virement budgétaire de 50 000 \$ en provenance des dépenses contingentes vers le Service de la culture;
3. d'approuver un projet de convention à cet effet;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites aux interventions financières jointes au dossier.

**Signé par** Martin PRUD'HOMME **Le** 2023-07-17 08:51

**Signataire :**

Martin PRUD'HOMME

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et  
conformité



**IDENTIFICATION** Dossier # :1237722003

|  |  |
|--|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Comité exécutif  |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 20 c) promouvoir la création  |
| <b>Projet :</b>  | -  |
| <b>Objet :</b>   | Accorder une contribution financière non récurrente de 50 000 \$ à l'organisme MU pour la production d'une murale en hommage à l'artiste Françoise Sullivan dans le cadre des célébrations de son centième anniversaire / Autoriser un virement budgétaire de 50 000 \$ en provenance des dépenses contingentes vers le Service de la culture pour l'année 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 10 juin 2023 marque le 100e anniversaire de naissance de l'artiste montréalaise Françoise Sullivan. Pour l'occasion, l'organisme MU souhaite réaliser en 2023 une murale hommage à cette figure incontournable de l'art actuel et une des plus importantes artistes en arts visuels vivante au Canada.

Artiste multidisciplinaire, Françoise Sullivan a su exprimer son talent à travers la danse, la chorégraphie, la performance, la peinture, la sculpture, la photographie et la vidéo sur une carrière de plus de 70 ans. Son apport au monde de l'art canadien est reconnu par des prix les plus prestigieux. Elle est cosignataire du manifeste Refus Global (1948) avec un texte, *La danse de l'espoir*, considéré comme un des premiers textes sur la danse contemporaine. Elle est membre de la Société royale du Canada (2005), est récipiendaire de l'Ordre du Canada (2001), de l'Ordre national du Québec (2002) et de l'Ordre de Montréal (2017).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

Le projet de murale est porté par l'organisme MU, qui collabore avec l'artiste Françoise Sullivan et qui s'est adjoint plusieurs partenaires dans cette invitative pour célébrer le 100e anniversaire de l'artiste. En faisant rayonner Françoise Sullivan à travers une intervention artistique d'envergure, ce projet permettra également de mettre en lumière l'apport considérable des femmes dans l'histoire de l'art et la culture du Québec. La murale sera une œuvre originale de Françoise Sullivan, choisie par elle et reproduite par l'artiste MSHL, qui

sera appuyé d'une équipe d'assistants-muralistes chapeauté par MU. La surface visée pour la murale est d'une superficie imposante dans l'objectif d'en faire une oeuvre emblématique pour la population montréalaise et plus largement. La murale, d'une superficie estimée par l'organisme à 23 1000 pieds carrés, sera peinte au cœur de la ville sur le mur de l'hôtel Hyatt Place, Place Dupuis situé au 1415, rue Saint-Hubert dans l'arrondissement de Ville-Marie. Conformément à la réglementation d'urbanisme, la confirmation du mur est conditionnelle à une présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement, afin d'obtenir une dérogation par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie.

## **JUSTIFICATION**

Le centenaire de cette artiste multidisciplinaire incontournable dans l'histoire de l'art du Québec vise à inspirer les générations futures en mettant en lumière l'héritage culturel riche de la ville.

Avec cette intervention artistique majeure, le grand public sera invité à découvrir, célébrer et s'inspirer de l'héritage artistique de l'artiste Françoise Sullivan, toujours renouvelé.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant total maximal de cette contribution financière de 50 000 \$ sera assumé comme suit : un montant de 50 000 \$ proviendra des dépenses contingentes.

La somme de 50 000 \$ en provenance des dépenses contingentes devra être virée au budget du Service de la culture.

Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centre.

Ce dossier est sans incidence sur le cadre financier de 2023.

Les contributions financières qui ont été accordées par la Ville de Montréal à l'organisme MU au cours des cinq dernières années apparaissent en pièce jointe.

## **MONTRÉAL 2030**

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 (voir grille jointe), et ce, principalement en regard de la priorité suivante :  
- Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les murales ont un fort impact visuel dans l'espace public et auprès de la population montréalaise. Cette dernière verra sa ville égayée et embellie par ce projet qui contribuera au développement du sentiment de fierté et d'appartenance. Plus largement, ce projet d'envergure participera au rayonnement de Montréal et à sa vitalité artistique.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Signature de la convention : août 2023  
Réalisation de la murale : août-septembre 2023  
Inauguration : octobre 2023  
Reddition de compte : automne 2023

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Gina TREMBLAY, Ville-Marie  
Roseline RICO, Ville-Marie

Lecture :

Gina TREMBLAY, 10 juillet 2023

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sara SAVIGNAC ROUSSEAU  
Agente de développement culturel

**Tél :** 514-872-2686  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-07-09

Stéphanie ROSE  
Cheffe de la division équipements culturels et bureau d'art public

**Tél :** 514 872-7404  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Elsa MARSOT  
Directrice du développement culturel

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2023-07-14

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Valerie BEAULIEU  
Directrice du Service de la culture

**Tél :** 514.872.4600  
**Approuvé le :** 2023-07-16

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237722003

Unité administrative responsable : *Service de la culture*

Projet : *Contribution financière à l'organisme MU pour la production d'une murale en hommage à l'artiste Françoise Sullivan dans le cadre des célébrations de son centième anniversaire.*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

|   | <i><b>oui</b></i> | <i><b>non</b></i> | <i><b>s. o.</b></i> |
|---|-------------------|-------------------|---------------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>   | <b>X</b>          |                   |                     |
| 2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?<br><br><i><b>Innovation et créativité</b></i><br><i>15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire</i>   |                   |                   |                     |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?<br><br><i>Soutien à la réalisation d'une murale de grande envergure en hommage à l'artiste montréalaise Françoise Sullivan dans le cadre des célébrations du 100<sup>e</sup> anniversaire.</i><br><br><i>Projet qui participera au rayonnement de Montréal comme métropole culturelle, lieu de vitalité artistique et qui contribuera à l'amélioration de l'accès à la culture. Cette œuvre permettra de mettre en lumière l'apport considérable des femmes dans l'histoire de l'art et la culture du Québec.</i> |                   |                   |                     |

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

|   | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul> |            | <b>X</b>   |              |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?   |            | <b>X</b>   |              |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?   |            | <b>X</b>   |              |

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

|   | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul> |            | <b>X</b>   |              |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?   |            | <b>X</b>   |              |

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Nom fournisseur 🔍

Unité d'affaires 🔍

Exercice 🔍

|               |                                       | 2018              | 2019              | 2020              | 2021              | 2022              | 2023              |
|---------------|---------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Totaux</b> |                                       | <b>405 050,00</b> | <b>354 834,40</b> | <b>235 526,10</b> | <b>140 005,00</b> | <b>231 625,00</b> | <b>178 350,00</b> |
| Mu            | Concertation des arrondissements      | 102 075,00        | 113 020,00        | 66 500,00         | 46 455,00         | 79 050,00         | 50 050,00         |
|               | Conseil des arts de Montréal          | 16 500,00         | 49 850,00         | 32 590,00         | 22 000,00         | 19 800,00         | 22 000,00         |
|               | Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce | -                 | -                 | 20 000,00         | -                 | 25 000,00         | -                 |
|               | Culture                               | 65 750,00         | 56 000,00         | -                 | 9 000,00          | 73 300,00         | 61 000,00         |
|               | Diversité et inclusion sociale        | 62 080,00         | 36 720,00         | 26 000,00         | 37 750,00         | 22 650,00         | 45 300,00         |
|               | Plateau Mont-Royal                    | -                 | -                 | 8 000,00          | -                 | -                 | -                 |
|               | Rosemont- La Petite-Patrie            | -                 | -                 | 23 000,00         | -                 | -                 | -                 |
|               | Sud-Ouest                             | 255,00            | 25 000,00         | 3 000,00          | -                 | -                 | -                 |
|               | Verdun                                | 15 000,00         | -                 | 17 500,00         | -                 | -                 | -                 |
|               | Ville-Marie                           | 133 390,00        | 49 744,40         | 38 936,10         | 24 800,00         | 11 825,00         | -                 |
|               | Villeray-St-Michel - Parc-Extension   | 10 000,00         | 24 500,00         | -                 | -                 | -                 | -                 |

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE  
POUR LA RÉALISATION DE MURALES**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **MU**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 142, rue Ontario Est, app.1, Montréal, QC, H2X 1H1, agissant et représentée par Julie Lambert, directrice de production, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :  
Numéro d'inscription T.V.Q. :  
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a comme mission de promouvoir et de soutenir l'art public dans la région de Montréal;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

## **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution, prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Direction du développement culturel du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service de la culture de la Ville.



### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme, prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention, notamment celles requises relativement à l'emplacement des murales du Projet, à leurs esquisses et à leurs conditions de réalisation, et ce, préalablement à leur réalisation;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

#### 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet.

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle

contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les dix (10) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

#### **4.9 Conditions spéciales**

- 4.9.1 remettre au Responsable, pour chaque murale à réaliser dans le cadre du Projet et préalablement à sa réalisation, l'adresse et la photo du mur visé, l'autorisation du propriétaire du bâtiment visé, l'esquisse de la murale et copie de l'entente conclue avec l'artiste pour chaque murale qui démontre notamment que l'Organisme a les droits prévus aux articles 12.1.2 et 12.1.3;
- 4.9.2 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu que le présent article 4.9.2 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50 %) de la surface, si cette détérioration survient à la suite de circonstances hors du contrôle de l'Organisme.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinquante mille dollars (50 000,00 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trente-cinq mille dollars (35 000,00 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de quinze mille dollars (15 000,00 \$), au plus tard le 29 janvier 2024,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables le cas échéant.

### 5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### 5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'évènement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 15 octobre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **LICENCE**

- 11.1 L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou aux documents relatifs au Projet et réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.
- 11.2 La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation

du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

### **12.1 L'Organisme déclare et garantit :**

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatif au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**



L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 142, rue Ontario Est, app.1, Montréal, QC, H2X 1H1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice de production. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**13.10 Exempleire ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le <sup>10</sup>.....<sup>e</sup> jour de juillet 2023

MU  
Par :  \_\_\_\_\_  
Julie Lambert, directrice de production

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le ....<sup>e</sup> jour d'août 2023 (Résolution CE .....).

ANNEXE 1

PROJET

# FORMULAIRE

## DEMANDE DE SOUTIEN POUR UN PROJET DE MURALE

Le formulaire est conçu pour utilisation avec le logiciel gratuit Adobe Acrobat Reader DC. Pour les utilisateurs de produits Apple ou Outlook vous devez télécharger le formulaire et le remplir avec le logiciel Acrobat Reader DC adapté à votre système d'exploitation. L'utilisation des fonctions "Rechercher", souvent activées par défaut, peut endommager le contenu de votre formulaire et extraire des parties d'information. Le logiciel peut être téléchargé au <http://get.adobe.com/fr/reader/otherversions/>

### Section 1 – Présentation de l'organisme sans but lucratif

|                             |  |               |                         |
|-----------------------------|--|---------------|-------------------------|
| Nom de l'organisme          | MU   |               |                         |
| Adresse                     | 142, rue Ontario Est, app.1, Montréal, QC, H2X 1H1 |               |                         |
| Représentant-e (signataire) | Julie Lambert                                      |               |                         |
| Téléphone                   | (514) 509-6877                                     | Courriel      | info@mumtl.org          |
| Responsable du projet       | Julie Lambert                                      |               |                         |
| Téléphone                   | (514) 627-7063                                     | Courriel      | julie.lambert@mumtl.org |
| Numéro de compte TPS        | s.o.   | Numéro de TVQ | s.o.                    |

### Description de l'organisme (mission et activités régulières en lien avec les objectifs du Programme)

MU est un organisme de bienfaisance qui transforme l'espace public montréalais en réalisant des murales ancrées dans les communautés et en offrant des ateliers jeunesse d'art mural dans les quartiers les plus défavorisés de Montréal.

- Créer des murales pour voir et vivre l'art au quotidien et pour déclencher une véritable transformation sociale. Pour cela notre démarche s'articule autour de deux impératifs : 1) l'œuvre doit avoir un sens pour ceux qui l'accueillent, elle doit pouvoir dialoguer avec son environnement ou avec les communautés locales. 2) Les citoyens doivent être au cœur de tous nos projets.
- La mission éducative de MU est de permettre à la jeunesse d'aujourd'hui d'approprier l'art mural comme moyen d'expression de soi. Les jeunes s'engagent avec fierté dans leur communauté en l'embellissant et s'éveillent sur la valeur et l'impact positif de l'art dans l'espace. Notre programme communautaire vise des jeunes montréalais (milieux défavorisés, immigration récente, autres facteurs prédisposants) résidents principalement en HLM afin qu'ils se découvrent de nouvelles passions et champs d'intérêt par le biais de rencontres significatives avec des artistes professionnels qui agissent comme mentors.
- MU soutient les artistes par une politique de cachet équitable (2,5 millions de dollars remis en honoraires artistiques en quinze ans).

Nos activités favorisent les sentiments d'appartenance, de fierté et la vitalité économique des milieux de vie.

|                                  |    |                               |     |
|----------------------------------|----|-------------------------------|-----|
| Années d'expérience en art mural | 16 | Nombre de projets d'art mural | 200 |
|----------------------------------|----|-------------------------------|-----|

## Section 2\* – Présentation de l'artiste ou du collectif

Important : Le formulaire d'auto-identification en annexe doit être rempli par l'artiste. Dans le cas d'un collectif, chaque membre doit remplir le formulaire. Ces données sont récoltées pour fin de documentation.

|   |  |                               |     |
|---|--|-------------------------------|-----|
| Nom de l'artiste ou du collectif *                                      | Françoise Sullivan, conception : MSHL, réalisation               |                               |     |
| Artiste principal   | Françoise Sullivan   |                               |     |
| Téléphone (514) 849-1165  | courriel   | info@galeriesimonblais.com    |     |
| Site web de l'artiste   | https://www.galeriesimonblais.com/fr/artistes/francoise-sullivan |                               |     |
| Équipe de réalisation (s'il y a lieu)                                   | MSHL sera appuyé par une équipe d'assistants muralistes          |                               |     |
| Autres tâches de l'artiste que la production de l'œuvre (s'il y a lieu) |  |                               |     |
| Années d'expérience en art mural  | 16   | Nombre de projets d'art mural | 200 |

\* Le curriculum vitae, une courte biographie ou un portfolio de l'artiste peuvent être joint au dossier, au besoin.

## Section 3 – Présentation du projet

|   |  |                              |                    |
|---|--|------------------------------|--------------------|
| <b>Titre du projet</b>  | MURALE-HOMMAGE À FRANÇOISE SULLIVAN  |                              |                    |
| Présentation du projet et de la démarche de l'artiste ainsi que description de la visibilité de l'œuvre (joindre la maquette à la demande, si applicable)   |  |                              |                    |
| <p>Cette murale sera la plus grande murale jamais créée à Montréal! Elle sera dédiée à la vie et à l'œuvre de Françoise Sullivan, une figure incontournable de notre communauté artistique. Cette murale servira non seulement à embellir notre environnement urbain, mais aussi à inspirer les générations futures en mettant en lumière l'héritage culturel riche de notre ville. L'œuvre sera intégrée à la collection des bâtisseurs culturels montréalais, une série de murales lancée par MU en 2012 qui vise à reconnaître l'inestimable contribution des créateurs-trices de la métropole de différentes disciplines artistiques, qu'ils soient montréalais-e d'origine ou d'adoption, au rayonnement local, national et international de la scène culturelle montréalaise.</p> <p>La murale sera une œuvre originale de Françoise Sullivan, choisie par elle et reproduite par l'artiste MSHL, qui sera appuyé d'une équipe d'assistants-muralistes chevronnés chapeauté par MU.</p> <p>Née le 10 juin 1923 à Montréal, Françoise Sullivan est une figure emblématique de l'art le plus actuel et est assurément la plus importante artiste en arts visuels vivante au Canada. Elle est cosignataire du manifeste Refus Global (1948) avec un texte, La danse de l'espoir, considéré comme un des premiers textes sur la danse contemporaine.</p> <p>La murale sera située sur la façade sud de l'hôtel Hyatt, au cœur de la ville, à côté Parc Émilie-Gamelin. Elle jouira d'une visibilité très importante, car l'achalandage de ce quartier est très important. D'autre part, le Parc Émilie-Gamelin et le Village présentent aujourd'hui un état de délabrement sans précédent. Il n'y a pas si longtemps, ce secteur de la ville était considéré comme le quartier inclusif de Montréal, une destination 2SLGBTQ+ reconnue mondialement qui accueille chaque année plus de 2 millions de visiteurs-euse-s. Destiné à être l'un des quartiers les plus prisés de Montréal, il est devenu, depuis le début de la pandémie, l'un des plus malfamés. Cette murale contribuera grandement à redonner au secteur ses lettres de noblesse en créant un pôle culturel dans l'est du centre-ville.</p> |  |                              |                    |
| Arrondissement visé   | Ville-Marie  |                              |                    |
| Adresse du mur / secteur visé ou intersection   | 1415 Rue St-Hubert, Montréal, QC H2L 3Y9 (façade sud de l'hôtel Hyatt Place, donnant sur la rue Ste-Catherine) |                              |                    |
| Nombre de murales à réaliser  | 1  |                              |                    |
| Surface estimée du mur  | 23100 pieds carrés   | Surface estimée de la murale | 23100 pieds carrés |
| Caractéristiques du mur ou secteur visé (état, présence de graffitis ou d'une murale, enjeux, etc.)   |  |                              |                    |
| Il s'agit d'un mur de béton en excellent état ne nécessitant aucune intervention de réparation. L'œuvre viendra renforcer le secteur. Il s'agira également de la plus haute murale à Montréal.  |  |                              |                    |

### Section 3 – Présentation du projet (suite)

|  |  |
|--|--|
| <b>Adéquation du projet avec son contexte (sur le plan du territoire, local et culturel)</b>   |  |
| <p>La murale en hommage à Françoise Sullivan s'inscrit dans le Plan d'action culturel 2023-2028 de l'arrondissement de Ville-Marie qui vise à embellir les espaces collectifs par une vitalité culturelle de proximité, en soutenant et en mettant en valeur la création artistique d'ici.</p> <p>Située au carrefour du Village, du pôle est du Quartier des spectacles et de la Place Émile-Gamelin, la murale participera à la transformation du secteur pour en faire un milieu de vie unique, attrayant, où passants et citoyens auront accès à une vie culturelle riche. Si le quartier du Village est très achalandé, il manque de sentiment de sécurité et de convivialité dû aux enjeux d'itinérance et de précarité qui prévalent dans le secteur.</p> <p>Ce projet est donc en parfaite adéquation avec la volonté de la Ville d'y dynamiser l'accès à l'art et de redonner au Village ses lettres de noblesse. La dimension grandiose du projet permettra aussi de contribuer à une plus grande équité territoriale à cet égard.</p> <p>Ainsi, la murale contribuera aux solutions apportées aux enjeux de sécurité, et pourra être un vecteur de changement plus important, en augmentant le sentiment de fierté et d'appartenance des résidents. La réhabilitation de ce secteur de la ville devra passer par tous les acteurs du milieu. Amener l'art, apporter du beau et du sens sur les murs de ce quartier s'inscrit dans cet effort généralisé voulu par la Ville et indispensable à sa renaissance.</p> |  |
| <b>Partenaires et leur rôle dans le projet (commanditaire, service, médiation, etc.)</b>   |  |
| <p>Arrondissement de Ville-Marie et Ville de Montréal ;<br/>                 SDC Village, Tourisme MTL, Hôtel Hyatt Place<br/>                 Galerie Simon Blais, Art in Canada et donateurs privés ; Benjamin Moore, Atwill-Morin , Busac Immobilier</p>  |  |

|   |             |            |
|---|-------------|------------|
| <b>Description de la médiation culturelle et mobilisation de la communauté (si applicable)</b><br>À distinguer des activités de promotion / de communication. |             |            |
| ND  |             |            |
| Estimation du nombre de personnes rejointes :   |             |            |
| Citoyens  | Entreprises | Organismes |
| Précisions  |             |            |
| Nombre total d'activités prévues  |             |            |

### Section 3 – Présentation du projet (suite)

| Mesures de préservation de la murale |  |  |     |
|--------------------------------------|--|--|-----|
| Moyens de préparation du mur         | Dégraissage de la surface avec produit biodégradable et nettoyage de l'entièreté du mur au jet à pression. Application d'une couche d'apprêt de qualité supérieure afin de permettre une meilleure adhérence et conservation de la peinture.   |  |     |
| Pose d'enduit anti-graffiti          | non  | Retouches de l'artiste ou autorisation de retouche | oui |
| Mesures de suivi prévues             | La murale sera inspectée régulièrement sur une période de 5 ans. MU procède à des examens et suivis de l'état du mur et de la durabilité de la peinture, en plus de la surveillance d'actes de vandalisme. Le cas échéant, des retouches et/ou réparations seront réalisées dans les meilleurs délais (48 heures durant les mois chauds et aussitôt que les conditions climatiques le permettent durant les mois froids (absence de pluie, température supérieure à 5 degrés Celsius). |  |     |

### Section 4 – Échéancier

| Activités  | Début      | Fin        |
|--|------------|------------|
| Approbations finales de la maquette                                    | 30/06/2023 | 21/07/2023 |
| Autorisation du CCU  | 11/07/2023 |            |
| Installation des ponts volants   | 07/08/2023 | 16/08/2023 |
| Nettoyage du mur   | 17/08/2023 | 18/08/2023 |
| Pose de la couche d'apprêt   | 19/08/2023 | 25/08/2023 |
| Réalisation de la murale   | 28/08/2023 | 23/09/2023 |
| Démontage des ponts volants  | 25/09/2023 | 25/09/2023 |
| Inauguration en présence de Françoise Sullivan (date tentative)        | 02/10/2023 |            |
|  |            |            |
|  |            |            |
|  |            |            |
|  |            |            |
|  |            |            |
|  |            |            |
|  |            |            |
|  |            |            |
|  |            |            |
|  |            |            |
| Remise de la reddition de compte incluant tous les documents à joindre | 30/11/2023 |            |

Plans et photos du mur ou secteur visé



*Fr*



## Section 5 – Montage financier

### Budget-Revenus

| Sources des revenus prévus  |  |                   |                          |  |
|---|--|-------------------|--------------------------|--|
|   | Preciser la source des revenus                   | Revenus confirmés | Revenus prévus anticipés | Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande) |
| Contributions financières   |  |                   | 0,00 \$                  |  |
|   |  | 0,00 \$           | 0,00 \$                  |  |
|   |  | 0,00 \$           | 0,00 \$                  |  |
|   |  | 0,00 \$           | 0,00 \$                  |  |
|   | SOUTIEN FINANCIER DEMANDÉ À LA VILLE DE MONTRÉAL |                   |                          |  |
|   |  | 0,00 \$           | 50,000,00 \$             |  |
|   | <b>(A) Total des contributions</b>               | 0,00 \$           | 50,000,00 \$             |  |
| Revenus autonomes<br>Ex : Dons, commandes, contribution de l'organisme, du propriétaire, en service, etc. | Fondation Art in Canada                          | 100,000,00 \$     | 0,00 \$                  |  |
|   | Commandites Biens et services (BM et Avril M)    | 10,000,00 \$      | 0,00 \$                  |  |
|   | Commandite Corpo (SDC Ville et Tourisme Mt)      |                   | 50,000,00 \$             |  |
|   | Arrondissement Ville-Marie                       | 0,00 \$           | 25,000,00 \$             |  |
|   | <b>(B) Total des revenus autonomes</b>           | 110,000,00 \$     | 75,000,00 \$             |  |
| <b>(C) TOTAL DES REVENUS (A+B)</b>  |  | 110,000,00 \$     | 125,000,00 \$            |  |
| Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (J)  |  |                   |                          |  |

### Budget-Dépenses

|  | Nature des dépenses                                    |                            | Dépenses totales | Répartition du soutien financier demandé à la ville* |
|--|--|----------------------------|------------------|--|
|  | Titre du poste   | Nb d'heures X taux horaire |                  |  |
| Salaires<br>Ex : honoraire de l'artiste principal, de l'équipe de réalisation, etc.<br>Le montant destiné à l'artiste pour ses droits d'auteur peut être forfaitaire. S'il occupe plusieurs rôles dans le projet, ces derniers doivent être distingués. La coordination du projet doit être intégrée aux frais d'administration. | Droits de reproduction                                 | 1,00 * 10,000,00 \$        | 10,000,00 \$     |  |
|  | Équipe artistique - Muralistes                         | 1,00 * 68,000,00 \$        | 68,000,00 \$     |  |
|  | Direction artistique                                   | 1,00 * 18,000,00 \$        | 18,000,00 \$     |  |
|  |  | 0,00 * 0,00 \$             | 0,00 \$          |  |
|  |  | 0,00 * 0,00 \$             | 0,00 \$          |  |
|  |  | 0,00 * 0,00 \$             | 0,00 \$          |  |
|  |  | 0,00 * 0,00 \$             | 0,00 \$          |  |
|  | <b>(D) Total salaires</b>                              |                            | 96,000,00 \$     | 30,3 %   |
| Frais d'opération<br>Ex : Matériel, location d'équipements, transport, entreposage, entretien de la murale, etc.   | Coordination de chantier                               |                            | 2,000,00 \$      |  |
|  | Consultant - ingénierie                                |                            | 3,300,00 \$      |  |
|  | Préparation du mur                                     |                            | 15,000,00 \$     |  |
|  | Ponts volants  |                            | 82,300,00 \$     |  |
|  | Équipements de sécurité                                |                            | 4,000,00 \$      |  |
|  | Protection trottoir/mur                                |                            | 8,970,00 \$      |  |
|  | Équipements matériaux/peinture/frais déplacement       |                            | 37,460,00 \$     |  |
|  | <b>(E) Total des frais d'opération</b>                 |                            | 153,030,00 \$    | 48,3 %   |
| Implication de la communauté et médiation culturelle<br>Ex : Coordination d'activités avec le milieu - conception et animation d'activités, frais associés au matériel, etc.   | Entretien et surveillance                              |                            | 12,000,00 \$     |  |
|  |  |                            | 0,00 \$          |  |
|  |  |                            | 0,00 \$          |  |
|  |  |                            | 0,00 \$          |  |
|  |  |                            | 0,00 \$          |  |
|  |  |                            | 0,00 \$          |  |
|  |  |                            | 0,00 \$          |  |
|  | <b>(F) Total projet d'implication de la communauté</b> |                            | 12,000,00 \$     | 3,8 %  |
| Communication et promotion<br>Ex : Graphisme, médias sociaux, impression, etc.<br>Tous les outils de communication visant la promotion du projet ou associés à l'inauguration doivent être comptabilisés dans cette section.   | Inauguration   |                            | 3,000,00 \$      |  |
|  | Documentation du projet                                |                            | 15,000,00 \$     |  |
|  | Relation de presse                                     |                            | 3,000,00 \$      |  |
|  |  |                            | 0,00 \$          |  |
|  |  |                            | 0,00 \$          |  |
|  |  |                            | 0,00 \$          |  |
|  |  |                            | 0,00 \$          |  |
|  | <b>(G) Total communication et publicité</b>            |                            | 21,000,00 \$     | 6,6 %  |
| Frais d'administration<br>Ex : Locaux, téléphonie, papeterie, coordination du projet<br>*Inclut les frais associés à un bien si la réalisation du projet est sous-traitée.   | Frais administratifs                                   |                            | 20,000,00 \$     |  |
|  |  |                            | 0,00 \$          |  |
|  |  |                            | 0,00 \$          |  |
|  |  |                            | 0,00 \$          |  |
|  |  |                            | 0,00 \$          |  |
|  |  |                            | 0,00 \$          |  |
|  |  |                            | 0,00 \$          |  |
|  | <b>(H) Total des frais d'administration</b>            |                            | 20,000,00 \$     | 6,3 %  |
| Contingences / Imprévus  | Imprévus   |                            | 15,000,00 \$     |  |
|  |  |                            | 0,00 \$          |  |
|  | <b>(I) Total des contingences</b>                      |                            | 15,000,00 \$     | 4,7 %  |
| <b>(J) Budget global du projet - TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F+G+H+I)</b>  |  |                            | 317,030,00 \$    |  |

Honoraires d'artistes (production et droit d'auteur) : 30,3 % Commentaires additionnels

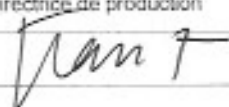
Contribution financière demandée : 16,0 %

*JL*

## Section 6 – Signature

Nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.

Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues à la convention advenant l'acceptation par les instances de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier. Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du projet.

| Signataire de la demande |               |           |  |
|--------------------------|---------------|-----------|--|
| Nom                      | Julie Lambert | Fonction  | Directrice de production   |
| Date                     | 05/07/2023    | Signature |  |

## Section 7 – Pièces à joindre (en cliquant sur les trombones)

### IMPORTANT – Merci de fournir les documents suivants

- Une copie des lettres patentes de l'organisme
- Une copie de la résolution du CA désignant la personne habilitée à signer la convention avec la Ville de Montréal (« responsable de l'organisme », en page 1 section 1 du formulaire)
- Une copie des règlements généraux de l'organisme
- La liste des membres du conseil d'administration
- Le dossier de l'artiste, du muraliste ou du collectif (CV, courte biographie, démarche artistique, portfolio et maquette si applicable)
- Les lettres d'engagement des partenaires de service et financiers confirmés
- L'entente signée avec le propriétaire du nouveau mur ciblé, incluant une autorisation d'accès aux représentants de la Ville de Montréal
- L'entente signée avec l'artiste
- Formulaire d'auto-identification rempli par l'artiste muraliste

---

Si vous éprouvez des difficultés à intégrer certaines pièces, celles-ci peuvent être envoyées séparément avec le formulaire, en format pdf.

ENVOYER VOTRE FORMULAIRE  
Envoyer le formulaire à l'adresse [artmural@montreal.ca](mailto:artmural@montreal.ca)



## ANNEXE 2

### PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que MU, représenté par Julie Lambert, (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

## 1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

## 2 COMMUNICATIONS

### 2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
  - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

1 Ju

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

## 2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer la personne responsable de la Ville,
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet au moins **quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

## 2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :  
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
  - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#), pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
  - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - [@MTL\\_Ville](#) pour les autres types de projets ;

- 2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page [www.montreal.ca](http://www.montreal.ca), si applicable.
- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.
- 2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
- 2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :
- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
  - la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
  - la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
- 2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

## 2.4 Bilan de visibilité

- 2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :
- une courte description du projet (30-50 mots) ;
  - une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
  - une revue de presse couvrant le Projet ;
  - des photos du Projet ;
  - toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

4 Jc

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés ;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

### 3 MODALITÉS

#### 3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

#### 3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation à la **personne responsable de la Ville** :
  - le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
  - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

- 3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

### 3.3 Contacts

#### 3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca) pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

#### 3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à [mairresse@montreal.ca](mailto:mairresse@montreal.ca)



**Dossier # : 1237722003**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public  |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder une contribution financière non récurrente de 50 000 \$ à l'organisme MU pour la production d'une murale en hommage à l'artiste Françoise Sullivan dans le cadre des célébrations de son centième anniversaire / Autoriser un virement budgétaire de 50 000 \$ en provenance des dépenses contingentes vers le Service de la culture pour l'année 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet. |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1237722003\_Certification des fonds.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Hui LI  
Préposée au budget

**Tél :** 514 872-3580

Co-Auteur:  
Isabel Cristina Olier  
conseiller(-ere) budgétaire

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-07-13

Francine LAVERDIÈRE  
Directeur(-Trice) de service - finances et  
trésorier

**Tél :** 514-872-6630

**Division :** Service des finances , Direction du  
conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1237065001**

|  |  |
|--|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM)   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Comité exécutif  |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale   |
| <b>Projet :</b>  | -  |
| <b>Objet :</b>   | Accorder un soutien financier de 70 456 \$, pour l'année 2023, à Médecins du monde pour le projet « Accompagnement social inclusif et adapté aux personnes migrantes à statut précaire de la région de Montréal », dans le cadre du budget du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants (BINAM) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) pour déployer des projets soutenant les migrants à statut précaire et sans statut d'immigration / Approuver le projet de convention à cet effet - CF.O-SDIS-23-017 |

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 70 456 \$, pour l'année 2023, à Médecins du monde pour la réalisation du projet « Accompagnement social inclusif et adapté aux personnes migrantes à statut précaire de la région de Montréal », dans le cadre du budget du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants (BINAM) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) pour déployer des projets soutenant les migrants à statut précaire et sans statut d'immigration;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Martin PRUD'HOMME **Le** 2023-07-16 21:51

**Signataire :**

Martin PRUD'HOMME

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et  
conformité



**IDENTIFICATION** Dossier # :1237065001

|  |  |
|--|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM)   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Comité exécutif  |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale   |
| <b>Projet :</b>  | -  |
| <b>Objet :</b>   | Accorder un soutien financier de 70 456 \$, pour l'année 2023, à Médecins du monde pour le projet « Accompagnement social inclusif et adapté aux personnes migrantes à statut précaire de la région de Montréal », dans le cadre du budget du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants (BINAM) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) pour déployer des projets soutenant les migrants à statut précaire et sans statut d'immigration / Approuver le projet de convention à cet effet - CF.O-SDIS-23-017 |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Reconnue pour ses valeurs d'ouverture, de justice, d'équité et d'inclusion, la Ville de Montréal affirmait le 20 février 2017 son engagement à assurer la protection et l'accessibilité de ses services à toute personne sans statut légal qui vit sur son territoire, indépendamment de sa condition sociale et de son appartenance ethnique ou religieuse. L'accès de ces personnes aux services est dorénavant permis par l'adoption, le 5 juin 2019, de la Politique d'accès aux services municipaux sans peur.

Une année plus tard, la Ville se dotait d'un plan stratégique sur 10 ans pour concrétiser sa vision et son offre citoyenne grâce à son plan Montréal 2030. Ce plan s'articule autour de quatre orientations, dont celle en lien avec la solidarité, équité et inclusion sociale. Le projet de Médecins du monde répond directement à cette orientation, car ce projet s'adresse à l'ensemble des personnes migrantes sans statut (MSP) à Montréal.

Aussi, en septembre 2021, la Ville adopte son Plan d'action solidarité, équité et inclusion 2021-2025, qui devient l'un des piliers essentiels du plan Montréal 2030 et de la relance sociale inclusive dans laquelle elle et ses partenaires sont engagés. À travers ce plan, la Montréal s'engage à mettre en place des actions auprès des populations vulnérables et marginalisées. Le projet de Médecins du monde s'inscrit dans l'ambition de ce plan à travers son action « Atténuer la précarité des statuts » et, plus spécifiquement, l'action 1.19 « Accentuer la stratégie d'action pour les migrants à statut précaire et sans statut ».

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) avec son Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) a comme mission de mettre en place les conditions

favorisant la réalisation d'initiatives contribuant à l'intégration de ces nouveaux arrivants et migrants, et au bien-être de leurs familles. Ces éléments ont fait partie des critères retenus pour recommander, aux instances, la reconduction des projets de l'organisme Médecins du Monde. Il est important de noter qu'il s'agit de la dernière année de reconduction, après quoi, l'organisme devra déposer son projet dans un appel à projet élargi pour l'ensemble des organismes qui travaillent auprès des populations immigrantes à statut précaire et sans statut. Cet appel à projet sera lancé en mars 2024.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **CE22 1359 du 17 août 2022**

Accorder un soutien financier de 67 487 \$, pour l'année 2022, à Médecins du monde pour le projet « Accompagnement social inclusif et adapté aux personnes migrantes à statut précaire de la région de Montréal », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) pour déployer un projet soutenant les migrants à statut précaire et sans statut d'immigration

### **CE21 1128 du 23 juin 2021**

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 130 000 \$, pour l'année 2021, à deux organismes, dont 65 000 \$ à Médecins du monde pour son projet « Accompagnement social inclusif et adapté aux personnes migrantes à statut précaire de la région de Montréal », dans le cadre du budget du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants (BINAM) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) pour déployer des projets soutenant les migrants à statut précaire et sans statut d'immigration

### **CE20 0914 du 10 juin 2020**

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 150 000 \$, aux trois différents organismes désignés, pour 2020, dont 60 000 \$ à Médecins du monde pour son projet « Assistance sociale pour les migrants à statut précaire de la région de Montréal », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour les dossiers relatifs à l'accueil et l'intégration des demandeurs d'asile et des personnes sans statut légal à Montréal

### **CE19 0936 du 5 juin 2019**

Adopter la Politique d'accès aux services municipaux sans peur intitulée : « Offrir ses services à tous : une responsabilité, un engagement »

### **CE19 0611 du 10 avril 2019**

Accorder un soutien financier de 50 000 \$ à Médecins du Monde pour reconduire son projet « Assistance sociale pour les migrants à statut précaire de la région de Montréal », pour 2019-2020, dans le cadre du plan d'action de la Ville de Montréal en matière d'intégration des nouveaux arrivants, « Montréal inclusive » 2018-2021

### **CE18 1998 du 5 décembre 2018**

Adopter le premier plan d'action de la Ville de Montréal « Montréal inclusive » 2018-2021, en matière d'intégration des nouveaux arrivants

### **CE18 1196 du 4 juillet 2018**

Accorder un soutien financier de 50 000 \$ à Médecins du Monde pour le projet « Assistance sociale pour les migrants à statut précaire de la région de Montréal », dans le cadre du plan d'action Montréal, ville sanctuaire

### **CM17 0722 du 12 juin 2017**

Accorder un soutien financier de 60 000 \$ à Médecins du Monde, soit 50 000 \$ pour le projet « Assistance sociale pour les migrants sans statut et ceux à statut précaire de la région de Montréal », dans le cadre de la Déclaration désignant Montréal Ville sanctuaire et 10 000 \$ pour le projet « Coordination des activités de la clinique mobile de Médecins du Monde », dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017

## **DESCRIPTION**

### **Organisme : Médecins du Monde**

**Projet reconduit : « Accompagnement social inclusif et adapté aux personnes migrantes à statut précaire de la région de Montréal »**

**Montant : 70 456 \$**

**Territoires visés : Ensemble des arrondissements**

L'organisme entend poursuivre sa participation active dans la coordination et l'élargissement de l'offre de santé et de services sociaux aux personnes migrantes à statut précaire (MSP) sur le territoire montréalais. Le projet comporte trois volets d'action :

1. Informer, accompagner et soutenir les personnes migrantes à statut précaire dans leurs démarches d'immigration (régularisation de statut notamment);
2. Référer et orienter les personnes migrantes qui ont accès au Réseau de la Santé et des Services Sociaux (RSSS);
3. Sensibiliser et former des intervenants et bénévoles communautaires et institutionnels.

Ce projet permettra, entre autres, aux personnes migrantes à statut précaire d'être mieux informées et outillées dans leurs démarches d'immigration et d'intégration au sein de la communauté montréalaise d'accueil, mais également d'avoir un accès accru à une offre de services sociaux et médicaux inclusive et adaptée à leurs réalités et à leurs besoins. Les retombées seront également d'accroître les connaissances des citoyennes et citoyens montréalais sur les réalités vécues par les personnes MSP.

Pour mener à bien ses actions, l'organisme dispose d'une clinique sans rendez-vous ouverte 98 jours par année (accueil, triage social, évaluation et orientation des personnes qui se présentent) dans laquelle il offre une évaluation sociale complète, un accompagnement soutenu et un suivi étroit.

L'année dernière l'organisme a rejoint **2121 personnes** soit **700 personnes** de plus que ce qui avait été prévu. Médecins du monde a une crédibilité et une expertise reconnue. Ceci explique en partie le succès de leur projet. Cette année, l'organisme veut rejoindre 1600 personnes, mais cette cible pourrait encore une fois être dépassée vu la demande. En plus de faire un accompagnement soutenu, Médecins du Monde offre des formations reconnues aux professionnels et étudiants de la santé et autres groupes communautaires montréalais.

## **JUSTIFICATION**

En 2011, Médecins du Monde a ouvert à Montréal une clinique destinée et entièrement dédiée aux personnes migrantes à statut précaire. L'organisme est actuellement la seule organisation montréalaise à travailler directement avec ces personnes pour leur offrir des soins de santé. Son équipe a développé une expertise reconnue en matière d'intervention auprès de cette clientèle et a créé un lien de confiance solide avec ces personnes ainsi qu'avec l'écosystème montréalais œuvrant auprès d'elles.

La présente demande de soutien financier vise à permettre la poursuite du travail d'intervention sociale et d'accompagnement vers les soins de santé et la prise en charge juridique actuelle. L'organisme n'a pas cessé ses services durant les deux années de pandémie et continue d'assurer des services de proximité primordiaux pour les personnes sans statut ou à statut précaire. La reconduction de ce projet permettra donc de soutenir et maintenir l'ensemble de ces services assurant ainsi une présence nécessaire dans l'écosystème montréalais pour ces personnes vulnérables.

De plus, le poste de travailleuse sociale soutenu par cette aide financière a un impact au-delà de celui sur la qualité de vie des personnes accompagnées. Effectivement, son rôle est essentiel pour contribuer au changement social au profit du droit à la santé au Québec, notamment grâce à l'ensemble d'activités au quotidien qui inclut : 1- Rayonnement et arrimage avec d'autres projets financés par la Ville de Montréal; 2- Référencement des

personnes au programme de carte d'identification et de résidence de la Ville de Montréal/Bureau du BINAM; 3- Étroite collaboration avec les pairs, migrant.e.s, un projet financé par une fondation privée qui favorise une étroite collaboration entre le BINAM, la Direction de la santé publique (DRSP) et Médecins du Monde; 4- Alimenter la formation destinée aux intervenant.e.s communautaires et aux équipes du Réseau de la santé et des services sociaux sur les statuts d'immigrations et l'accès aux soins de santé au Québec; 5- Partager l'expertise de Médecins du Monde auprès des comités et tables de concertation, tels que la Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes (TCRI), le comité MSAM (Migrants sans assurance maladie) de la DRSP; et, 6- Maintenir et développer des partenariats et d'ententes de services avec les organismes d'aide aux personnes migrantes : d'aide juridique : Justice Pro Bono, Clinique des solutions justes, les Services de santé : Maisons bleues, le Dispensaire diététique de Montréal, L'Institut de cardiologie de Montréal, le CLSC des Faubourgs pour l'accès à des services dentaires, les laboratoires du CHUM et plusieurs autres services : Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), Centre de travailleurs et travailleuses immigrants (CTI).

Cette reconduction vient donc consolider un poste névralgique au sein de l'organisme pour une population marginalisée qui nécessite ce type d'intervention de proximité. Finalement, l'accès aux services de santé fait partie des priorités de la Stratégie d'actions migrants à statut précaire 2023-2024 du BINAM. Ce projet répond directement à cette priorité.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits de 70 456 \$ requis pour ce dossier sont prévus au budget du SDIS - BINAM. Par conséquent, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Le tableau suivant illustre le soutien accordé par la Ville dans les dernières années à cet organisme pour le même projet et le soutien recommandé pour 2023.

| Organisme                | Projet  | Soutien Accordé |           |           | Soutien recommandé | Soutien/<br>Budget global du projet       |
|--------------------------|---|-----------------|-----------|-----------|--------------------|---|
|                          |   | 2020            | 2021      | 2022      | 2023               |   |
| <b>Médecins du monde</b> | «<br>Accompagnement social inclusif et adapté aux personnes migrantes à statut précaire de la région de Montréal<br>» | 60 000 \$       | 65 000 \$ | 67 487 \$ | <b>70 456 \$</b>   | 70 456 \$/<br>152 049 \$<br>46% du projet |

Les versements du soutien financier seront effectués, conformément au projet de convention entre la Ville et l'organisme, notamment au dépôt des rapports de suivis exigés durant la durée du projet.

La date de début du projet est antérieure à celle de l'adoption du dossier décisionnel par les instances, et ce, afin de préserver les partenariats financiers dont l'apport vient bonifier le projet. Les montages financiers, auxquels s'ajoutent d'autres sources de financement, ont permis le début des activités.

Finalement, les soutiens financiers versés depuis 2017 par toute unité d'affaires de la Ville à l'organisme sont illustrés au document Pièces jointes.

#### **MONTREAL 2030**

Ce projet s'inscrit dans le plan stratégique Montréal 2030 de la Ville de Montréal. Effectivement, en informant et accompagnant les personnes migrantes à statut précaire dans leurs démarches d'immigration (régularisation de statut notamment), en référant et orientant les personnes migrantes qui ont accès au Réseau de la Santé et des Services Sociaux (RSSS) et en sensibilisant et en formant des intervenants et bénévoles communautaires et institutionnel, nous nous assurons de renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion sociale. De plus, ce projet s'adresse à l'ensemble des citoyens de la Métropole et ne laisse donc personne dans l'oubli.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le projet proposé s'ajoute aux initiatives précédentes de la Ville en matière d'accueil et de soutien à l'intégration des réfugiés, des migrants à statut précaire incluant les demandeurs d'asile et des personnes sans statut légal. Cela démontre que la Ville de Montréal est proactive dans la gestion de ce type de situation et exerce un « leadership » en la matière au profit de cette population. L'organisme financé pour le projet, dont il est mentionné dans ce dossier, a confirmé sa pertinence, la qualité de ses interventions et son efficacité à rejoindre les clientèles cibles. Grâce à son expertise, l'organisme favorise l'intégration de ces communautés à la société montréalaise et québécoise ainsi qu'un vivre ensemble plus harmonieux.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'organisme a adapté ses services durant la pandémie liée à la COVID-19 et continue de le faire en respectant les normes de santé publique. À titre d'exemple, Médecins du Monde a réorganisé et adapté son offre de services au pic de la crise pour ne recevoir que des personnes n'ayant aucun symptôme, et ce, uniquement sur rendez-vous. Le triage social, les références vers les services offerts par le réseau de la santé, l'accompagnement social, incluant les suivis, des personnes migrantes à statut précaire (MSP) dans leurs démarches d'immigration et d'accès aux services sociaux et de santé répondant à leurs besoins sont réalisés essentiellement et pour le moment par téléphone. Par la suite, avec le retour à la normale, Médecins du monde a débuté des suivis en présentiel et a augmenté son nombre d'interventions par le fait même. Cette année ils ont desservi 2121 personnes, soit 700 de plus que prévus.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un protocole de visibilité en Annexe 2 au projet de convention est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme bénéficiaire.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s/o

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), Nadia Bastien, directrice du SDIS a désigné Agathe Lalande, chef de division pour la remplacer pour une période indéterminée dans l'exercice de ses fonctions de directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et exercer tous les pouvoirs y rattachés.

À la suite des vérifications effectuées le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**



## Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey BADY  
Conseillère en planification

**Tél :** 514 240-1448  
**Télécop. :** 514 240-1448

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-23

Marie-France RENÉ  
Cheffe de section

**Tél :** 438-880-8303  
**Télécop. :** 438-880-8303

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Agathe LALANDE  
Directrice du service de la diversité et de  
l'inclusion sociale

**Tél :** 514-872-7879  
**Approuvé le :** 2023-07-04

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : [Indiquez le numéro de dossier.] 1227065001

Unité administrative responsable : [Indiquez l'unité administrative responsable.] Service de la diversité et de l'inclusion social

Projet : [Indiquez le nom du projet.] Accompagnement social inclusif et adapté aux personnes migrantes à statut précaire de la région de Montréal

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

|  | <b><i>oui</i></b> | <b><i>non</i></b> | <b><i>s. o.</i></b> |
|--|-------------------|-------------------|---------------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>  | <i>oui</i>        |                   |                     |
| 2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?<br><br><i>[Comment répondre : Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au <u>document synthèse Montréal 2030</u>.<br/>Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.<br/>Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>  |                   |                   |                     |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?<br><br><i>[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).<br/>Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.<br/>Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i> |                   |                   |                     |

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

|   | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul> |            |            | S.O.         |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?   |            |            | S.O.         |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?   |            |            | S.O.         |

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

|   | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul> | oui        |            |              |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?   | oui        |            |              |

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Nom fournisseur 🔍

No fournisseur 🔍

Unité d'affaires 🔍

Exercice 🔍

No résolution 🔍

|                   |               |                                | 2018             | 2019             | 2020             | 2021              | 2022             | 2023             |
|-------------------|---------------|--------------------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------|------------------|------------------|
| <b>Totaux</b>     |               |                                | <b>72 000,00</b> | <b>56 500,00</b> | <b>59 500,00</b> | <b>101 000,00</b> | <b>91 438,00</b> | <b>13 249,00</b> |
| Medecins Du Monde | 133090        | Diversité et inclusion sociale | -                | -                | -                | -                 | -                | -                |
|                   |               | ca21 250121                    | 15 000,00        | -                | -                | 12 000,00         | 5 000,00         | -                |
|                   |               | CE18 1081                      | 9 000,00         | 1 000,00         | -                | -                 | -                | -                |
|                   |               | CE18 1196                      | 45 000,00        | 5 000,00         | -                | -                 | -                | -                |
|                   |               | CE19 0611                      | -                | 42 500,00        | 7 500,00         | -                 | -                | -                |
|                   |               | CE19 0794                      | -                | 8 000,00         | 2 000,00         | -                 | -                | -                |
|                   |               | CE20 0135                      | -                | -                | 8 000,00         | 2 000,00          | -                | -                |
|                   |               | CE20 0914                      | -                | -                | 42 000,00        | 18 000,00         | -                | -                |
|                   |               | CE21 0341                      | -                | -                | -                | 9 000,00          | 1 000,00         | -                |
|                   |               | CE21 1128                      | -                | -                | -                | 55 000,00         | 10 000,00        | -                |
|                   |               | CE22 0581                      | -                | -                | -                | -                 | 11 700,00        | -                |
|                   |               | CE22 1359                      | -                | -                | -                | -                 | 60 738,00        | 6 749,00         |
|                   |               | CE23 0320                      | -                | -                | -                | -                 | -                | 6 500,00         |
|                   |               | CM17 0722                      | 3 000,00         | -                | -                | -                 | -                | -                |
|                   | Montréal-Nord | CA21 10 213                    | -                | -                | -                | 5 000,00          | -                | -                |

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE  
DANS LE CADRE DE L'ENTENTE MIFI-VILLE 2021-2024**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **Médecins du monde**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)) **ou** (régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*), dont l'adresse principale est le 560, boul. Crémazie Montréal, Québec, H2P 1E8 agissant et représentée par Nadja Pollaert, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :  
Numéro d'inscription T.V.Q. :  
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 1145850567;

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la présente Convention (ci-après, la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente concernant le **Programme d'appui aux collectivités** du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2024 entre la Ville et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (ci-après, le « **MIFI** ») (ci-après, l'« **Entente** »);

**ATTENDU QUE** le MIFI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme acteur de changement social en intervenant auprès des personnes sans statuts ou à statut précaire pour favoriser la défense de leurs droits et leur intégration au sein de la société québécoise;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet « **Accompagnement social inclusif et adapté pour les personnes migrantes à statut précaire de la région de Montréal**, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s’y rattachent;

**ATTENDU QUE** l’Organisme a pris connaissance de l’article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la suite de la conclusion de la présente Convention ou en cours d’exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l’article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu’elle a remis une copie de ce règlement à l’Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule, l’Annexe 1 et l’Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d’interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n’indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l’article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l’Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l’article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l’Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l’Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d’activités, les rapports d’étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d’atteinte des objectifs mesurables ou tout autre

document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.6 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé; ou son représentant dûment autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** le service de la diversité et de l'inclusion sociale.

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après, le « **Projet** »).

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme

dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

#### 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIFI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatifs à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIFI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIFI;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIFI aux différents événements relatifs au Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIFI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIFI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur



permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans

toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentés contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toutes actions, réclamations ou demandes que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

#### **4.9 Communications des informations**

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans à la suite de la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIFI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

#### **4.10 Clauses particulières**

- 4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;
- 4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;
- 4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité et à tout processus d'évaluation du Projet, requis dans le cadre de l'Entente.

### **ARTICLE 5**

## **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de (inscrire le montant de la contribution financière en lettres) dollars (inscrire le montant de la contribution financière en chiffres \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de quarante-deux mille deux cent soixante-quatorze dollars (42 274 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de vingt et un mille cent trente-six dollars (21 136 \$), au plus tard 30 jours après approbation du rapport de mi-étape du projet le 31 janvier 2024;
- un troisième versement au montant de sept mille quarante-six dollars (7 046\$), au plus tard 30 jours après l'approbation du rapport final du projet qui se termine le 30 juin 2024;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

### **5.5 Respect des obligations**

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

## **ARTICLE 6** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
  - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou à l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisé par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours à un ou plusieurs défauts;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;
- 7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIFI.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;
- 7.5** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 juin 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

**10.1** **10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

## **ARTICLE 11** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après, les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient tous les droits et qu'il les a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

#### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

#### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doivent jamais être interprétés comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

#### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

#### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

#### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

#### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

#### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 560, boul. Crémazie Montréal, Québec, H2P 1E8 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

#### **VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

Médecins du monde

Par : \_\_\_\_\_  
Nadja Pollaert, Directrice

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution CE23 .....).



**ANNEXE 1**

**PROJET**

**ANNEXE 2**

**Protocole de visibilité**

## **ANNEXE 2**

### **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

L'Organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au **ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)**. Toutes les dispositions du protocole s'appliquent dans les cas d'une convention entre la Ville-Centre (ci-après, « Ville de Montréal ») et l'Organisme, ainsi qu'entre un arrondissement de la Ville (ci-après, « arrondissement ») et l'Organisme.

#### **1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME**

- 1.1 fournir un document expliquant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications, en répondant aux exigences de la présente Annexe;
- 1.2 s'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité et qu'ils respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente Annexe;
- 1.3 respecter les délais et les modalités touchant l'approbation des textes et des outils de communication spécifiés à la clause 3 de ce Protocole;
- 1.4 offrir à la Ville de Montréal et au MIFI la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médias, telles que définies à la clause 2.2.

#### **2. COMMUNICATIONS**

##### 2.1 Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville de Montréal (et de l'arrondissement, s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec lors de communications publiques tenues dans le cadre du Projet ou de l'activité ainsi que sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, incluant les publicités et les médias sociaux, en utilisant l'une des mentions écrites suivantes selon l'espace disponible:

- Mention minimale: « Ce projet est financé par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal. »
- Mention complète : « Le (nom du projet et nom de l'organisme) est réalisé dans le cadre de l'entente entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal (MIFI-Ville 2021-2024). »

2.1.2 Apposer les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu), et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication

imprimés et électroniques, incluant notamment : les publicités, les bannières, les vidéos et les sites des événements, et ce, peu importe le format et le support, en respectant les modalités décrites à la clause 3 de ce Protocole :

- les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires;
- par contre, à titre de partenaires principaux, les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec devront être mis en évidence, afin de refléter équitablement leur soutien à la réalisation du Projet ou de l'activité;
- dans le cas où l'insertion des logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter l'une des mentions décrites à la clause 2.1.1.

## 2.2 Relations publiques et médias

2.2.1 Offrir au cabinet de la mairie de Montréal ou de l'arrondissement et au cabinet du MIFI la possibilité d'inclure un message officiel dans la programmation de l'événement ou une citation dans le communiqué de presse, au moins **vingt (20) jours ouvrables** avant la date limite de livraison du matériel pour impression;

### 2.2.2 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et un représentant politique du MIFI à participer aux annonces importantes et aux conférences de presse organisées dans le cadre du Projet ou de l'activité, un minimum de **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique, coordonner et effectuer le suivi, un minimum de **quinze (15) jours ouvrables** à l'avance, et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics auprès des cabinets;
- assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du MIFI, ainsi que ceux qu'ils ont mandatés (influenceurs, photographes, vidéastes, etc.);
- prendre en charge la gestion des droits quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal et du MIFI à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- s'assurer de la présence des logos de la Ville et du MIFI dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

## 2.3 Publicité et promotion

- 2.3.1 convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal qui sont libres de droits et pourront être utilisées pour la promotion de la Ville, sur Internet ou sur tout autre support média;
- 2.3.2 ajouter un hyperlien vers le site de la Ville de Montréal (montreal.ca) et du MIFI (sur le site Internet du Projet ou de l'événement);
- 2.3.3 **lors d'un événement public ou d'activités sur un ou des sites**, offrir à la Ville de Montréal, à l'arrondissement ou au MIFI **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance**, et si le contexte s'y prête, la possibilité de:
  - installer des bannières promotionnelles (ou d'autres supports à être déterminés);
  - installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure sur un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi et situé dans un secteur fréquenté afin de permettre une interaction avec le public;
  - adresser un message promotionnel aux participants, qui sera rédigé par le Responsable du Projet de la Ville, lorsqu'il y a la présence d'un animateur.

## 2.4 Bilan de visibilité

- 2.4.1. Remettre au responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement un bilan, incluant une courte description de l'activité ou du Projet (30-50 mots), une copie des éléments de communication qui ont été développés, des photos de l'activité ou de l'événement, et les articles de presse couvrant le Projet, s'il y en a eu.

# 3. MODALITÉS

## 3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec;
- 3.1.2 ne pas utiliser le nom, les logos, et les marques officielles de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec, sauf dans le contexte de la présente Convention et au-delà de l'échéance spécifiée, sans avoir obtenu leur consentement au préalable;
- 3.1.3 respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11);

- 3.1.4 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville de Montréal, du gouvernement du Québec et des autres partenaires sur tous les outils de communication imprimés et numériques, soit :

Montréal+ Québec  
Arrondissement + Québec  
Arrondissement + Montréal + Québec



### 3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation au **responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement** :

- un document présentant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es et la fréquence prévue de ces communications **au plus tard 30 jours ouvrables** après la signature du protocole;
- les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du MIFI **au moins quinze (15) jours ouvrables avant** leur envoi pour impression ou leur diffusion;
- le communiqué de presse ou tout document média, si prévu, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant sa diffusion, afin que le Responsable du projet de la Ville ait un délai suffisant pour obtenir l'approbation du MIFI.

- 3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal** ([visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca)) :

- Le positionnement des logotypes de tous les partenaires du Projet, et des mentions requises, sur toutes les communications imprimées et numériques, et quelque soit le support, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion.

### 3.3 Contacts

#### 3.3.1 Logos et normes

Vous devriez avoir reçu un fichier contenant les logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec avec la mention « En partenariat avec ». C'est la version que vous devez utiliser. Si vous

ne l'avez pas déjà reçu, veuillez en faire la demande au **responsable du projet de la Ville de Montréal**.

- Pour offrir l'un des éléments de visibilité spécifié dans ce Protocole, pour obtenir les normes graphiques de la Ville de Montréal, pour faire approuver le positionnement de tous les logos, ou pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au **Service des communications de la Ville de Montréal** à : [visibilite@ville.montreal.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.ca)
- Veuillez consulter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec pour connaître les règles d'application du logo du gouvernement du Québec à : [www.piv.gouv.qc.ca](http://www.piv.gouv.qc.ca). Pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au MIFI à : Monsieur Simon Dupuis, conseiller en immigration régionale ([Simon.dupuis@mifi.gouv.qc.ca](mailto:Simon.dupuis@mifi.gouv.qc.ca)) et mettre en copie conforme madame Danielabobaru Raducan ([Danielabobaru.raducan@mifi.gouv.qc.ca](mailto:Danielabobaru.raducan@mifi.gouv.qc.ca)).

### 3.3.2 Cabinets politiques

Afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité qui concerne l'un ou les deux cabinets politiques, veuillez communiquer avec :

**IMPORTANT : Assurez-vous de préciser que le Projet est subventionné par le biais de l'entente ou programme sur les affaires sociales**

- Cabinet de la mairie de Montréal et comité exécutif : veuillez compléter le formulaire approprié sur le site <https://mairese.montreal.ca/>
- Cabinet du MIFI : [cabinet@mifi.gouv.qc.ca](mailto:cabinet@mifi.gouv.qc.ca)

**Dossier # : 1237065001**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM)   |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder un soutien financier de 70 456 \$, pour l'année 2023, à Médecins du monde pour le projet « Accompagnement social inclusif et adapté aux personnes migrantes à statut précaire de la région de Montréal », dans le cadre du budget du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants (BINAM) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) pour déployer des projets soutenant les migrants à statut précaire et sans statut d'immigration / Approuver le projet de convention à cet effet - CF.O-SDIS-23-017 |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1237065001- Médecin du monde.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Judith BOISCLAIR  
Agente de gestion des ressources financières  
**Tél :** 514-872-2598

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-06-27

Hugo BLANCHETTE  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** 514-872-4785  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier





**Dossier # : 1238071001**

|  |  |
|--|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM)   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Comité exécutif  |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique  |
| <b>Projet :</b>  | -  |
| <b>Objet :</b>   | Accorder un soutien financier totalisant la somme de 795 824 \$, à 22 différents organismes pour 23 projets, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et de l'Entente 2021-2024 entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et la Ville de Montréal / Approuver 23 projets de convention à cet effet - CF.O-SDIS-23-012 |

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 795 824 \$ à 22 différents organismes ci-après désignés pour 23 projets, pour l'année 2023, pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget régulier du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et de celui du Programme Montréal Interculturel 2023 - Volets 1 et 2;

| ORGANISME  | PROJET   | MONTANT   |
|--|--|-----------|
| Fondation Massimadi  | « 15e festival des films et des arts LGBTQ+ »    | 30 450 \$ |
| Carrefour d'aide aux nouveaux arrivants                        | « Shower pour mamans nouvellement arrivées »     | 60 000 \$ |
| La table ronde de Saint-Léonard                                | « Rapprochement interculturel par la cuisine »   | 24 894 \$ |
| NAOS jeunesse: la créativité en action!                        | « La créativité en action avec les passerElles » | 19 536 \$ |
| Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence | « Notre école sans haine »                       | 59 939 \$ |
| Association Yemba du Canada                                    | « Développement du leadership »                  | 15 050 \$ |

|  |  |           |
|--|--|-----------|
| Vues d'Afrique   | « Harmonie »   | 20 000 \$ |
| ATSA   | « Cuisine ta ville »   | 60 000 \$ |
| <b>Missions Exéko</b>  | « Comité des jeunes leaders »                                      | 26 000 \$ |
| <b>Alliance des communautés culturelles pour l'égalité dans la santé et les services sociaux</b> | « Faisons un pas ensemble »  | 49 749 \$ |
| Association sportive Les ballons intensifs   | « Jouez pour le vivre-ensemble »                                   | 60 000 \$ |
| P.A.A.L Partageons le monde  | « La mémoire de nos aînées »                                       | 41 290 \$ |
| <b>Événements Prima danse</b>  | « Tournée du spectacle de danse sur la diversité ethnoculturelle » | 44 950 \$ |
| <b>La puce à l'oreille média jeunesse</b>  | « La puce à l'oreille X École la Converse »                        | 45 319 \$ |
| Les ateliers Speech  | « Speech en résidence »  | 48 214 \$ |
| <b>Association des parents de Côte-des-Neiges</b>  | « La vie est belle en couleur! »                                   | 8 622 \$  |
| <b>Centre de développement communautaire autochtone à Montréal</b>                               | « Célébrations de la journée nationale des peuples autochtones »   | 15 500 \$ |
| <b>Maison d'accueil des nouveaux arrivants-Île des Sœurs ( MANA )</b>                            | « Soirée de reconnaissance de l'héritage culturel »                | 30 000 \$ |
| <b>Écomusée de la maison du fier monde</b>   | « L'immigration à l'orée des bois »                                | 40 000 \$ |
| Paroles d'exclus   | « Gala citoyen ensemble »  | 23 070 \$ |
| <b>NAOS jeunesse: la créativité en action!</b>   | « NJCA, le grand 8 »   | 10 260 \$ |
| <b>La Maisonnée</b>  | « Montréal mosaïque inclusive »                                    | 23 498 \$ |
| <b>Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges</b>                             | « Diversité en fête »  | 39 483 \$ |

- d'approuver les 23 projets de convention entre la Ville et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Nadia BASTIEN Le 2023-07-26 13:18

Signataire :

Nadia BASTIEN

Directrice générale adjointe - Qualité de vie par intérim  
Direction générale, Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1238071001**

|  |  |
|--|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM)   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Comité exécutif  |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique  |
| <b>Projet :</b>  | -  |
| <b>Objet :</b>   | Accorder un soutien financier totalisant la somme de 795 824 \$, à 22 différents organismes pour 23 projets, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et de l'Entente 2021-2024 entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et la Ville de Montréal / Approuver 23 projets de convention à cet effet - CF.O-SDIS-23-012 |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Selon le Baromètre Écho 2020 de la Ville de Montréal sur l'inclusion des personnes immigrantes - Regard intersectionnel (ADS+), près de 50 % des personnes immigrantes à Montréal affirment avoir été victimes de discrimination, notamment en raison de leur appartenance ethnique ou nationale.

Par le Programme Montréal Interculturel (PMI), la Ville de Montréal renforce son engagement envers ses priorités d'inclusion, de lutte contre le racisme et les discriminations dans une perspective de pleine participation des Montréalaises et Montréalais de toutes origines. Celui-ci a comme objectif de sensibiliser sa population aux multiples trajectoires de l'immigration et de contribuer à mettre en place des conditions propices à des relations interculturelles harmonieuses sur son territoire en valorisant des actions qui agissent contre les discriminations et le racisme.

L'édition 2023 du PMI déployée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) est déclinée en deux volets :

Volet 1 - Projets de rapprochement interculturel et lutte contre le racisme

Volet 2 - Événements ponctuels de reconnaissance et valorisation de la diversité ethnoculturelle

Ce dossier vise à accorder 23 soutiens financiers, dont 16 dans le volet 1 et sept dans le volet 2.

L'appel à projets pour le Programme Montréal interculturel a été lancé le 9 mars et s'est clôturé le 17 avril 2023 pour les deux volets.

### **Volet 1 - Projets de rapprochement interculturel et lutte contre le racisme**

Ce volet vise à appuyer des projets pour un montant maximum de 60 000 \$. Les objectifs visés sont les suivants :

- Favoriser les relations interculturelles au sein de la population montréalaise, à travers le dialogue, en employant une démarche pédagogique ancrée dans la communauté;
- Agir pour réduire les discriminations et le racisme.

### **Volet 2- Valorisation de la diversité ethnoculturelle**

Ce volet vise à appuyer des événements ponctuels pour un montant maximum de 40 000 \$. Le projet pour se qualifier doit répondre à au moins l'un de ces objectifs spécifiques :

- Reconnaître et valoriser l'apport des différents groupes ethnoculturels à la communauté montréalaise;
- Agir pour réduire les discriminations et le racisme.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **CE21 1754 du 22 septembre 2021**

Accorder 33 soutiens financiers totalisant la somme de 537 076 \$ à 33 différents organismes pour l'édition 2021-2022 du Programme Montréal interculturel, pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de 29 projets du Volet 1 du programme et quatre projets du Volet 2, dans le cadre du budget du BINAM financé par l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes (Entente MIFI-Ville 2021-2024) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale

### **CE20 0584 du 29 avril 2020**

Accorder un soutien financier d'une série de 38 projets totalisant la somme de 474 971 \$, à 36 différents organismes, pour l'année 2020, pour les Volets 1 (16 projets) et Volet 2 (22 projets) du Programme Montréal Interculturel (PMI), dont 5 000 \$ à Événements Prima Danse pour le projet « Valoriser la diversité ethnoculturelle par l'art de la danse » dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour ce programme et de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes (Entente MIDI-Ville 2018-2021)

### **CE21 1966 du 8 décembre 2021**

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 47 550 \$, à cinq différents organismes, dont 10 000 \$ à Fondation Dynastie pour le projet « Gala Dynastie du 10 janvier au 5 mars 2022 » pour l'édition 2021-2022 du Programme Montréal interculturel, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes (Entente MIFI-Ville 2021-2024) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale

## **DESCRIPTION**

### **Projets du volet 1**

**Organisme : Fondation Massimadi**

**Projet : Festival des fils et des arts LGBTQ+ afro**

**Montant : 30 450 \$**

**Secteur : Le Sud-Ouest**

L'organisme sollicite un soutien financier pour l'organisation d'un festival de film visant les communautés noires LGBTQ+ de Montréal pour créer des moments de discussions sur les enjeux que vivent ces communautés en plus de mettre en valeur des artistes afrodescendants LGBTQ+ au sein de la population montréalaise. Ce festival de cinéma en

plein air et gratuit se déroulant sur deux semaines a aussi comme objectif d'assurer une présence soutenue des créateurs et créatrices afroqueer dans l'espace public et d'encourager les dialogues autour des oeuvres diffusées à travers des rencontres et des activités de médiation culturelle. En plus des projections de films, le festival offrira aussi des panels sur les enjeux des communautés afroqueer de Montréal, des expositions d'art visuel ainsi que des activités de maillages entre jeunes cinéastes et professionnels.

**Organisme : Carrefour d'aide aux nouveaux arrivants**

**Projet : Shower pour mamans nouvellement arrivées**

**Montant : 60 000 \$**

**Secteurs : Ahuntsic-Cartierville et Montréal-Nord**

L'organisme sollicite un soutien financier dans le but de sensibiliser la population montréalaise aux enjeux vécus par les mamans nouvellement arrivées, et plus particulièrement, les mamans nouvellement arrivées enceintes ou avec un nourrisson vivant dans Ahuntsic-Cartierville et dans Montréal-Nord. Ce projet comprend trois actions majeures : 1) une campagne de sensibilisation grand public; 2) un événement de sensibilisation où 50 mamans nouvellement arrivées se verront offrir un panier de naissance en plus de rencontrer des intervenants du milieu; et 3) la mise en place d'espaces d'échanges interculturels et sécuritaires où les mamans pourront partager leurs expériences de vies de leur maternité et de leur inclusion sociale entre mamans.

**Organisme : La Table ronde de Saint-Léonard**

**Projet : Rapprochement interculturel par la cuisine**

**Montant : 24 894 \$**

**Secteur : Saint-Léonard**

L'organisme sollicite un soutien financier pour organiser des activités de cuisine collectives où des personnes immigrantes sont invitées à cuisiner un plat de son pays d'origine. Le plat sert ici d'objet tiers pour provoquer une discussion animée par des intervenants sur l'histoire de ces personnes immigrantes, ainsi que leur culture pour créer un partage. Les activités serviront aussi à briser l'isolement de ces personnes qui sont surreprésentées dans les cuisines collectives montréalaises. Ces activités auront lieu trois fois par semaine pendant 16 semaines et a comme objectif de toucher une trentaine de personnes.

**Organisme : P.A.A.L. Partageons le monde**

**Projet : La mémoire de nos aîné-es**

**Montant : 41 290 \$**

**Secteur : Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce**

L'organisme sollicite un soutien financier pour organiser six rencontres et des ateliers avec deux groupes de 12 aînées résidant dans les HLM de l'arrondissement Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce pour créer un rapprochement interculturel entre les aînés(es) immigrants et non immigrants, ainsi que la population montréalaise. Les ateliers de groupe animés par des intervenants et médiés par des artistes sur les thèmes de la mémoire et l'identité serviront à récolter les histoires de vie des résidents(es) visés(es) et d'en discuter. Les personnes aînées y seront invitées à raconter une histoire liée à un objet important pour eux. Des photographes photographieront l'objet et la personne et l'histoire sera récoltée par l'intervenant. Ces photos seront ensuite exposées et présentées au grand public.

**Organisme : Vues d'Afrique**

**Projet : Harmonie**

**Montant : 20 000 \$**

**Secteurs : Montréal-Nord, Le Sud-Ouest et Ahuntsic-Cartierville**

L'organisme sollicite un soutien financier pour organiser des projections de court-métrage sur le sujet de l'installation de nouveaux arrivants dans les écoles primaires et secondaires montréalaises auprès des jeunes et y animer des discussions. Les périodes de discussions seront animées par des médiateurs ou des médiatrices spécialisé-es pour parler avec les élèves des enjeux soulevés par les films et créer un espace de discussion sécuritaire entre

immigrants et non-immigrants de discuter de la réalité de l'installation. Dans une volonté de sensibilisation et de dialogue, ces rencontres autour de films auront lieu dans quatre écoles primaires et secondaires de Montréal dans les arrondissements de Montréal-Nord, du Sud-Ouest et d'Ahuntsic-Cartierville. Le projet vise à projeter les courts-métrages auprès de 600 jeunes de 6 à 17 ans.

**Organisme : ATSA**

**Projet : Cuisine ta ville**

**Montant : 60 000 \$**

**Secteur : Ville-Marie**

L'organisme sollicite un soutien financier pour aider à organiser l'édition 2023 du projet « Cuisine ta ville ». La programmation de cette année a eu lieu sur 10 jours en mai 2023 et avait comme thème les enjeux migratoires et le souvenir. Les activités étaient diverses et ont inclus un parcours visuel au quartier des spectacles qui racontait les histoires de vie de plusieurs immigrants, des sessions où les participants ont appris sur l'histoire migratoire de Montréal ainsi que des conférences et des tables rondes sur les sujets de la migration, résilience, de l'identité et de l'intégration. Des installations artistiques où des médiateurs interagissent avec le public ont aussi fait partie de la programmation. Les activités ont eu lieu au quartier des spectacles et dans les arrondissements de Montréal.

**Organisme : Missions Exéko**

**Projet : Comité des jeunes leaders: du soi à l'action**

**Montant : 26 000 \$**

**Secteur : Montréal-Nord**

L'organisme sollicite un soutien financier pour aider à mettre sur pied le « Comité des jeunes leaders : du soi à l'action » qui veut accompagner 25 jeunes de 18 à 30 ans issus de l'immigration ou appartenant à des minorités visibles dans le développement de leur capacité à prendre des décisions, à s'investir dans la vie communautaire et citoyenne ou à façonner ses talents d'entrepreneur. L'objectif est de faire leur prendre confiance en eux et de renforcer leur capacité décisionnelle pour qu'ils deviennent des décideurs de demain dans leur milieu de vie. Pour ce faire, les jeunes participants participeront à huit ateliers sur les enjeux des rapprochements interculturels et de la lutte contre le racisme en analysant l'information véhiculée dans les médias et en structurant un argumentaire qu'ils pourront pratiquer sous forme de débat-pratique. Ensuite, les jeunes seront appelés à concevoir ensemble des actions citoyennes en réponse aux besoins de leur communauté sur ces sujets.

**Organisme : NAOS Jeunesse: la créativité en action!**

**Projet : La créativité en action et les PasserElles**

**Montant : 19 536 \$**

**Secteurs : Saint-Léonard et Montréal-Nord**

L'organisme sollicite un soutien financier pour élargir un programme d'atelier pour des groupes de jeunes filles de 12 à 24 ans déjà existants dans quatre nouvelles écoles montréalaises dans les arrondissements de Saint-Léonard et de Montréal-Nord. Dans cette programmation d'atelier, les filles venant de milieux défavorisés, issus de l'immigration ou s'identifiant comme minorité visible sont invitées à parler et à échanger avec le formateur sur les thématiques des stéréotypes dans la société québécoise, les bases de la communication interculturelle, les mythes et préjugés ainsi que nos similarités dans la différence. L'objectif est d'augmenter le sentiment d'appartenance de ces jeunes filles, augmenter leur estime d'elle-même, augmenter leur motivation et prévenir la délinquance et la victimisation. Le financement permettra de toucher une cinquantaine de filles supplémentaires dans les quatre écoles ciblées.

**Organisme : Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence**

**Projet : Notre école sans haine**

**Montant : 59 939 \$**

**Secteur : Rosemont**

L'organisme sollicite un soutien financier pour maintenir des activités participatives de sensibilisation et de prévention du racisme et d'autres actes haineux dans des écoles montréalaises afin d'augmenter la connaissance, l'accessibilité et la confiance des jeunes envers les ressources existantes de soutien et d'accompagnement autant aux auteurs, aux autrices, qu'aux victimes et aux témoins d'actes à caractère haineux. Les jeunes des écoles ciblées participeront à des ateliers de cocréations pour adapter et préparer des outils de sensibilisation au racisme et autres actions haineuses destinés aux enseignants et aux autres élèves. À la suite de ces activités de sensibilisation, une campagne intitulée « la boîte à se raconter » sera mise en place afin que les jeunes puissent signaler des événements de manière anonyme et sécuritaire. Une fois la campagne terminée, l'organisme proposera des activités et des accompagnements curatifs adaptés aux divers besoins et réalités exprimés à travers la « la boîte à se raconter » ainsi que fera de la diffusion des outils créés et adaptés par les jeunes.

**Organisme : Association Yemba du Canada****Projet : Développement du leadership chez les Yemba et lutte contre le racisme****Montant : 15 050 \$****Secteur : Montréal-Nord**

L'organisme sollicite un soutien financier pour former des citoyens qui soutiendront et accompagneront les victimes du racisme vers les différentes voies de recours qui leur sont offertes. Le programme d'apprentissage comporte des conférences, des périodes de débats, des formations ainsi que l'étude de cas en groupe. À la fin de ce parcours, les participants deviendront des leaders dans leurs communautés, prêts(es) à aider les personnes qui sont victimes de racisme. Ce programme inclura de jeunes adultes et des adultes.

**Organisme : Alliance des communautés culturelles pour l'égalité dans la santé et les services sociaux du Québec****Projet : Faisons un pas ensemble - Proches aidants immigrants****Montant : 49 749 \$****Secteur : Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**

L'organisme sollicite un soutien financier pour organiser des rencontres entre les proches aidants immigrants et les proches aidants non immigrants ainsi que des rencontres entre les proches aidants immigrants et des intervenants pour les aider à sortir de l'isolement et avoir du soutien de la communauté. Les proches aidants immigrants étant souvent des femmes et souvent isolées, l'organisation de café-rencontre permettra à cette population d'échanger avec leurs pairs (immigrants et non-immigrants). Chacun des cafés-rencontres se fera sous un thème de discussion spécifique et sera médié par des intervenants spécialisés. Ces cafés-rencontres se feraient sur 26 semaines et prévoient rejoindre environ 200 proches aidants.

**Organisme : Association sportive les ballons intenses****Projet : Jouez pour le vivre-ensemble****Montant : 60 000 \$****Secteurs : Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles, Villeray-Saint-Michel--Parc-Extension, Lachine, Montréal-Nord et LaSalle**

L'organisme sollicite un soutien financier pour organiser huit séances de dialogue interquartiers auprès des jeunes immigrants des arrondissements de Montréal-Nord, Villeray-Saint-Michel--Parc-Extension, LaSalle et Rivières-des-Prairies--Pointes-aux-Trembles. Ces rencontres veulent conjuguer éducation et sport en offrant aux jeunes des ateliers sur la communication interculturelle, le leadership et la médiation ainsi que des activités ludiques et sportives pour se rencontrer et jouer ensemble. De plus, le projet mettra sur pied une campagne d'information et de sensibilisation montée par les jeunes ayant assisté aux ateliers sur le vivre-ensemble, la lutte contre le racisme et le sport. Le projet vise à toucher 20 jeunes de 15 à 25 ans de Montréal sur cinq mois. La campagne de sensibilisation, elle, vise à rejoindre plus de 300 jeunes de 11 à 19 ans à travers les maisons des jeunes ainsi que les écoles secondaires des quatre arrondissements.



**Organisme : Événements Prima Danse**

**Projet : Tournée du spectacle de danse sur la diversité ethnoculturelle**

**Montant : 44 950 \$**

**Secteurs : Montréal-Nord, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles**

L'organisme sollicite un soutien financier pour organiser une tournée de spectacles de danse où des artistes de la diversité performant un spectacle de danse de 60 minutes dans les maisons de la culture ou directement dans les écoles à des étudiants classes d'accueil et de classes régulières. Suivant le spectacle, une période d'échange et de discussion sur le parcours des artistes de la diversité, médiée par un intervenant, aura lieu entre le public et les artistes. Le projet a comme objectif de rejoindre 225 jeunes des écoles secondaires de Montréal-Nord, Mercier Hochelaga-Maisonneuve, Rivières-des-Prairies-Pointes-aux-Trembles et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. La danse est ici utilisée comme un médium pédagogique pour introduire un dialogue sur les discriminations et les stéréotypes.

**Organisme : La puce à l'oreille média jeunesse**

**Projet : La puce à l'oreille X l'École Converse**

**Montant : 45 319 \$**

**Secteurs : Montréal-Nord et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**

L'organisme sollicite un soutien financier pour mettre sur pied une école de création médiatique sur les sujets des rapprochements interculturels, des discriminations et du racisme destinée aux adolescent-es de 13 à 15 ans issu-es de la diversité montréalaise. Cette école permettra à cinq jeunes, recrutés par un appel à candidatures dans les quartiers de Saint-Michel et de Montréal-Nord, d'être formés au journalisme de solution et de dialogue pour ensuite créer un balado documentaire qui sera diffusé à grande échelle par les partenaires du projet. Les jeunes pourront être formés(es) et avoir accès à tout le matériel et l'accompagnement nécessaires à la production de leur balado. Les jeunes auront aussi l'occasion de faire des rencontres de terrain et des entrevues avec des personnes de leur quartier pour monter leur balado.

**Organisme : Les ateliers Speech**

**Projet : Speech en résidence**

**Montant : 48 214 \$**

**Secteurs : Côte-Des-Neiges--Notre-Dame-De-Grâce et Montréal-Nord**

L'organisme sollicite un soutien financier pour permettre à une cinquantaine de jeunes de 12 à 17 ans de deux écoles montréalaises situées dans les arrondissements de Montréal-Nord et de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce d'explorer les relations interculturelles et faire une réflexion identitaire qui sera transformée en textes poétiques et en musique par les jeunes avec l'accompagnement d'animateurs et d'artistes pour ensuite enregistrer une pièce originale composée par les jeunes qui sera publiée et diffusée par les partenaires du projet. Ce projet vise à sensibiliser les jeunes et la population générale qui verra l'oeuvre des adolescents aux enjeux du racisme et des discriminations.

**Organisme : Association des parents de Côte-des-Neiges**

**Projet : La vie est belle en couleur**

**Montant : 8 622 \$**

**Secteur : Côte-Des-Neiges-Notre-Dame-De-Grâce**

L'organisme sollicite un soutien financier pour permettre à une quinzaine de personnes de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce à participer à des ateliers interactifs pour faire tomber les préjugés et pour présenter les parcours migratoires des participants. De plus, les enfants qui seront présents seront amenés à apprendre à se présenter, à identifier leurs pays sur une carte du monde et à parler de leur identité. Finalement, les participants auront accès à des séances de coaching sur la communication interculturelle. Ces activités se poursuivront d'octobre à décembre.

**Événements ponctuels du volet 2**

**Organisme : Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges**

**Projet : Diversité en fête**

**Montant : 39 483 \$**

**Secteur : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce**

L'organisme sollicite un soutien financier pour contribuer à l'organisation de « Diversité en fête », une fête de quartier qui a lieu depuis plus de 15 ans dans Côte-des-Neiges. L'édition 2023 est pleine d'activité, mais le financement servirait plus spécifiquement à maintenir la cérémonie de bienvenue pour les nouveaux arrivants de l'arrondissement et la tenue d'une foire pour présenter aux participants les ressources communautaires et institutionnelles du quartier ainsi que de réaliser les activités habituelles de « Diversité en fête » telle que la réalisation d'un marché qui fait la promotion des petites entreprises issues de la diversité présente dans le quartier, la tenue d'une bibliothèque interculturelle vivante et pour créer un musée de quartier contenant des objets et des récits des résidentes et des résidents du quartier.

**Organisme : NAOS jeunesse: la créativité en action!**

**Projet : NJCA, le grand 8**

**Montant : 10 260 \$**

**Secteur : Montréal-Nord**

L'organisme sollicite un soutien financier pour organiser un événement d'une journée visant à mettre de l'avant et à valoriser les femmes raccrocheuses entre 12 et 30 ans de l'arrondissement de Montréal-Nord. Un choix de six ateliers sera offert aux personnes participantes où elles seront invitées à s'exprimer par l'art et des ateliers biographiques sur leur histoire et leur parcours. Après une période de dîner suivra une table-ronde où seront discutés des thèmes comme la non-représentativité des personnes des minorités visibles dans les médias, les femmes noires à l'intersectionnalité du racisme et du sexisme ou la femme dans des emplois typiquement masculins.

**Organisme : Maison d'accueil des nouveaux arrivants - Île des Sœurs ( MANA )**

**Projet : Soirée de reconnaissance de l'héritage culturel**

**Montant : 30 000 \$**

**Secteur : Verdun**

L'organisme sollicite un soutien financier pour participer au financement de la « Soirée de reconnaissance de l'héritage interculturel MANA ». Ce gala de reconnaissance de l'héritage interculturel fonctionne comme une stratégie de médiation et de communication qui cherche à déconstruire les imaginaires négatifs autour de l'immigration en montrant des histoires de vie avec des narrations positives du nouvel arrivant envers la communauté qui l'accueille. Un comité de sélection composé de résidentes et de résidents de l'arrondissement choisira les personnes à mettre de l'avant avec l'aide de la liste d'une liste nominations créée en sondant la population à l'aide des réseaux sociaux. Les résultats seront dévoilés lors d'un gala diffusé en simultané à travers les médias sociaux.

**Organisme : La Maisonnée**

**Projet : Montréal mosaïque inclusive**

**Montant : 23 498 \$**

**Secteur : Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**

L'organisme sollicite un soutien financier pour monter une journée de partage et d'activité qui a comme objectif de faire prendre conscience des différences entre les cultures aux Montréalaises et aux Montréalais. L'événement permettra aux personnes de comprendre les différences de l'autre et les réalités discriminatoires que subissent certaines communautés. Pour ce faire, l'organisme mettra sur pied une pièce de théâtre de type sketch, présenté par des immigrants qui ont face à ces embûches, présentant les réalités auxquelles ils font face et exposants certains préjugés ou discriminations. La pièce sera filmée et partagée sur les médias sociaux.

**Organisme : Paroles d'exclus**

**Projet : Gala citoyen ensemble****Montant : 35 970 \$****Secteur : Montréal-Nord**

L'organisme sollicite un financement pour organiser un gala de reconnaissance de l'implication et du travail de Montréalaises et de Montréalais sur le thème du vivre ensemble. Ce gala présentera des portraits de citoyens immigrants ou des minorités visibles de Montréal-Nord sous le nom « Ouvrir les yeux sur nos racines ». De plus, le groupe montera une fresque murale dans les rues de l'arrondissement sur le thème du vivre-ensemble après le gala. Les portraits des citoyens et la fresque murale seront présentés à l'extérieur de Montréal-Nord pour faire rayonner la diversité de l'arrondissement à travers Montréal à travers les médias sociaux et d'autres canaux. Une centaine de personnes sont attendues au gala, dont des gens de la société d'accueil des personnes immigrantes.

**Organisme : Écomusé de la maison du fier monde****Projet : L'immigration à l'orée des bois****Montant : 35 250 \$****Secteur : Montréal-Nord**

L'organisme sollicite un financement pour des activités soulignant le 50e anniversaire de la première grande vague d'immigrants chiliens à Montréal dans le cadre du Mois de l'histoire latino-américain. L'organisme organisera une soirée commémorative, des projections de films réalisés par des personnes d'origine chilienne. Des ateliers d'expression artistique ainsi que des expositions littéraires seront menés pour valoriser la culture chilienne à Montréal.

**Organisme : Centre de développement communautaire autochtone à Montréal****Projet : Célébration de la journée nationale des peuples autochtones****Montant : 15 500 \$****Secteur : Verdun**

L'organisme sollicite un financement pour aider à organiser des célébrations de la journée nationale des peuples autochtones réunissant les nations autochtones de 11 nations au Québec. L'événement propose des activités sur le partage des cultures autochtones, des activités sur les langues et l'artisanat autochtone. Une cérémonie protocolaire aurait aussi lieu avec un service de nourriture traditionnelle et de prestation musicale. La célébration est prévue dans un parc, pour que tous puissent y participer et l'organisme s'attend à accueillir environ 1 000 personnes au cours de la journée qui devrait prendre place le 21 juin prochain.

**JUSTIFICATION**

Les soutiens financiers accordés aux organismes bénéficiaires permettront la réalisation de projets novateurs et structurants en matière de valorisation de la diversité ethnoculturelle, de la lutte contre les discriminations et du racisme ainsi que de promotion des relations culturelles harmonieuses.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits nécessaires à ce dossier totalisent la somme de 795 824 \$ et sont disponibles au budget du SDIS, dont la grande partie, soit 720 824 \$ est financée par l'Entente 2021-2024 entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI). Par conséquent, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. La dépense sera entièrement assumée par la ville centrale. L'entente MIFI-Ville relève du Programme d'appui aux collectivités du MIFI qui vise à soutenir les municipalités dans leurs efforts pour favoriser la concertation et la mobilisation préalables à une collectivité accueillante et inclusive. Le tableau ci-dessous, présente les soutiens financiers accordés aux organismes de ce dossier pour le même type de projet dans le cadre du PMI pour les années passées.

---

| Organisme   | Volet | Soutien accordé |                   | Soutien recommandé | DA     | Imputation |           |
|---|-------|-----------------|-------------------|--------------------|--------|------------|-----------|
|   |       | Édition 2020    | Édition 2021-2022 | 2023               |        | MIFI-Ville | SDIS      |
| Fondation Massimadi   | 1     | -               | -                 | 30 450 \$          | 780138 | 20 450 \$  | 10 000 \$ |
| Carrefour d'aide aux nouveaux arrivants   | 1     | -               | -                 | 60 000 \$          | 780141 | 50 000 \$  | 10 000 \$ |
| Table-ronde de Saint-Léonard  | 1     | -               | -                 | 24 894 \$          | 780144 | 24 894 \$  | -         |
| NAOS jeunesse: la créativité en action  | 1     | -               | 19 984 \$         | 19 536 \$          | 789149 | 19 536 \$  | -         |
| Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence                                      | 1     | -               | -                 | 59 939 \$          | 789151 | 59 939 \$  | -         |
| Association Yemba Canada  | 1     | 5 000 \$        | -                 | 15 050 \$          | 789154 | 15 050 \$  | -         |
| Vues d'Afrique  | 1     | -               | -                 | 20 000 \$          | 789155 | 20 000 \$  | -         |
| ATSA  | 1     | -               | -                 | 60 000 \$          | 780158 | 45 000 \$  | 15 000 \$ |
| Mission Exéko   | 1     | 20 000 \$       | 20 000 \$         | 26 000 \$          | 780166 | 26 000 \$  | -         |
| Alliance des communautés culturelles pour l'égalité dans la santé et les services sociaux au Québec | 1     | -               | -                 | 49 749 \$          | 780192 | 9 749 \$   | 40 000 \$ |
| Association sportive les ballons intenses   | 1     | -               | -                 | 60 000 \$          | 780190 | 60 000 \$  | -         |
| Événements Prima Danse  | 1     | -               | 15 200 \$         | 44 950 \$          | 780222 | 44 950 \$  | -         |
| Les ateliers Speech   | 1     | -               | 20 000 \$         | 48 214 \$          | 780197 | 48 214 \$  | -         |
| Association des parents de Côte-des-Neiges  | 1     | 5 000 \$        | -                 | 8 622 \$           | 780207 | 8 622 \$   | -         |
| La puce à l'oreille   | 1     | -               | -                 | 45 319 \$          | 780218 | 45 319 \$  | -         |
| P.A.A.L. Partageons le monde  | 1     | -               | -                 | 41 290 \$          | 780220 | 41 290 \$  | -         |
| Centre de développement communautaire autochtone de Montréal  | 2     | -               | -                 | 15 500 \$          | 780221 | 15 500 \$  | -         |
| Maison d'accueil des nouveaux arrivants - Île-des-soeurs  | 2     | -               | 10 000 \$         | 30 000 \$          | 780224 | 30 000 \$  | -         |
| Écomusée de la maison du fier monde   | 2     | -               | -                 | 40 000 \$          | 780225 | 40 000 \$  | -         |
| Paroles d'exclus  | 2     | -               | -                 | 23 070 \$          | 780226 | 23 070 \$  | -         |
| NAOS jeunesse: la créativité en action  | 2     | -               | 19 984 \$         | 10 260 \$          | 780227 | 10 260 \$  | -         |
| La maisonnée  | 2     | 15 000 \$       | -                 | 23 498 \$          | 780228 | 23 498 \$  | -         |
| Corporation de développement communautaire de   | 2     | -               | -                 | 39 483 \$          | 780229 | 39 483 \$  | -         |

Les versements des soutiens financiers seront effectués conformément aux informations inscrites aux projets de convention entre la Ville de Montréal et les organismes respectifs. La date de début du projet pour le projet « Cuisine ta ville », est antérieure à celles de l'adoption du dossier décisionnel par les instances, afin de préserver les partenariats financiers dont l'apport vient bonifier le projet. Les montages financiers, auxquels s'ajoutent d'autres sources de financement, ont permis le début des activités.

Les tableaux des soutiens financiers versés aux organismes de ce dossier, dans les dernières années, par toute unité de la Ville sont disponibles en Pièces jointes.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Il contribue particulièrement à lutter contre le racisme et les discriminations systémiques à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.

De plus, dans le cadre de l'appel à projets du Programme Montréal interculturel (PMI 2021-2022), les organismes communautaires ont été invités, en amont, à appliquer une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle au moment de la conception et de la mise en oeuvre de leur projet, selon leurs capacités. Cette analyse vise à prendre en compte les différentes réalités et identités au sein des populations visées et qui peuvent être des facteurs de vulnérabilité et de discrimination. Un Guide ADS+ a été produit à cet effet et communiqué aux organismes afin qu'ils en tiennent compte dans la présentation de leur projet.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le PMI vise à appuyer des projets et des actions structurantes ayant un impact sur la population montréalaise à l'échelle locale et métropolitaine, à court et moyen terme. Il permet l'émergence de nouvelles initiatives dans les domaines de la valorisation de la diversité ethnoculturelle, des relations interculturelles ainsi que dans une perspective de lutte contre le racisme et la discrimination. Plus spécifiquement, le PMI permet d'appuyer des projets et des actions ayant un impact sur les enjeux de participation et de représentativité des minorités visibles et ethniques au sein de la société montréalaise ainsi que sur le besoin d'appui au dialogue entre personnes porteuses de cultures différentes. De plus, il soutient des organismes dont la capacité de gestion et de mobilisation est prometteuse, et reconnue ou encouragée par la Ville.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

SO

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les OBNL bénéficiaires sont assujettis au Protocole de visibilité, en Annexe 2 des projets de convention.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Août 2023** Présentation au comité exécutif pour approbation

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), Nadia Bastien désigne Agathe Lalande, cheffe de division au Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour la remplacer, pour une période indéterminée, dans l'exercice de ses fonctions de directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et exercer tous les pouvoirs rattachés à ses fonctions.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurie SAVARD  
conseillère en planification

**Tél :** 514 243-1379

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-13

Jessica LAGACÉ-BANVILLE  
chef de section développement local

**Tél :** 514-872-0597

**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Agathe LALANDE  
chef(fe) de division - diversité sociale -  
directrice du SDIS par intérim

**Tél :** 514-872-7879

**Approuvé le :** 2023-07-21

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238071001

Unité administrative responsable : *Service de la diversité et de l'inclusion sociale*

Projet : *Accorder un soutien financier totalisant la somme de 795 824 \$, à 23 différents organismes, dans le cadre du budget 2023 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et de l'Entente 2021-2024 entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et la Ville de Montréal / Approuver vingt trois projets de convention à cet effet*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

|  | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|--|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>  | <b>X</b>   |            |              |
| 2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?<br><br>8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous<br><br>18 - Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire |            |            |              |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?<br><br><i>Sensibiliser et diminuer les enjeux de racisme sur le territoire montréalais.</i>  |            |            |              |

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

|   | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul> |            |            | <b>X</b>     |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?   |            |            | <b>X</b>     |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?   |            |            | <b>X</b>     |

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

|   | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul> | <b>X</b>   |            |              |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?   | <b>X</b>   |            |              |

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



| <input type="text" value="Nom fournisseur"/> <input type="text" value="Unité d'affaires"/> |                                | <input type="text" value="Exercice"/> |                  |                  |                  |                 |
|--|--------------------------------|---------------------------------------|------------------|------------------|------------------|-----------------|
|  |                                | 2019                                  | 2020             | 2021             | 2022             | 2023            |
| <b>Totaux</b>  |                                | <b>500,00</b>                         | <b>26 728,00</b> | <b>19 074,00</b> | <b>37 606,00</b> | <b>1 649,00</b> |
| Maison D'Accueil Des Nouveaux Arrivants Ile Des Soeurs (Mana)                              | Diversité et inclusion sociale | -                                     | 12 564,00        | 9 465,00         | 24 633,00        | -               |
|  | Verdun                         | 500,00                                | 14 164,00        | 9 609,00         | 12 973,00        | 1 649,00        |

| <input type="text" value="Nom fournisseur"/> <input type="text" value="Unité d'affaires"/> |                                | <input type="text" value="Exercice"/> |                   |                  |                  |                  |
|--|--------------------------------|---------------------------------------|-------------------|------------------|------------------|------------------|
|  |                                | 2019                                  | 2020              | 2021             | 2022             | 2023             |
| <b>Totaux</b>  |                                | <b>195 601,00</b>                     | <b>198 903,00</b> | <b>45 394,00</b> | <b>37 814,00</b> | <b>74 783,00</b> |
| Atsa   | Conseil des arts de Montréal   | 38 000,00                             | 112 945,00        | 27 000,00        | 33 000,00        | 14 933,00        |
|  | Culture                        | 10 000,00                             | -                 | 10 000,00        | 4 000,00         | 53 100,00        |
|  | Diversité et inclusion sociale | 140 101,00                            | 85 958,00         | 894,00           | 814,00           | -                |
|  | Ville-Marie                    | 7 500,00                              | -                 | 7 500,00         | -                | 6 750,00         |

| <input type="text" value="Nom fournisseur"/> <input type="text" value="Unité d'affaires"/> |                                | <input type="text" value="Exercice"/> |                   |                  |                  |                  |
|--|--------------------------------|---------------------------------------|-------------------|------------------|------------------|------------------|
|  |                                | 2019                                  | 2020              | 2021             | 2022             | 2023             |
| <b>Totaux</b>  |                                | <b>43 756,00</b>                      | <b>103 157,00</b> | <b>30 000,00</b> | <b>92 597,00</b> | <b>41 889,00</b> |
| Vues D'Afrique   | Conseil des arts de Montréal   | -                                     | 73 796,00         | -                | 57 000,00        | 7 339,00         |
|  | Culture                        | 42 400,00                             | 28 000,00         | 30 000,00        | 34 150,00        | 34 550,00        |
|  | Diversité et inclusion sociale | 1 356,00                              | 1 361,00          | -                | 1 447,00         | -                |

| <input type="text" value="Nom fournisseur"/> <input type="text" value="Unité d'affaires"/> |                                | <input type="text" value="Exercice"/> |                  |                  |                  |                  |
|--|--------------------------------|---------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
|  |                                | 2019                                  | 2020             | 2021             | 2022             | 2023             |
| <b>Totaux</b>  |                                | <b>61 250,00</b>                      | <b>40 000,00</b> | <b>53 500,00</b> | <b>36 600,00</b> | <b>15 400,00</b> |
| Centre De Developpement Communautaire Autochtone A<br>Montreal                             | Culture                        | -                                     | -                | 15 000,00        | 13 500,00        | -                |
|  | Diversité et inclusion sociale | 61 250,00                             | 40 000,00        | 38 500,00        | 23 100,00        | 15 400,00        |

| <input type="text" value="Nom fournisseur"/> <input type="text" value="Unité d'affaires"/> |               | <input type="text" value="Exercice"/> |
|--|---------------|---------------------------------------|
|  |               | 2021                                  |
| <b>Totaux</b>  |               | <b>4 000,00</b>                       |
| La Table Ronde De Saint-Leonard  | Saint-Léonard | 4 000,00                              |

| <input type="text" value="Nom fournisseur"/> <input type="text" value="Unité d'affaires"/> |                                | <input type="text" value="Exercice"/> |                  |                  |                  |                 |
|--|--------------------------------|---------------------------------------|------------------|------------------|------------------|-----------------|
|  |                                | 2019                                  | 2020             | 2021             | 2022             | 2023            |
| <b>Totaux</b>  |                                | <b>21 013,00</b>                      | <b>24 890,00</b> | <b>34 079,00</b> | <b>18 861,00</b> | <b>4 346,00</b> |
| Naos Jeunesse : La Creativite En Action !  | Culture                        | 7 110,00                              | 11 590,00        | 1 200,00         | -                | -               |
|  | Diversité et inclusion sociale | -                                     | 6 300,00         | 23 217,00        | 16 795,00        | 2 489,00        |
|  | Rosemont- La Petite-Patrie     | 6 600,00                              | 1 400,00         | -                | -                | -               |
|  | Saint-Léonard                  | 7 303,00                              | 5 600,00         | 9 662,00         | 2 066,00         | 1 857,00        |

| <input type="text" value="Nom fournisseur"/> <input type="text" value="Unité d'affaires"/> |                                | <input type="text" value="Exercice"/> |                   |                   |                   |                   |
|--|--------------------------------|---------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
|  |                                | 2019                                  | 2020              | 2021              | 2022              | 2023              |
| <b>Totaux</b>  |                                | <b>128 051,00</b>                     | <b>159 626,30</b> | <b>201 453,88</b> | <b>212 388,88</b> | <b>123 993,52</b> |
| Missions Exeko   | Conseil des arts de Montréal   | 150,00                                | -                 | -                 | -                 | -                 |
|  | Culture                        | 15 210,00                             | 1 690,00          | 46 200,00         | 25 800,00         | 19 500,00         |
|  | Développement économique       | -                                     | -                 | -                 | -                 | 24 829,94         |
|  | Direction générale             | 65 000,00                             | 87 000,00         | 15 000,00         | -                 | -                 |
|  | Diversité et inclusion sociale | 99 691,00                             | 146 376,30        | 130 689,88        | 181 988,88        | 75 663,58         |
|  | Plateau Mont-Royal             | 5 000,00                              | 5 000,00          | 4 000,00          | 1 000,00          | -                 |
|  | Ville-Marie                    | 8 000,00                              | 6 560,00          | 20 564,00         | 3 600,00          | 4 000,00          |

|                     |                              | Exercice        |                 |                  |                  |                  |
|---------------------|------------------------------|-----------------|-----------------|------------------|------------------|------------------|
|                     |                              | 2019            | 2020            | 2021             | 2022             | 2023             |
| <b>Totaux</b>       |                              | <b>3 000,00</b> | <b>4 000,00</b> | <b>93 360,00</b> | <b>75 215,00</b> | <b>24 400,00</b> |
| Fondation Massimadi | Conseil des arts de Montréal | -               | -               | 13 050,00        | 9 000,00         | 10 000,00        |
|                     | Culture                      | 3 000,00        | 4 000,00        | 5 250,00         | 57 875,00        | 14 400,00        |
|                     | Développement économique     | -               | -               | 75 060,00        | 58 965,00        | -                |



| <input type="text" value="Nom fournisseur"/> <input type="text" value="Unité d'affaires"/> |                                | <input type="text" value="Exercice"/> |                   |                   |                   |                   |
|--|--------------------------------|---------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
|  |                                | 2019                                  | 2020              | 2021              | 2022              | 2023              |
| <b>Totaux</b>  |                                | <b>637 600,40</b>                     | <b>550 000,00</b> | <b>550 000,00</b> | <b>600 000,00</b> | <b>150 000,00</b> |
| Centre De Prevention De La Radicalisation Menant A La Violence                             | Diversité et inclusion sociale | 637 600,40                            | 550 000,00        | 550 000,00        | 600 000,00        | 150 000,00        |

|   |                                | Exercice         |                  |                  |                  |               |
|---|--------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|---------------|
|   |                                | 2019             | 2020             | 2021             | 2022             | 2023          |
| <b>Totaux</b>                           |                                | <b>73 724,00</b> | <b>83 680,00</b> | <b>53 111,00</b> | <b>29 116,00</b> | <b>400,00</b> |
| Carrefour D'Aide Aux Nouveaux Arrivants | Ahuntsic - Cartierville        | 6 500,00         | 2 900,00         | 200,00           | 200,00           | 200,00        |
|   | Culture                        | -                | -                | -                | 1 800,00         | 200,00        |
|   | Diversité et inclusion sociale | 67 224,00        | 80 780,00        | 52 911,00        | 27 116,00        | -             |

| <input type="text" value="Nom fournisseur"/> <input type="text" value="Unité d'affaires"/> |                                | <input type="text" value="Exercice"/> |                 |                 |
|--|--------------------------------|---------------------------------------|-----------------|-----------------|
|  |                                | 2019                                  | 2020            | 2022            |
| <b>Totaux</b>  |                                | <b>5 000,00</b>                       | <b>5 000,00</b> | <b>1 500,00</b> |
| Association Yemba Du Canada  | Culture                        | -                                     | -               | 1 500,00        |
|  | Diversité et inclusion sociale | 5 000,00                              | 5 000,00        | -               |

| <input type="text" value="Nom fournisseur"/> <input type="text" value="Unité d'affaires"/> |                                       | <input type="text" value="Exercice"/> |                  |                  |                  |                 |
|--|---------------------------------------|---------------------------------------|------------------|------------------|------------------|-----------------|
|  |                                       | 2019                                  | 2020             | 2021             | 2022             | 2023            |
| <b>Totaux</b>  |                                       | <b>23 375,00</b>                      | <b>38 779,00</b> | <b>22 000,00</b> | <b>20 000,00</b> | <b>2 000,00</b> |
| Association Des Parents De Cote Des Neiges   | Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce | -                                     | 16 379,00        | -                | -                | -               |
|  | Diversité et inclusion sociale        | 23 375,00                             | 22 400,00        | 22 000,00        | 20 000,00        | 2 000,00        |

|                    |                                       | Exercice <input type="text"/> |                 |               |
|--------------------|---------------------------------------|-------------------------------|-----------------|---------------|
|                    |                                       | 2021                          | 2022            | 2023          |
| <b>Totaux</b>      |                                       | <b>16 000,00</b>              | <b>4 000,00</b> | <b>500,00</b> |
| Les Atelier Speech | Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce | -                             | -               | 500,00        |
|                    | Diversité et inclusion sociale        | 16 000,00                     | 4 000,00        | -             |

| <input type="text" value="Nom fournisseur"/> <input type="text" value="Unité d'affaires"/> |         | <input type="text" value="Exercice"/> |                 |
|--|---------|---------------------------------------|-----------------|
|  |         | 2019                                  | 2022            |
| <b>Totaux</b>  |         | <b>45 000,00</b>                      | <b>5 000,00</b> |
| La Puce A L'Oreille Media Jeunesse   | Culture | 45 000,00                             | 5 000,00        |

| <input type="text" value="Nom fournisseur"/> <input type="text" value="Unité d'affaires"/> |                                 | <input type="text" value="Exercice"/> |                  |                  |                  |                  |
|--|---------------------------------|---------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
|  |                                 | 2019                                  | 2020             | 2021             | 2022             | 2023             |
| <b>Totaux</b>  |                                 | <b>14 064,00</b>                      | <b>28 089,00</b> | <b>27 280,00</b> | <b>27 457,50</b> | <b>10 857,50</b> |
| Evenements Prima Danse   | Culture                         | 13 905,00                             | 16 125,00        | 15 120,00        | 16 417,50        | 1 657,50         |
|  | Diversité et inclusion sociale  | 159,00                                | 5 164,00         | 12 160,00        | 11 040,00        | 2 000,00         |
|  | Mercier-Hochelaga - Maisonneuve | -                                     | -                | -                | -                | 7 200,00         |
|  | Plateau Mont-Royal              | -                                     | 6 800,00         | -                | -                | -                |

| <input type="text" value="Nom fournisseur"/> <input type="text" value="Unité d'affaires"/> |   | <input type="text" value="Exercice"/> |                   |                   |                   |                   |                  |
|--|---|---------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|------------------|
|  |   | 2018                                  | 2019              | 2020              | 2021              | 2022              | 2023             |
| <b>Totaux</b>  |   | <b>184 895,25</b>                     | <b>200 860,09</b> | <b>235 088,45</b> | <b>353 055,05</b> | <b>391 186,20</b> | <b>62 643,00</b> |
| Corporation De Developpement<br>Communautaire De Cote-Des-<br>Neiges                       | Concertation des<br>arrondissements       | -                                     | -                 | 13 379,45         | 5 734,05          | -                 | -                |
|  | Côte-des-Neiges - Notre-Dame-<br>de-Grâce | 106 543,25                            | 132 447,09        | 166 296,00        | 223 947,00        | 254 748,20        | 60 593,00        |
|  | Diversité et inclusion sociale            | 78 352,00                             | 68 413,00         | 55 413,00         | 123 374,00        | 136 438,00        | 2 050,00         |



| <input type="text" value="Nom fournisseur"/> <input type="text" value="Unité d'affaires"/> |                                       | <input type="text" value="Exercice"/> |                  |                  |                  |                  |
|--|---------------------------------------|---------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
|  |                                       | 2019                                  | 2020             | 2021             | 2022             | 2023             |
| <b>Totaux</b>  |                                       | <b>6 000,00</b>                       | <b>71 816,00</b> | <b>46 924,00</b> | <b>42 700,00</b> | <b>42 333,00</b> |
| P.A.A.L. Partageons Le Monde   | Conseil des arts de Montréal          | -                                     | 8 000,00         | 7 000,00         | 7 000,00         | 24 833,00        |
|  | Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce | 1 000,00                              | -                | -                | 3 200,00         | -                |
|  | Culture                               | 5 000,00                              | 63 816,00        | 23 924,00        | 28 500,00        | 17 500,00        |
|  | Diversité et inclusion sociale        | -                                     | -                | 16 000,00        | 4 000,00         | -                |

| <input type="text" value="Nom fournisseur"/> <input type="text" value="No fournisseur"/> <input type="text" value="Unité d'affaires"/> |        |                                |           | <input type="text" value="Exercice"/> |                  |                  |                  |                  |
|--|--------|--------------------------------|-----------|---------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| <input type="text" value="No résolution"/>   |        |                                |           | 2018                                  | 2019             | 2020             | 2021             | 2022             |
| <b>Totaux</b>  |        |                                |           | <b>39 000,00</b>                      | <b>40 000,00</b> | <b>47 000,00</b> | <b>38 000,00</b> | <b>49 900,00</b> |
| Serv. D'Aide Et De Liaison Immigrants La   | 119297 | Diversité et inclusion sociale | -         | -                                     | -                | -                | -                | 5 000,00         |
|  |        |                                | CE17 0920 | 7 000,00                              | -                | -                | -                | -                |
|  |        |                                | CE18 0213 | 4 000,00                              | -                | -                | -                | -                |
|  |        |                                | CE18 1190 | 28 000,00                             | 7 000,00         | -                | -                | -                |
|  |        |                                | CE19 0609 | -                                     | 5 000,00         | -                | -                | -                |
|  |        |                                | CE19 1309 | -                                     | 28 000,00        | 35 000,00        | 7 000,00         | -                |
|  |        |                                | CE20 0584 | -                                     | -                | 12 000,00        | 3 000,00         | -                |
|  |        |                                | CE21 1203 | -                                     | -                | -                | 28 000,00        | 7 000,00         |
|  |        |                                | CE22 0583 | -                                     | -                | -                | -                | 37 900,00        |

|  |  | Exercice  |                 |
|--|--|--|-----------------|
|  |  | 2019   | 2021            |
| <b>Totaux</b>                              |  | <b>500,00</b>  | <b>4 072,00</b> |
| Association Sportive Les Ballons Intensifs | Diversité et inclusion sociale               | -  | 4 072,00        |
|  | LaSalle                                      | 250,00   | -               |
|  | Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles | 250,00   | -               |

|   |                                | Exercice <input type="text"/> |                 |                 |                 |
|---|--------------------------------|-------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
|   |                                | 2019                          | 2020            | 2021            | 2022            |
| <b>Totaux</b>   |                                | <b>2 234,00</b>               | <b>2 255,00</b> | <b>2 280,00</b> | <b>2 292,00</b> |
| Alliance Des Communautés Culturelles Pour L'Egalité Dans La Santé Et Les Services | Diversité et inclusion sociale | 2 234,00                      | 2 255,00        | 2 280,00        | 2 292,00        |

| <input type="text" value="Nom fournisseur"/> <input type="text" value="Unité d'affaires"/> |                                | <input type="text" value="Exercice"/> |                 |                  |                 |                 |
|--|--------------------------------|---------------------------------------|-----------------|------------------|-----------------|-----------------|
|  |                                | 2018                                  | 2019            | 2020             | 2021            | 2022            |
| <b>Totaux</b>  |                                | <b>91 522,88</b>                      | <b>7 000,00</b> | <b>16 000,00</b> | <b>9 000,00</b> | <b>9 500,00</b> |
| Parole D'Exclues   | Diversité et inclusion sociale | 18 522,88                             | -               | -                | -               | -               |
|  | Montréal-Nord                  | 73 000,00                             | 7 000,00        | 16 000,00        | 9 000,00        | 9 500,00        |

| <input type="text" value="Nom fournisseur"/> <input type="text" value="Unité d'affaires"/> |                              | <input type="text" value="Exercice"/> |                  |                  |                  |                  |
|--|------------------------------|---------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
|  |                              | 2019                                  | 2020             | 2021             | 2022             | 2023             |
| <b>Totaux</b>  |                              | <b>81 350,00</b>                      | <b>84 100,00</b> | <b>88 800,00</b> | <b>94 000,00</b> | <b>21 700,00</b> |
| Ecomusee Du Fier Monde   | Conseil des arts de Montréal | 20 900,00                             | 19 000,00        | 19 000,00        | 19 000,00        | -                |
|  | Culture                      | 45 000,00                             | 48 200,00        | 48 000,00        | 31 800,00        | -                |
|  | Ville-Marie                  | 15 450,00                             | 16 900,00        | 21 800,00        | 43 200,00        | 21 700,00        |

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE  
DANS LE CADRE DE L'ENTENTE MIFI-VILLE 2021-2024/GDD 1238071001**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET:** **FONDATION MASSIMADI**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 130-365, rue Sainte-Catherine E, Montréal, Québec, H2X 3X2, agissant et représenté par monsieur Laurent Maurice Lafontant, président, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la présente Convention (ci-après, la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente concernant le **Programme d'appui aux collectivités** du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2024 entre la Ville et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (ci-après, le « **MIFI** ») (ci-après, l'« **Entente** »);

**ATTENDU QUE** le MIFI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme s'efforce de visibiliser la réalité que les personnes noires et LGBTQ+ traversent par des rencontres entre des artistes et des membres de la société.

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la suite de la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les



fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.6 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** le service de la diversité et de l'inclusion sociale - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal.

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après, le « **Projet** »).

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

#### **4.2 Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont liées;

### 4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

### 4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIFI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatifs à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIFI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIFI;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIFI aux différents événements relatifs au Projet;

### 4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIFI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIFI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie,

sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

#### **4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentés contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toutes actions, réclamations ou demandes que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

#### **4.9 Communications des informations**

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans à la suite de la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIFI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

#### **4.10 Clauses particulières**

4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité et à tout processus d'évaluation du Projet, requis dans le cadre de l'Entente.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **trente mille quatre cent cinquante dollars (30 450 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

## **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **vingt-quatre mille trois cent soixante (24 360 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de **six mille quatre-vingt-dix dollars (6 090 \$)**, après la réception du rapport final qui doit être remis au plus tard trente (30) jours après la fin du projet;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

## **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

## **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

## **5.5 Respect des obligations**

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

## **ARTICLE 6** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil

d'administration ou à l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

**6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

**7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisé par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours à un ou plusieurs défauts;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIFI.

**7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

**7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

**7.4** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

**7.5** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La

Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

**8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

**8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

**8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 Janvier 2024

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

## **ARTICLE 11** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après, les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

## **12.1 L'Organisme déclare et garantit :**

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient tous les droits et qu'il les a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13 DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doivent jamais être interprétés comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**



La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 130-365 rue Sainte-Catherine est, Montréal (Québec), H2X 3X2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### 13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

#### **VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

#### **FONDATION MASSIMADI**

Par : \_\_\_\_\_  
Laurent Maurice Lafontant, président

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de .....2023 (Résolution CE .....).

## **ANNEXE 1**

### **PROJET**

(La demande de contribution financière de l'Organisme).

## **ANNEXE 2**

### **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

L'Organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au **ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)**. Toutes les dispositions du protocole s'appliquent dans les cas d'une convention entre la Ville-Centre (ci-après, « Ville de Montréal ») et l'Organisme, ainsi qu'entre un arrondissement de la Ville (ci-après, « arrondissement ») et l'Organisme.

#### **1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME**

1.1 fournir un document expliquant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications, en répondant aux exigences de la présente Annexe;

1.2 s'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité et qu'ils respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente Annexe;

1.3 respecter les délais et les modalités touchant l'approbation des textes et des outils de communication spécifiés à la clause 3 de ce Protocole;

1.4 offrir à la Ville de Montréal et au MIFI la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médias, telles que définies à la clause 2.2.

#### **2. COMMUNICATIONS**

2.1 Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville de Montréal (et de l'arrondissement, s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec lors de communications publiques tenues dans le cadre du Projet ou de l'activité ainsi que sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, incluant les publicités et les médias sociaux, en utilisant l'une des mentions écrites suivantes selon l'espace disponible:

o Mention minimale: « Ce projet est financé par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal. »

o Mention complète : « Le (nom du projet et nom de l'organisme) est réalisé dans le cadre de l'entente entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal (MIFI-Ville 2021-2024). »

2.1.2 Apposer les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu), et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, incluant notamment : les publicités, les bannières, les vidéos et les sites des événements, et ce, peu importe le format et le support, en respectant les modalités décrites à la clause 3 de ce Protocole :

- o les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires;
- o par contre, à titre de partenaires principaux, les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec devront être mis en évidence, afin de refléter équitablement leur soutien à la réalisation du Projet ou de l'activité;
- o dans le cas où l'insertion des logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter l'une des mentions décrites à la clause 2.1.1.

## 2.2 Relations publiques et médias

2.2.1 Offrir au cabinet de la mairie de Montréal ou de l'arrondissement et au cabinet du MIFI la possibilité d'inclure un message officiel dans la programmation de l'événement ou une citation dans le communiqué de presse, au moins **vingt (20) jours ouvrables** avant la date limite de livraison du matériel pour impression;

2.2.2 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- o inviter par écrit un-e représentant-e politique de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et un représentant politique du MIFI à participer aux annonces importantes et aux conférences de presse organisées dans le cadre du Projet ou de l'activité, un minimum de **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance;
- o advenant la participation d'un-e représentant-e politique, coordonner et effectuer le suivi, un minimum de **quinze (15) jours ouvrables** à l'avance, et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics auprès des cabinets;
- o assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du MIFI, ainsi que ceux qu'ils ont mandatés (influenceurs, photographes, vidéastes, etc.);
- o prendre en charge la gestion des droits quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal et du MIFI à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- o s'assurer de la présence des logos de la Ville et du MIFI dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

## 2.3 Publicité et promotion

2.3.1 convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal qui sont libres de droits et pourront être utilisées pour la promotion de la Ville, sur Internet ou sur tout autre support média;

2.3.2 ajouter un hyperlien vers le site de la Ville de Montréal ([montreal.ca](http://montreal.ca)) et du MIFI (sur le site Internet du Projet ou de l'événement);

**2.3.3 lors d'un événement public ou d'activités sur un ou des sites**, offrir à la Ville de Montréal, à l'arrondissement ou au MIFI **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance**, et si le contexte s'y prête, la possibilité de:

- o installer des bannières promotionnelles (ou d'autres supports à être déterminés);
- o installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure sur un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi et situé dans un secteur fréquenté afin de permettre une interaction avec le public;
- o adresser un message promotionnel aux participants, qui sera rédigé par le Responsable du Projet de la Ville, lorsqu'il y a la présence d'un animateur.

## 2.4 Bilan de visibilité

2.4.1. Remettre au responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement un bilan, incluant une courte description de l'activité ou du Projet (30-50 mots), une copie des éléments de communication qui ont été développés, des photos de l'activité ou de l'événement et les articles de presse couvrant le Projet, s'il y en a eu.

## 3. MODALITÉS

### 3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec;

3.1.2 ne pas utiliser le nom, les logos, et les marques officielles de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec, sauf dans le contexte de la présente Convention et au-delà de l'échéance spécifiée, sans avoir obtenu leur consentement au préalable;

3.1.3 respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11);

3.1.4 respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville de Montréal, du gouvernement du Québec et des autres partenaires sur tous les outils de communication imprimés et numériques, soit :

Montréal+ Québec  
Arrondissement + Québec  
Arrondissement + Montréal + Québec



## 3.2 Approbations

### 3.2.1 Soumettre pour approbation au **responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement** :

- o un document présentant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es et la fréquence prévue de ces communications **au plus tard 30 jours ouvrables** après la signature du protocole;
- o les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du MIFI **au moins quinze (15) jours ouvrables avant** leur envoi pour impression ou leur diffusion;
- o le communiqué de presse ou tout document média, si prévu, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant sa diffusion, afin que le Responsable du projet de la Ville ait un délai suffisant pour obtenir l'approbation du MIFI.

### 3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal** ([visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca)) :

- o le positionnement des logotypes de tous les partenaires du Projet, et des mentions requises, sur toutes les communications imprimées et numériques, et quelque soit le support, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion.

## 3.3 Contacts

### 3.3.1 Logos et normes

Vous devriez avoir reçu un fichier contenant les logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec avec la mention « En partenariat avec ». C'est la version que vous devez utiliser. Si vous ne l'avez pas déjà reçu, veuillez en faire la demande au **responsable du projet de la Ville de Montréal**.

- o pour offrir l'un des éléments de visibilité spécifié dans ce Protocole, pour obtenir les normes graphiques de la Ville de Montréal, pour faire approuver le positionnement de tous les logos, ou pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au **Service des communications de la Ville de Montréal** à : [visibilite@ville.montreal.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.ca)

- o veuillez consulter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec pour connaître les règles d'application du logo du gouvernement du Québec à : [www.piv.gouv.qc.ca](http://www.piv.gouv.qc.ca). Pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au MIFI à : Monsieur Simon Dupuis, conseiller en immigration régionale ([Simon.dupuis@mifi.gouv.qc.ca](mailto:Simon.dupuis@mifi.gouv.qc.ca)) et mettre en copie conforme madame Danielabobaru Raducan ([Danielabobaru.raducan@mifi.gouv.qc.ca](mailto:Danielabobaru.raducan@mifi.gouv.qc.ca)).

### 3.3.2 Cabinets politiques

Afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité qui concerne l'un ou les deux cabinets politiques, veuillez communiquer avec :

**IMPORTANT : Assurez-vous de préciser que le Projet est subventionné par le biais de l'entente ou programme sur les affaires sociales**

- o Cabinet de la mairie de Montréal et comité exécutif : veuillez compléter le formulaire approprié sur le site <https://mairese.montreal.ca/>
- o Cabinet du MIFI : [cabinet@mifi.gouv.qc.ca](mailto:cabinet@mifi.gouv.qc.ca)





TOUTES LES CONVENTIONS SONT ISSUES  
DE LA BANQUE DE DOCUMENTS  
JURIDIQUES VISÉS PAR LE SERVICE DES  
AFFAIRES JURIDIQUES ET LEUR SIGNATURE  
EST DÛMENT DÉLÉGUÉE AU GREFFIER  
ADJOINT. LES 22 AUTRES CONVENTIONS,  
TOUTES SEMBLABLES À CELLE-CI, SONT  
DISPONIBLES DANS LE SYSTÈME GDD (679  
PAGES - 6,7 MO)

**Dossier # : 1238071001**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM)   |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder un soutien financier totalisant la somme de 795 824 \$, à 22 différents organismes pour 23 projets, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et de l'Entente 2021-2024 entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et la Ville de Montréal / Approuver 23 projets de convention à cet effet - CF.O-SDIS-23-012 |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1238071001 - PMI.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Judith BOISCLAIR  
Agente de gestion des ressources financières

**Tél :** 514-872-2598

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-06-21

Michelle DE GRAND-MAISON  
Professionnel(le)(domaine d expertise)-Chef d équipe

**Tél :** 514-872-7512

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 30.001

2023/08/02 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1233376001**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service des finances , Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif   |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Renouvellement de mandat à titre de fiduciaire désigné par le comité exécutif de la Ville de Montréal, de certains membres au sein des différentes commissions de régime de retraite de la Ville, pour une période de trois ans |

Il est recommandé:  
de reconduire le mandat des personnes suivantes à titre de fiduciaire au sein des différentes commissions de régime de retraite de la Ville de Montréal, pour la période indiquée en regard de chacune d'elles :

**Commission du régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal**

- Renouveler le mandat de M. Richard Audet, directeur du financement, des placements et de la trésorerie, pour une durée de trois ans, à compter du 5 août 2023.

**Commission du régime de retraite des cols blancs de la Ville de Montréal**

- Renouveler le mandat de M. Richard Audet, directeur - Financement, placements et trésorerie, pour une durée de trois ans, à compter du 5 août 2023;
- Renouveler le mandat de M. Gabriel Morin, directeur - Bureau des régimes de retraite, pour une durée de trois ans, à compter du 5 août 2023;
- Renouveler le mandat de M. David Bélanger, conseiller principal - Avantages sociaux, pour une durée de trois ans, à compter du 5 août 2023.

**Commission du régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal**

- Renouveler le mandat de M. Richard Audet, directeur - Financement, placements et trésorerie, pour une durée de trois ans, à compter du 5 août 2023;
- Renouveler le mandat de M. Gabriel Morin, directeur - Bureau des régimes de retraite, pour une durée de trois ans, à compter du 5 août 2023;
- Renouveler le mandat de M. David Bélanger, conseiller principal - Avantages sociaux, pour une durée de trois ans, à compter du 5 août 2023.

**Commission du régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal**

- Renouveler le mandat de M. Richard Audet, directeur - Financement, placements et trésorerie, pour une durée de trois ans, à compter du 5 août 2023.

### **Commission du régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal**

- Renouveler le mandat de M. Richard Audet, directeur - Financement, placements et trésorerie, pour une durée de trois ans, à compter du 5 août 2023;
- Renouveler le mandat de M. Olivier Roberge, chef de division - Avantages sociaux, pour une durée de trois ans, à compter du 5 août 2023.

### **Commission du régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal**

- Renouveler le mandat de M. Richard Audet, directeur - Financement, placements et trésorerie, pour une durée de trois ans, à compter du 5 août 2023;
- Renouveler le mandat de M. Gabriel Morin, directeur - Bureau des régimes de retraite, pour une durée de trois ans, à compter du 5 août 2023;
- Renouveler le mandat de M. Olivier Roberge, chef de division - Avantages sociaux, pour une durée de trois ans, à compter du 5 août 2023.

**Signé par** Serge LAMONTAGNE Le 2023-06-28 09:11

**Signataire :**

Serge LAMONTAGNE

---

directeur(-trice) general(e)  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION** Dossier # :1233376001

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service des finances , Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif   |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Renouvellement de mandat à titre de fiduciaire désigné par le comité exécutif de la Ville de Montréal, de certains membres au sein des différentes commissions de régime de retraite de la Ville, pour une période de trois ans |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les membres des comités de retraite assurent ensemble la gestion financière et l'administration quotidienne des régimes de retraite. La composition minimale des comités est prévue à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Loi RCR) (chapitre R-15.1)* . Quant au nombre maximal de membres, il est quant à lui déterminé dans le texte des régimes de retraite et varie selon la taille et les caractéristiques des régimes.

Conformément à la *Loi RCR* et au texte des différents régimes, agissant à titre de comités de retraite pour les régimes de retraite de la Ville de Montréal, les différentes commissions sont composées de membres désignés par les participants actifs, les participants non actifs et bénéficiaires, les associations (le cas échéant), les syndicats (le cas échéant) et le comité exécutif de la Ville de Montréal.

Le mandat d'un membre est d'une durée maximale de trois ans et peut être renouvelé à l'expiration de son terme. En ce sens, le mandat de certains fiduciaires désignés par le comité exécutif de la Ville au sein des différentes commissions de régime de retraite, sera échu à compter du 5 août 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CE22 1164 - 3 août 2022 - Nommer un membre désigné par la Ville au sein de certaines commissions des régimes de retraite pour un mandat de 3 ans
- CE22 0965 - 1er juin 2022 - Reconduire ou nommer certains membres désignés par la Ville au sein des différentes commissions des régimes de retraite pour un mandat de 3 ans
- CE21 1856 - 27 octobre 2021 - Reconduire ou nommer certains membres désignés par la Ville au sein des différentes commissions des régimes de retraite pour un mandat de 3 ans
- CE21 0598 - 14 avril 2021 - Reconduire ou nommer les personnes suivantes au sein des différentes commissions des régimes de retraite de la Ville de Montréal
- CE20 1111 - 5 août 2020 - Reconduire ou nommer certains membres désignés par la Ville au sein des différentes commissions des régimes de retraite
- CE20 0198 - 12 février 2020 - Nommer les personnes suivantes au sein des différentes commissions des régimes de retraite de la Ville de Montréal

## DESCRIPTION

### **Commission du régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal**

- Renouveler le mandat de M. Richard Audet, directeur du financement, des placements et de la trésorerie, pour une durée de trois ans, à compter du 5 août 2023.

### **Commission du régime de retraite des cols blancs de la Ville de Montréal**

- Renouveler le mandat de M. Richard Audet, directeur - Financement, placements et trésorerie, pour une durée de trois ans, à compter du 5 août 2023;
- Renouveler le mandat de M. Gabriel Morin, directeur - Bureau des régimes de retraite, pour une durée de trois ans, à compter du 5 août 2023;
- Renouveler le mandat de M. David Bélanger, conseiller principal - Avantages sociaux, pour une durée de trois ans, à compter du 5 août 2023.

### **Commission du régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal**

- Renouveler le mandat de M. Richard Audet, directeur - Financement, placements et trésorerie, pour une durée de trois ans, à compter du 5 août 2023;
- Renouveler le mandat de M. Gabriel Morin, directeur - Bureau des régimes de retraite, pour une durée de trois ans, à compter du 5 août 2023;
- Renouveler le mandat de M. David Bélanger, conseiller principal - Avantages sociaux, pour une durée de trois ans, à compter du 5 août 2023.

### **Commission du régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal**

- Renouveler le mandat de M. Richard Audet, directeur - Financement, placements et trésorerie, pour une durée de trois ans, à compter du 5 août 2023.

### **Commission du régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal**

- Renouveler le mandat de M. Richard Audet, directeur - Financement, placements et trésorerie, pour une durée de trois ans, à compter du 5 août 2023;
- Renouveler le mandat de M. Olivier Roberge, chef de division - Avantages sociaux, pour une durée de trois ans, à compter du 5 août 2023.

### **Commission du régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal**

- Renouveler le mandat de M. Richard Audet, directeur - Financement, placements et trésorerie, pour une durée de trois ans, à compter du 5 août 2023;
- Renouveler le mandat de M. Gabriel Morin, directeur - Bureau des régimes de retraite, pour une durée de trois ans, à compter du 5 août 2023;
- Renouveler le mandat de M. Olivier Roberge, chef de division - Avantages sociaux, pour une durée de trois ans, à compter du 5 août 2023.

## JUSTIFICATION

Considérant les exigences de la *Loi RCR* et les responsabilités qui incombent aux membres, autant individuellement que collectivement, nous sommes d'avis que les désignations doivent être établies en fonction des critères suivants :

- l'intérêt pour ce secteur d'activité;
- la disponibilité pour assister aux diverses rencontres;
- une connaissance de l'environnement des régimes de retraite et/ou une expérience au sein de conseils d'administration.

À cet effet, nous confirmons que les personnes mentionnées ci-dessus, rencontrent ces critères de sélection.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

#### **MONTREAL 2030**

Ne s'applique pas

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes



Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Andrée BELLEFEUILLE  
Analyste-rédactrice

**Tél :** 514-872-6520  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-06-14

Genevieve OUELLET  
Chef de division - Actuariat, commissions et  
soutien-conseil

**Tél :** 438-925-8283  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Gabriel MORIN  
Directeur - Bureau des régimes de retraite

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2023-06-15

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Francine LAVERDIÈRE  
Trésorière et directrice du Service des  
finances

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2023-06-15



**Dossier # : 1236689001**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports ,<br>Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division<br>concertation et bureau du Mont-Royal      |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif   |
| <b>Compétence d'agglomération :</b>       | Parc du Mont-Royal  |
| <b>Projet :</b>                           | Site patrimonial déclaré du Mont-Royal  |
| <b>Objet :</b>                            | Renouveler le mandat de Monsieur Robert Perreault à titre de<br>président de la Table de concertation du Mont-Royal, pour la<br>période du 10 juin 2023 au 10 juin 2024 |

Il est recommandé d'approuver le renouvellement du mandat de Monsieur Robert Perreault à titre de président de la Table de concertation du Mont-Royal, pour la période du 10 juin 2023 au 10 juin 2024.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2023-07-24 09:51

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1236689001**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports ,<br>Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division concertation et bureau du Mont-Royal   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif   |
| <b>Compétence d'agglomération :</b>       | Parc du Mont-Royal  |
| <b>Projet :</b>                           | Site patrimonial déclaré du Mont-Royal  |
| <b>Objet :</b>                            | Renouveler le mandat de Monsieur Robert Perreault à titre de président de la Table de concertation du Mont-Royal, pour la période du 10 juin 2023 au 10 juin 2024 |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 25 mars 2003, le conseil municipal de Montréal a approuvé l'entente entre le Ministère de la culture et des communications et la Ville de Montréal afin de transférer à cette dernière la gestion de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal. Le 1er septembre 2004, le Comité exécutif a demandé la mise sur pied de la Table de concertation du Mont-Royal (TCMR), dont la pérennité a été confirmée par le Conseil d'agglomération de Montréal le 30 avril 2009. Le rôle de la TCMR consiste notamment à conseiller les instances municipales à l'égard du site patrimonial du mont Royal et à assurer le suivi du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal (PPMVMR). Monsieur Claude Corbo a assumé la présidence de la TCMR depuis sa création. Nommé par le comité exécutif de la Ville de Montréal, son mandat a été renouvelé à cinq reprises, jusqu'au 31 décembre 2020.

Un appel à candidatures a été coordonné en 2021 par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS). Le comité de sélection qui a évalué les candidatures comprenait 5 membres dont 2 membres de la TCMR (un membre institutionnel et un membre associatif), une personne externe, un élu de la Ville de Montréal et un employé du SGPMRS. Le comité a recommandé la candidature de monsieur Robert Perreault. Ce dernier a été membre de la TCMR lorsqu'il était directeur général du Conseil régional de l'environnement de Montréal (2001-2005). Son parcours professionnel en tant qu'élu municipal (1982-1994) puis ministre de la Sécurité publique (1996-1997), de la Métropole (1997-1998) et des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (1998-2000), faisaient de lui un candidat crédible et expérimenté. Monsieur Perreault a accepté la présidence pour une période de 2 ans, pour se terminer le 10 juin 2023, avec un renouvellement possible jusqu'au 10 juin 2024.

Le présent sommaire vise à approuver l'option de renouvellement prévue au mandat initial de monsieur Perreault.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE21 1137 - 28 juin 2021 - Approuver le mandat de M. Robert Perreault à titre de président de la Table de concertation du Mont-Royal pour la période du 10 juin 2021 au 10 juin 2023, avec un renouvellement possible jusqu'au 10 juin 2024.

CE18 0311 - 28 février 2018 - Renouvellement du mandat de M. Claude Corbo, à titre de président de la Table de concertation du Mont-Royal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020.

CG09 0130 - 30 avril 2009 - Approbation du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal et confirmation de la pérennité de la Table de concertation du Mont-Royal dans son rôle de suivi du plan précité, ainsi qu'à l'égard des conditions à réunir pour en assurer le succès.

CE04 1710 - 1er septembre 2004 - Mandater le Bureau du Mont-Royal pour la mise en place de la Table de concertation du mont Royal et nommer M. Claude Corbo, à titre de président de la Table, et ce, pour un mandat de trois ans.

## **DESCRIPTION**

La prestation de services de Monsieur Robert Perreault comprend principalement les activités suivantes :

1. Veiller à la pérennité, à l'organisation, à l'optimisation et à la pertinence de la TCMR;
2. Animer les rencontres officielles de la TCMR de même que les ateliers et groupes de travail;
3. Prendre part à des rencontres stratégiques avec le SGPMRS;
4. Participer à des rencontres statutaires avec la direction du SGPMRS et l'élue responsable;
5. Échanger avec les membres de la TCMR et d'autres partenaires pour assurer une protection optimale de la montagne.

## **JUSTIFICATION**

La présidence assure le bon fonctionnement et la stabilité de la TCMR. Elle permet à celle-ci d'assumer son rôle qui consiste à conseiller la Ville de Montréal dans la mise en œuvre et le suivi du PPMVMR.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget nécessaire au bon fonctionnement de la TCMR et au remboursement des frais encourus par le Président est prévu au budget de fonctionnement du SGPMRS. Il est convenu avec M. Perreault que des honoraires ne lui seront pas versés pour les services fournis.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs identifiés au plan stratégique Montréal 2030 :

- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel au cœur de la prise de décision;
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins;
- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole;
- Protéger et mettre en valeur les composantes identitaires du Mont-Royal et renouveler l'expérience de visite de ce site emblématique;

- Favoriser la concertation.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le renouvellement de la présidence de la TCMR de monsieur Robert Perreault confirme les intentions de l'administration municipale d'assurer une concertation efficace pour protéger et mettre en valeur le mont Royal.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les activités de la TCMR se font dans le respect des normes sanitaires en vigueur.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Si requis, une stratégie de communication sera élaborée en collaboration avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les dates du 14 septembre, du 26 octobre et du 16 novembre 2023 constituent les prochaines rencontres de la TCMR.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie BOUCHER  
Chargée de projets - Urbanisme

#### **ENDOSSÉ PAR**

Isabelle GIRARD  
Cheffe de division Concertation et Bureau du  
Mont-Royal

Le : 2023-07-17

**Tél :** 514 513.4602  
**Télécop. :**

**Tél :** 514 872.4046  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Anne DESAUTELS  
Chef de division - division de la gestion des  
parcs-nature

**Tél :** 514 280-6721  
**Approuvé le :** 2023-07-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Louise-Hélène LEFEBVRE  
directeur(trice)

**Tél :** 514.872.1456  
**Approuvé le :** 2023-07-24

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1236689001

Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*

Projet : *Renouvellement du mandat de M. Robert Perreault à titre de président de la Table de concertation du Mont-Royal*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

|   | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>   | <b>x</b>   |            |              |
| 2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?<br><br><i>No. 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel au cœur de la prise de décision;</i><br><br><i>No. 10 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision;</i><br><br><i>No. 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole;</i> |            |            |              |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?<br><br><i>Protéger et mettre en valeur les composantes identitaires du mont Royal et renouveler l'expérience de visite de ce site emblématique;</i><br><br><i>Favoriser la concertation.</i>  |            |            |              |

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

|   | <b>oui</b> | <b>non</b> | <b>s. o.</b> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul> |            | <b>x</b>   |              |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?   |            | <b>x</b>   |              |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?   |            | <b>x</b>   |              |

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

|  | <b>oui</b> | <b>non</b> | <b>s. o.</b> |
|--|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> | <b>x</b>   |            |              |
| <p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>   | <b>x</b>   |            |              |
| <p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>  |            | <b>x</b>   |              |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?  |            | <b>x</b>   |              |

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle





**Dossier # : 1239017003**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif  |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention de 3 737,90 \$ (non taxable) provenant du programme de soutien financier <i>Ça bouge sur l'île</i> de l'organisme Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM) / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social (DCSLDS) |

Il est recommandé:

1. de demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention de 3 737,90 \$ (non taxable) provenant du programme de soutien financier *Ça bouge sur l'île* de l'organisme *Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM)*;
2. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social (DCSLDS).

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2023-06-30 00:22

**Signataire :**

Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

---

## Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

---

Séance ordinaire du mardi 27 juin 2023

Résolution : CA23 210170

---

**Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention de 3 737,90 \$ (non taxable) provenant du programme de soutien financier *Ça bouge sur l'île* de l'organisme *Sport et Loisir de l'Île de Montréal* (SLIM) / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social (DCSLDS). (1239017003)**

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. de demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention de 3 737,90 \$ (non taxable) provenant du programme de soutien financier *Ça bouge sur l'île* de l'organisme *Sport et Loisir de l'Île de Montréal* (SLIM);
2. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social (DCSLDS).

30.05 1239017003

Marie-Andrée MAUGER

\_\_\_\_\_  
Mairesse d'arrondissement

Diane GARAND

\_\_\_\_\_  
Secrétaire d'arrondissement par intérim

Signée électroniquement le 4 juillet 2023



**Dossier # : 1239017003**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif   |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention de 3 737,90 \$ (non taxable) provenant du programme de soutien financier <i>Ça bouge sur l'île</i> de l'organisme Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM) / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social (DCSLDS). |

Il est recommandé:

1. de demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention de 3 737,90 \$ (non taxable) provenant du programme de soutien financier *Ça bouge sur l'île* de l'organisme *Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM)*;
2. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social (DCSLDS).

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2023-06-20 10:46

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION** Dossier # :1239017003

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif   |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention de 3 737,90 \$ (non taxable) provenant du programme de soutien financier <i>Ça bouge sur l'île</i> de l'organisme Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM) / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social (DCSLDS). |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) a déposé une demande de subvention auprès de l'organisme *Sport et Loisir de l'Île de Montréal* (SLIM), et ce, dans le cadre du programme de soutien financier *Ça bouge sur l'île* . La demande a été acceptée le 9 juin 2023 pour un montant de 3 737,90 \$ (non taxable).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s. o.

**DESCRIPTION**

Ce sommaire vise à demander au comité exécutif de la Ville de Montréal, d'augmenter le budget de l'arrondissement de Verdun, d'un montant de 3 737,90 \$ (non taxable) provenant du programme de soutien financier *Ça bouge sur l'île* de l'organisme *Sport et Loisir de l'Île de Montréal* (SLIM) et d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social (DCSLDS).

**JUSTIFICATION**

Afin de pouvoir recevoir cette subvention, le comité exécutif de la Ville de Montréal doit augmenter le budget de l'arrondissement de Verdun.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Augmenter le budget de l'arrondissement de Verdun au montant de 3 737,90 \$ . Avec ce

soutien supplémentaire, la DCSLDS bonifiera la programmation sports et loisirs.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030*, aux engagements en inclusion et équité. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En autorisant l'utilisation de la somme pouvant être accordée par l'entremise du programme de soutien financier *Ça bouge sur l'île*, l'arrondissement de Verdun pourrait bonifier les activités de sports et loisirs offertes aux citoyens.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

*S. o.*

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

*S. o.*

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation du dossier par le conseil d'arrondissement: 27 juin 2023;  
Approbation du dossier par le comité exécutif: 2 août 2023.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Verdun, Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Certification de fonds :  
Service des finances, Direction du budget et de la planification financière et fiscale  
(Tassadit NAHI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

David GAGNE COTE  
Agent de développement

**Tél :** 514-217-4317  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-06-14

Marlène M GAGNON  
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.  
arrondissementissement

**Tél :** 514-765-7268  
**Télécop. :** 000-0000

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239017003

Unité administrative responsable : *Direction des sports, des loisirs et du développement social*

Projet : Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention de 3 737,90 \$ (non taxable) provenant du programme de soutien financier Ça bouge sur l'île de l'organisme Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM) / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social (DCSLDS).

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

|   | <i><b>oui</b></i> | <i><b>non</b></i> | <i><b>s. o.</b></i> |
|---|-------------------|-------------------|---------------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>   | <b>x</b>          |                   |                     |
| 2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?<br><br>Ce dossier contribue principalement à la priorité 19 qui souhaite offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. |                   |                   |                     |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?<br><br>Priorité 19 : améliorer la qualité de vie en offrant des activités de qualité adaptées à une clientèle moins bien desservie.   |                   |                   |                     |

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

|   | <b>oui</b> | <b>non</b> | <b>s. o.</b> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul> |            | <b>x</b>   |              |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?   |            | <b>x</b>   |              |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?   |            | <b>x</b>   |              |

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

|   | <b>oui</b> | <b>non</b> | <b>s. o.</b> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul> | <b>x</b>   |            |              |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?   |            | <b>x</b>   |              |

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle





**SPORT ET LOISIR  
DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**

## **Objet : Acceptation de votre projet dans le cadre du programme de financement Ça bouge sur l'île !**

Bonjour Monsieur Gagné Côté,

Au nom du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), nous sommes très heureux de vous annoncer que votre projet « À la patinoire BBB: ça PICKLEBALL! », déposé pour le compte de l'arrondissement de Verdun, a été approuvé pour recevoir une aide financière d'un montant de 3737 \$. Félicitations !

### **PARAMÈTRES DU SOUTIEN FINANCIER**

Pour obtenir votre soutien financier, vous aurez à vous conformer aux conditions suivantes :

- Engager les frais à l'intérieur de la période de réalisation du projet (1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2023);
- Ne pas recevoir d'autres financements du MEQ;
- Transmettre vos informations bancaires dans les 10 jours suivant la réception de cette lettre, sans quoi le soutien ne pourrait pas vous être remis;
- Ne pas être en défaut de paiement avec SLIM pour d'autres activités ou projets.

Veuillez nous contacter si cela représente un enjeu à la réalisation de votre projet.

### **INFORMATIONS BANCAIRES POUR LE VERSEMENT**

Vous devez transmettre le formulaire de dépôt direct ainsi qu'un spécimen de chèque par courriel à [finances@sportloisirmontreal.ca](mailto:finances@sportloisirmontreal.ca) avant le **26 juin 2023**.

### **MODALITÉ DE VERSEMENT**

Pour obtenir le financement, vous ne devez pas être en défaut de paiement avec SLIM. Prendre note que 100% de l'aide financière accordée vous sera versée à la réception du financement du ministère par SLIM<sup>10</sup>. En acceptant de réaliser ce projet, vous vous engagez à produire et remettre à SLIM le bilan d'activités selon le modèle qui vous sera transmis ainsi que les pièces justificatives. Tout manquement à cet engagement entraînera des répercussions sur votre admissibilité à soumettre un projet dans le futur.

Contact : [slim@sportloisirmontreal.ca](mailto:slim@sportloisirmontreal.ca)

<sup>10</sup> Les versements sont conditionnels aux délais de réception du financement en provenance du Gouvernement.



## REDDITION DE COMPTE

Les documents suivants sont obligatoires pour la reddition de compte :

### **Avant ou durant la réalisation de votre projet**

- Un exemplaire de votre visuel de promotion incluant le logo de SLIM ainsi que celui du MEQ. Vous pouvez vous référer à la section visibilité pour les détails administratifs.

### **Avec le dépôt de bilan**

- Le formulaire du bilan qui sera disponible à partir du 1er juillet sur le site de SLIM
- Le dépôt de votre budget final dans le gabarit fourni par SLIM;
- La liste des dépenses admissibles et non admissibles est incluse dans le gabarit du budget prévisionnel et final à titre de référence.
- Le dépôt d'une copie numérisée des factures originales de cette aide financière est exigé avec la remise de votre bilan.

De plus, vous devrez garder les livres et autres documents originaux durant une période de trois (3) ans afin de permettre à Sport et Loisir de l'île de Montréal d'effectuer toute vérification en rapport avec l'aide financière attribuée.

Les éléments énumérés ne sont pas admissibles comme pièce justificatrice : Relevé bancaire, reçu de paiements de carte de crédit, une soumission, un chèque.

## VISIBILITÉ

### Ministère de l'Éducation du Québec

Nous vous invitons, à communiquer avec la Direction des communications du ministère au 418 528-2265, poste 0, ou par courriel à [dc@education.gouv.qc.ca](mailto:dc@education.gouv.qc.ca) afin de convenir des modalités de visibilité gouvernementale.

### Sport et Loisir de l'île de Montréal

Vous devez apposer la bannière de logos (Sport et Loisir de l'île de Montréal, ministère de l'Éducation du Québec) sur tous les documents promotionnels liés à votre activité, incluant les publications sur vos réseaux sociaux.

Vous trouverez sur la [page Internet](#) dédiée les bannières de logos que vous pourrez télécharger selon les besoins de communications de votre projet. Vous trouverez également sur cette page le [guide d'utilisation des logos](#).

Merci de **faire approuver** l'utilisation des logos dans les outils et documents produits – l'information demeurera confidentielle et la réponse sera traitée rapidement. Veuillez transmettre le tout (fichier ou capture d'écran) à la personne responsable des communications à [communication@sportloisirmontreal.ca](mailto:communication@sportloisirmontreal.ca).

Veuillez agréer mes sincères salutations,



Mélissa Tanguay  
Conseillère en développement régional  
Dossier loisir et activité physique



**Dossier # : 1239017003**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social   |
| <b>Objet :</b>                            | Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention de 3 737,90 \$ (non taxable) provenant du programme de soutien financier Ça bouge sur l'île de l'organisme Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM) / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social (DCSLDS). |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1239017003- Subvention 2023-Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM).xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Iva STOILOVA-DINEVA  
Conseillère en gestion des ressources financières

**Tél :** 514 765-7026

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-06-14

André LAVOIE  
Directeur(-Trice)-Services administratifs en arrondissements

**Tél :** (514) 755-3715

**Division :** Direction Des Services Administratifs

**Dossier # : 1239017003**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social   |
| <b>Objet :</b>                            | Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention de 3 737,90 \$ (non taxable) provenant du programme de soutien financier Ça bouge sur l'île de l'organisme Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM) / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social (DCSLDS). |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Dossier 1239017003 Aug. Rev. Dép.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Tassadit NAHI  
Agente de gestion des ressources financières  
**Tél :** 514-872-3087

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-06-16

Mélanie BEAUDOIN  
Conseillère en planification budgétaire  
**Tél :** 514-872-1054  
**Division :** Direction du budget et de la planification financière et fiscale



**Dossier # : 1233704005**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles ,<br>Direction de la culture_des sports_des loisirs et du<br>développement social , Division de la culture_des loisirs et du<br>développement social   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif  |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Modifier le budget de la Ville, pour l'année 2023, en conformité<br>avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal afin de<br>tenir compte de la réception d'une contribution financière de 4<br>000 \$ en provenance de l'administration portuaire de Montréal<br>pour réaliser le projet de croisières patrimoniales - Sur le fleuve<br>pour la saison estival 2023 |

Il est recommandé :

1. de modifier le budget de la Ville, pour l'année 2023, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal afin de tenir compte de la réception d'une contribution financière de 4 000 \$ en provenance de l'administration portuaire de Montréal pour réaliser le projet de croisières patrimoniales - Sur le fleuve pour la saison estivale 2023 ; et;
2. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2023-07-05 15:21

**Signataire :**

Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 4 juillet 2023

Résolution: CA23 30 07 0237

---

**DEMANDER - COMITÉ EXÉCUTIF - VILLE DE MONTRÉAL - AUGMENTER - BUDGET -  
ARRONDISSEMENT RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - INCLURE - COMMANDITE  
- PROVENANT - ADMINISTRATION PORTUAIRE DE MONTRÉAL - RÉALISER - PROJET -  
CROISIÈRES PATRIMONIALES - SUR LE FLEUVE - SAISON - ESTIVALE 2023 - AUTORISER -  
BUDGET ADDITIONNEL - REVENUS - DÉPENSES - ÉQUIVALENT - SOMME - DIRECTION DE LA  
CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

Il est proposé par Madame la conseillère Virginie Journeau

appuyé par Madame la conseillère Daphney Colin

et unanimement résolu :

De demander au comité exécutif de la Ville de Montréal d'augmenter le budget d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles afin d'y inclure une commandite de 4 000 \$ provenant de l'Administration portuaire de Montréal et devant être utilisée pour réaliser une série de six croisières patrimoniales Sur le fleuve en collaboration avec l'Atelier d'histoire de la Pointe-aux-Trembles durant la saison estivale 2023.

D'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, division de la culture, du patrimoine et de l'expertise.

ADOPTÉ

30.04 1233704005

Joseph ARAJ

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 juillet 2023



**Dossier # : 1233704005**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles ,<br>Direction de la culture_des sports_des loisirs et du<br>développement social , Division de la culture_des loisirs et du<br>développement social  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif   |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal d'augmenter<br>le budget d'arrondissement afin d'y inclure une commandite de 4<br>000 \$ provenant de l'Administration portuaire de Montréal et<br>devant être utilisé pour réaliser le projet de croisières<br>patrimoniales - Sur le fleuve pour la saison estivale 2023.<br>Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses<br>équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des<br>sports, des loisirs et du développement social. |

Il est recommandé :

1. de demander au comité exécutif de la Ville de Montréal d'augmenter le budget d'arrondissement afin d'y inclure une commandite de 4 000 \$ provenant de l'Administration portuaire de Montréal et devant être utilisé pour réaliser une série de six croisières patrimoniales Sur le fleuve en collaboration avec l'Atelier d'histoire de la Pointe-aux-Trembles durant la saison estivale 2023;
2. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, division de la culture, du patrimoine et de l'expertise.

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2023-06-21 21:22

**Signataire :**

Valérie G GAGNON

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1233704005

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif  |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal d'augmenter le budget d'arrondissement afin d'y inclure une commandite de 4 000 \$ provenant de l'Administration portuaire de Montréal et devant être utilisé pour réaliser le projet de croisières patrimoniales - Sur le fleuve pour la saison estivale 2023. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Ce sommaire décisionnel vise à demander au comité exécutif de la Ville de Montréal d'augmenter le budget de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, d'un montant de 4 000 \$, afin de permettre à la division de la culture, des loisirs et du développement social de réaliser le projet de croisières patrimoniales "Sur le fleuve" en collaboration avec l'Atelier d'histoire de la Pointe-aux-Trembles. En ce sens, une demande de financement a été demandée à l'Administration portuaire de Montréal afin d'ajuster le budget de l'arrondissement pour la réalisation complète des croisières patrimoniales.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

La division de la culture, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles travaille de concert avec l'Atelier d'histoire de la Pointe-aux-Trembles afin d'offrir aux citoyens des croisières patrimoniales Sur le fleuve durant la saison estivale. Afin de maintenir le coût des billets à 20 \$ pour la population, il importe de faire une demande de commandite à l'Administration portuaire de Montréal dans le cadre du programme visant à soutenir les initiatives encourageant le développement économique de la région métropolitaine, environnement et éducation. Ainsi, l'arrondissement a obtenu le financement requis afin de poursuivre cette offre de croisières. Par ailleurs, cette contribution servira à bonifier l'offre afin d'y ajouter un volet balado sur une plate-forme web et permettra de vivre une expérience plus complète.

**JUSTIFICATION**



Le but de ce dossier décisionnel vise à effectuer la modification nécessaire au budget de l'arrondissement afin de pouvoir utiliser la commandite de 4 000 \$ pour la réalisation de six croisières animées sur le fleuve et maintenir le coût des billets à 20 \$ taxes incluses.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La commandite allouée à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles de 4 000 \$ sera déposée :

Clé comptable de revenu : 2424.0010000.303726.07251.46370.016990.000000.000000

Transfert budgétaire au compte :

Clé comptable de dépense: 2424.0010000.303726.07251.54590.000000.

#### **MONTRÉAL 2030**

S/O

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Devant le refus de ce présent dossier, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ne pourra recevoir la somme allouée et ainsi poursuivre l'offre de croisières sur le fleuve durant la saison estivale. Le tout aurait comme impact l'annulation de certaines croisières patrimoniales destinées aux citoyens montréalais ou l'augmentation des coûts des billets.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La participation de l'Administration portuaire de Montréal est annoncée dans tous les outils de communication de l'arrondissement liés aux croisières, Facebook, montreal.ca, communiqué de presse, etc. Une lettre de remerciement ainsi que le bilan des croisières seront envoyés à la fin des activités.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réception de la somme : juillet 2023

Début des croisières Sur le fleuve : 10 juillet 2023

Fin des croisières Sur le fleuve : 23 septembre 2023

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe

(Ghyslain WILSON)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale  
(Tassadit NAHI)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 16 juin 2023

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline PERRAS  
Agente culturelle

**Tél :** 514 243-3137

**Télécop. :** 514 868-4311

#### ENDOSSÉ PAR

Valérie LAFOREST  
Directrice

**Tél :**

**Télécop. :**

Le : 2023-06-16

514 872-6383

---

**RE: Nouvelle demande : Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles**

1 message

---

**Investissement communautaire** <investcomm@port-montreal.com>  
À : "caroline.perras@montreal.ca" <caroline.perras@montreal.ca>

7 juin 2023 à 17 h 06

Bonjour Mme Perras,

Pour faire suite à votre demande de contribution financière pour votre projet de croisières patrimoniales. Nous sommes désolés du long délai de réponse, nous avons complètement révisé notre politique d'engagement communautaire cette année.

C'est avec plaisir que nous vous confirmons l'engagement de l'Administration portuaire de Montréal. Il ne nous est pas possible de vous accorder la somme initialement demandée, mais sommes heureux de vous confirmer notre contribution au montant de **4 000 \$**. Nous procéderons rapidement à l'envoi du chèque.

Pour toute demande d'informations pratiques, n'hésitez pas à communiquer par courriel à [investcomm@port-montreal.com](mailto:investcomm@port-montreal.com)

Nous vous souhaitons tout le succès désiré et vous prions d'agréer, Madame Perras, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Cordialement,

**Marilyne Lemieux**

Conseillère, relations avec les communautés

*Advisor, Community Relations***Administration portuaire de Montréal***Montreal Port Authority***port-montreal.com**

**Dossier # : 1233704005**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social  |
| <b>Objet :</b>                            | Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal d'augmenter le budget d'arrondissement afin d'y inclure une commandite de 4 000 \$ provenant de l'Administration portuaire de Montréal et devant être utilisé pour réaliser le projet de croisières patrimoniales - Sur le fleuve pour la saison estivale 2023. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1233704005\_Subvention Port MTL.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Ghyslain WILSON  
Conseiller en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514 868-4385

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-06-21

Benoît PELLAND  
Directeur - services administratifs en arrondissements  
**Tél :** 514 295-5227  
**Division :** Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1233704005

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles ,<br>Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social ,<br>Division de la culture_des loisirs et du développement social  |
| <b>Objet :</b>                            | Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal d'augmenter le budget d'arrondissement afin d'y inclure une commandite de 4 000 \$ provenant de l'Administration portuaire de Montréal et devant être utilisé pour réaliser le projet de croisières patrimoniales - Sur le fleuve pour la saison estivale 2023. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Dossier 1233704005 Aug. Rev. Dép..pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Tassadit NAHI  
Agente de gestion des ressources financières  
**Tél :** 514-872-3087

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-06-20

Mélanie BEAUDOIN  
Conseillère en planification budgétaire  
**Tél :** 514-872-1054  
**Division :** Direction du budget et de la planification financière et fiscale



**Dossier # : 1230465001**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,<br>Direction des services administratifs et du greffe , Division des<br>ressources financières et matérielles   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif   |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser la dépense et le virement de crédits de 42 168,24 \$,<br>taxes incluses, provenant du programme des cours de services<br>du Service de la gestion et de la planification immobilière, pour<br>la prolongation du contrat de location de cinq (5) roulottes de<br>chantier dans le cadre du projet de rénovation et de mise aux<br>normes du garage d'entretien de Saint-Michel, pour une période<br>de 4 mois, conformément à la résolution CE22 0493 |

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'autoriser la dépense et le virement de crédits de 42 168,24 \$, taxes incluses, provenant du programme des cours de services du Service de la gestion et de la planification immobilière, pour la prolongation du contrat de location de cinq (5) roulottes de chantier, octroyé par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, dans le cadre du projet de rénovation et de mise aux normes du garage d'entretien de Saint-Michel, pour une période de 4 mois, conformément à la résolution CE22 0493 ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel par le Service des finances - Direction du conseil et du soutien financier.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2023-07-06 11:42

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 4 juillet 2023

Résolution: CA23 14 0200

---

**Recommander au comité exécutif d'autoriser une dépense maximale de 42 168,24 \$, taxes incluses, à Williams Scotsman du Canada, pour la prolongation du contrat de location de 5 roulottes de chantier dans le cadre du projet de rénovation et de mise aux normes du garage d'entretien de Saint-Michel, pour une période de 4 mois, conformément à l'appel d'offres public 22-19129.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. de recommander au comité exécutif d'autoriser une dépense maximale de 42 168,24 \$, taxes incluses, à Williams Scotsman du Canada, pour la prolongation du contrat de location de 5 roulottes de chantier dans le cadre du projet de rénovation et de mise aux normes du garage de Saint-Michel, pour une période de 4 mois, conformément à l'option de prolongation identifiée à l'article 15.02 de la section Contrat et à l'article 1. de la section Devis du cahier des charges de l'appel d'offres public 22-19129;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1230465001

Laurence LAVIGNE LALONDE

---

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 juillet 2023

**IDENTIFICATION****Dossier # :1230465001**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,<br>Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif   |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser la dépense et le virement de crédits de 42 168,24 \$, taxes incluses, provenant du programme des cours de services du Service de la gestion et de la planification immobilière, pour la prolongation du contrat de location de cinq (5) roulottes de chantier dans le cadre du projet de rénovation et de mise aux normes du garage d'entretien de Saint-Michel, pour une période de 4 mois, conformément à la résolution CE22 0493 |

**CONTENU****CONTEXTE**

Par sa résolution CA23 14 0200 adoptée le 4 juillet 2023, le conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension recommande au comité exécutif d'autoriser une dépense maximale de 42 168,24 \$, taxes incluses, à Williams Scotsman du Canada, pour la prolongation du contrat de location de 5 roulottes de chantier dans le cadre du projet de rénovation et de mise aux normes du garage de Saint-Michel, pour une période de 4 mois, conformément à l'option de prolongation identifiée à l'article 15.02 de la section Contrat et à l'article 1. de la section Devis du cahier des charges de l'appel d'offres public 22-19129.

L'intervention financière du Service des finances est jointe au sommaire décisionnel. Cette intervention précise que les crédits seront versés à l'arrondissement lorsque la résolution sera émise par le comité exécutif.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**



Françoise TURGEON, Service des finances  
François BUTEAU, Service de la gestion et planification des immeubles  
Sébastien CORBEIL, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane M MONGEAU  
secrétaire- recherchiste

514-872-4423

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1230465001

Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-

Extension Projet : Mise à niveau du garage d'entretien Saint-Michel / Prolongation du contrat de location de roulottes de chantier

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

|   | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>   | <b>x</b>   |            |              |
| 2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <ul style="list-style-type: none"><li>• Priorité 1 : Réduire les émissions de GES</li><li>• Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.</li></ul>   |            |            |              |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <ul style="list-style-type: none"><li>• Priorité 1 : le dossier complet de travaux et de services professionnels vise à réduire les émissions de GES notamment par l'enlèvement du réservoir à essence, par la réhabilitation environnementale du site et par le système de captation à la source des gaz d'échappement.</li><li>• Priorité 19 : les travaux et les services professionnels de surveillance des travaux sont indispensables pour assurer la sécurité des employés et leur permettre de mieux servir les citoyens.</li></ul> |            |            |              |

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

|   | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul> | <b>x</b>   |            |              |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?   | <b>x</b>   |            |              |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?   | <b>x</b>   |            |              |

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

|  | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|--|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> |            | <b>x</b>   |              |
| <p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>   | <b>x</b>   |            |              |
| <p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>  | <b>x</b>   |            |              |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?  | <b>x</b>   |            |              |

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1230465001**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,<br>Direction des services administratifs et du greffe , Division des<br>ressources financières et matérielles  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif  |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Recommander au comité exécutif d'autoriser une dépense maximale de 42 168,24 \$, taxes incluses, à Williams Scotsman du Canada, pour la prolongation du contrat de location de 5 roulottes de chantier dans le cadre du projet de rénovation et de mise aux normes du garage d'entretien de Saint-Michel, pour une période de 4 mois, conformément à l'appel d'offres public 22-19129. |

1. de recommander au comité exécutif d'autoriser une dépense maximale de 42 168,24 \$, taxes incluses, à Williams Scotsman du Canada, pour la prolongation du contrat de location de 5 roulottes de chantier dans le cadre du projet de rénovation et de mise aux normes du garage de Saint-Michel, pour une période de 4 mois, conformément à l'option de prolongation identifiée à l'article 15.02 de la section Contrat et à l'article 1. de la section Devis du cahier des charges de l'appel d'offres public 22-19129;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2023-06-30 10:03

**Signataire :**

Nathalie VAILLANCOURT

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1230465001**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,<br>Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif  |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Recommander au comité exécutif d'autoriser une dépense maximale de 42 168,24 \$, taxes incluses, à Williams Scotsman du Canada, pour la prolongation du contrat de location de 5 roulottes de chantier dans le cadre du projet de rénovation et de mise aux normes du garage d'entretien de Saint-Michel, pour une période de 4 mois, conformément à l'appel d'offres public 22-19129. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du projet de rénovation et de mise aux normes du garage d'entretien de Saint-Michel dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, des employés de la division voirie ont dû quitter les locaux du garage de Saint-Michel et sont depuis relocalisés temporairement dans des roulottes de chantier en location.

La fin des travaux était initialement prévue le 9 mars 2023. Des travaux imprévus ont prolongé la durée des travaux et repoussé la date de fin des travaux. La réception provisoire totale des travaux est prévue pour la mi-juillet. La période pour compléter les travaux et corriger les déficiences est prévue au mois d'août et début septembre. Le déménagement est prévue pour la deuxième moitié de septembre.

Le présent sommaire a pour but d'autoriser la prolongation du contrat de location de 5 roulottes de chantier pour une période de quatre (4) mois, du 1er juin 2023 au 30 septembre 2023, en se prévalent de la première option de renouvellement, conformément à l'option de renouvellement identifiée à l'article 15.02 de la section Contrat et à l'article 1. de la section Devis du cahier des charges de l'appel d'offres public 22-19129. La première option prévue pour le renouvellement est de 6 mois. toutefois, l'article 1 nommé ci-haut, précise que les périodes de renouvellement peuvent être réduites. C'est pourquoi, dans le présent dossier, la période est réduite à 4 mois.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CE 22 0493 - 1220465001 - 30 mars 2022 :** Autoriser la dépense et le virement de crédits de 161 881,35 \$, taxes incluses, provenant du programme des cours de services du Service de la gestion et de la planification immobilière, pour le contrat de location de cinq roulottes de chantier dans le cadre du projet de rénovation et mise aux normes du garage d'entretien de Saint-Michel - Appel d'offres public 22-19129, conformément à l'intervention financière du Service des finances jointe au dossier décisionnel.

**CA22 140053 - 1220465001 - 8 mars 2022 :** Octroyer un contrat à Williams Scotsman du Canada, plus bas soumissionnaire conforme, pour la location de 5 roulottes de chantier dans

le cadre du projet de rénovation et mise aux normes du garage d'entretien de Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 161 881,35 \$, taxes incluses, imputé à la Ville-centre, pour une période de 14 mois avec deux options de renouvellement de 6 mois chacune, et ce, conditionnellement à l'autorisation de la dépense totale par le comité exécutif – Appel d'offres public 22-19129 (2 soumissionnaires).

**D1218462001 - 2218462001 - 2 juin 2021** : Octroyer un contrat à William Scotsman of Canada Inc pour la location de cinq (5) roulottes de chantiers dans le cadre du projet de rénovation et mise aux normes du garage d'entretien Saint-Michel, au montant de 92 094,98 \$, taxes incluses – Contrat de gré à gré attribué selon la règle de rotation en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) (IMM-21-06)

## **DESCRIPTION**

L'objet du présent dossier vise à prolonger le contrat accordé à Williams Scotsman du Canada, pour la location de quatre (4) roulottes (12'x64') et une roulotte sanitaire (12'x40') afin de prolonger la relocalisation temporaire des employés de la voirie qui occupent normalement le garage d'entretien de Saint-Michel, pour une durée supplémentaire de quatre (4) mois, pour un montant maximal de 42 168,24 \$, toutes taxes comprises.

La location comprend les équipements suivants :

- 1 roulotte (12'x64') vestiaire équipée d'un balcon avec auvent, de 80 casiers et 6 bancs, d'un ensemble grillages de sécurité et un mur intérieur pour séparer hommes et femmes;
- 1 roulotte (12'x64') bureau équipée d'un balcon avec auvent, de deux ensembles bureau, d'un ensemble conférence et d'un ensemble grillages de sécurité;
- 2 roulottes (12'x64') salle à mangé équipées d'un balcon avec auvent, d'un ensemble salle à repas, d'un ensemble café et d'un ensemble grillages de sécurité;
- 1 roulotte (12'x40') sanitaire équipée d'un balcon avec auvent, de toilettes, lavabos, réservoir extérieur pour les eaux usées et séparation hommes et femmes.
- La construction de deux corridors isolés reliant certaines roulottes, tel qu'indiqué au devis.

## **JUSTIFICATION**

La prolongation de la location des roulottes est requise afin d'offrir un espace de travail aux employés relocalisés temporairement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le financement du contrat est assumé à 100 % par le Service de la gestion et de la planification immobilières concernant le projet de la relocalisation temporaire des équipes de la voirie due aux travaux majeurs du garage de Saint-Michel.

La dépense pour la prolongation de douze mois est de : 9 169 \$/ mois x 4 mois = 36 676 \$ avant taxes, soit 38 505,22 \$ taxes nettes ou 42 168,24 \$ taxes incluses.

Voir l'intervention financière pour les imputations budgétaires.

## **MONTRÉAL 2030**

### **Plan stratégique Montréal 2030**

Dans le cadre du plan stratégique Montréal 2030, ce dossier complet de travaux et de services professionnels au garage de Saint-Michel répond aux priorités suivantes :

Priorité 1 : le dossier complet vise à réduire les émissions de GES notamment par l'enlèvement du réservoir à essence, par la réhabilitation environnementale du site et par le système de captation à la source des gaz d'échappement;

Priorité 19 : les travaux et les services professionnels de surveillance sont indispensables pour assurer la sécurité des employés et leur permettre de servir les citoyens.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si le contrat de location n'était pas prolongé, les employés n'auraient pas d'installation sécuritaire pour réaliser leur travail.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Autorisation de la dépense par le comité exécutif : juillet 2023

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Françoise TURGEON)

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

François BUTEAU, Service de la gestion et planification des immeubles  
David MC DUFF, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

David MC DUFF, 23 juin 2023

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain FISET  
Chef d'équipe - Gestion immobilière

#### **ENDOSSÉ PAR**

Alain FISET  
Chef d'équipe - Gestion immobilière

Le : 2023-06-20

**Tél :** 438-870-4393  
**Télécop. :**

**Tél :** 438-870-4393  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Annette DUPRÉ  
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement  
**Tél :** 514-872-1415  
**Approuvé le :** 2023-06-23



**Dossier # : 1230465001**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,<br>Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles   |
| <b>Objet :</b>                            | Recommander au comité exécutif d'autoriser une dépense maximale de 42 168,24 \$, taxes incluses, à Williams Scotsman du Canada, pour la prolongation du contrat de location de 5 roulottes de chantier dans le cadre du projet de rénovation et de mise aux normes du garage d'entretien de Saint-Michel, pour une période de 4 mois, conformément à l'appel d'offres public 22-19129. |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1230465001 - Garage St-Michel - Locations roulottes.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Françoise TURGEON  
Conseillère budgétaire

**Tél :** 514-872-0946

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-06-29

Cathy GADBOIS  
C/D conseil et du soutien financier, point de service HDV-

**Tél :** 438-995-9374

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1238406001**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,<br>Direction de la culture_des sports_des loisirs et du<br>développement social , Division des sports_des loisirs et du<br>développement social   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil municipal   |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser l'affectation du surplus du Service de la gestion et de<br>la planification des immeubles (SGPI) pour financer les travaux<br>de décontamination et de déconstruction de la piscine George-<br>Vernot pour une dépense totale de 1 524 175,67 \$, taxes<br>incluses |

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'autoriser l'affectation du surplus du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) pour financer les travaux de décontamination et de déconstruction de la piscine George-Vernot pour une dépense totale de 1 524 175,67 \$, taxes incluses ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2023-07-06 11:40

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 4 juillet 2023

Résolution: CA23 14 0199

---

**Octroyer un contrat à Demospec Déconstruction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de décontamination et de déconstruction de la piscine George-Vernot, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 235 981,25 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 1 524 175,67 \$, taxes incluses (contingences : 222 476,63 \$; incidences : 65 717,80 \$) - appel d'offres public VSP-23-PARCS-05 (4 soumissionnaires), imputée à la Ville-centre et ce, conditionnellement à l'approbation du conseil municipal pour l'utilisation du budget d'affectation de surplus du Service de la gestion et de la planification des immeubles.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Demospec Déconstruction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de décontamination et de déconstruction de la piscine George-Vernot, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 235 981,25 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VSP-23-PARCS-05 (4 soumissionnaires), et ce, conditionnellement à l'approbation du conseil municipal pour l'utilisation du budget d'affectation de surplus du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI);
2. d'autoriser des contingences de 222 476,63 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser des incidences de 65 717,80 \$, taxes incluses;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Demospec Déconstruction inc.;
5. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

de recommander au conseil municipal :

d'approuver le financement, par le budget d'affectation de surplus du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI), de la dépense totale de 1 524 175,67 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à Demospec Déconstruction inc. par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) pour les travaux de décontamination et de déconstruction de la piscine George-Vernot – appel d'offres public VSP-23-PARCS-05, imputée à la Ville-centre.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1238406001

Laurence LAVIGNE LALONDE

---

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 juillet 2023

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1238406001**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,<br>Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social ,<br>Division des sports_des loisirs et du développement social   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil municipal  |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser l'affectation du surplus du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) pour financer les travaux de décontamination et de déconstruction de la piscine George-Vernot pour une dépense totale de 1 524 175,67 \$, taxes incluses |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Par sa résolution CA23 14 0199, le conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, lors de sa séance du 4 juillet 2023 a octroyé un contrat à Demospec Déconstruction inc. pour la réalisation de travaux de décontamination et de déconstruction de la piscine George-Vernot au montant maximal de 1 235 981,25 \$, taxes incluses et a recommandé au conseil municipal d'autoriser la dépense totale de 1 524 175,67 \$, taxes incluses (contingences : 222 476,63 \$; incidences : 65 717,80 \$), dans le cadre de l'appel d'offres public VSP-23-PARCS-05. L'octroi du contrat est conditionnel à l'approbation du conseil municipal pour l'utilisation du budget d'affectation de surplus du Service de la gestion et de la planification des immeubles pour la dépense totale.

En conséquence, le présent sommaire Addenda recommande au conseil municipal d'approuver le financement, imputé à la Ville-centre, par le budget d'affectation de surplus du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI), de la dépense totale de ce contrat, soit pour une somme de 1 524 175,67 \$, taxes incluses. Voir l'intervention financière de la Direction du conseil et du soutien financier du Service des finances, jointe au sommaire décisionnel.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Françoise TURGEON, Service des finances

François BUTEAU, Service de la gestion et planification des immeubles

Assya BENEDEDOUCH, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

François BUTEAU, 6 juillet 2023

---

## **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane M MONGEAU

secrétaire- recherchiste

514-872-4423

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000



**Dossier # : 1238406001**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,<br>Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social ,<br>Division des sports_des loisirs et du développement social  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil municipal   |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Octroyer un contrat à Demospec Déconstruction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de décontamination et de déconstruction de la piscine George-Vernot, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 235 981,25 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 1 524 175,67 \$, taxes incluses (contingences : 222 476,63 \$; incidences : 65 717,80 \$) – appel d’offres public VSP-23-PARCS-05 (4 soumissionnaires), imputée à la Ville-centre et ce, conditionnellement à l’approbation du conseil municipal pour l’utilisation du budget d’affectation de surplus du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI). |

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

1. d’octroyer un contrat à Demospec Déconstruction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de décontamination et de déconstruction de la piscine George-Vernot, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 235 981,25 \$, taxes incluses, conformément à l’appel d’offres public VSP-23-PARCS-05 (4 soumissionnaires), et ce, conditionnellement à l’approbation du conseil municipal pour l’utilisation du budget d’affectation de surplus du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).

2. d’autoriser des contingences de 222 476,63 \$, taxes incluses;

3. d’autoriser des incidences de 65 717,80 \$, taxes incluses;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Demospec Déconstruction inc.;

5. d’imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'approuver le financement, par le budget d'affectation de surplus du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI), de la dépense totale de 1 524 175,67 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à Demospec Déconstruction inc. par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (VSP) pour les travaux de décontamination et de déconstruction de la piscine George-Vernot - appel d'offres public VSP-23-PARCS-05, imputée à la Ville-centre.

**Signé par** Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2023-06-23 09:29

**Signataire :**

Nathalie VAILLANCOURT

---

Directrice d'arrondissement  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1238406001**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil municipal   |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Octroyer un contrat à Demospec Déconstruction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de décontamination et de déconstruction de la piscine George-Vernot, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 235 981,25 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 1 524 175,67 \$, taxes incluses (contingences : 222 476,63 \$; incidences : 65 717,80 \$) – appel d’offres public VSP-23-PARCS-05 (4 soumissionnaires), imputée à la Ville-centre et ce, conditionnellement à l’approbation du conseil municipal pour l’utilisation du budget d’affectation de surplus du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI). |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La piscine George-Vernot est située dans le parc du même nom, au 8475, 13e Avenue dans le district de Saint-Michel. Elle comporte des défauts de conception et, malgré des investissements majeurs réalisés depuis sa construction, son entretien continu et sa restauration représentent des coûts importants pour la collectivité. D’une superficie d’implantation d’un peu moins de 1500 m<sup>2</sup>, le bâtiment visé est implanté de façon oblique par rapport à la 13<sup>e</sup> Avenue et est accessible par son entrée principale qui est située du côté nord, à même le parc. Le bâtiment est fermé depuis l’été 2015.

Le 9 novembre 2022, le comité de démolition de l’arrondissement a autorisé la démolition du bâtiment suite à la demande de certificat d’autorisation la déconstruction et a approuvé le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé visant le remblayage partiel de l’aire d’excavation de l’immeuble et l’engazonnement de la zone correspondant à sa terrasse. L’arrondissement vise à réaliser le remblayage partiel du trou d’excavation en vue du réaménagement du parc George-Vernot en 2024 afin de réouvrir le site à la collectivité.

La piscine George-Vernot relève de la compétence du conseil municipal étant donné qu’il s’agit d’un équipement identifié à l’annexe D de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*. Par sa résolution CA23 140154, lors de sa séance extraordinaire du 11 mai 2023, le conseil d’arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a offert au conseil municipal de prendre en charge la gestion et la réalisation des travaux de décontamination et de déconstruction de la piscine George-Vernot. Pour sa part, le conseil municipal a accepté l’offre de l’arrondissement à sa séance du 12 juin 2023 par la résolution CM23 0741.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CM23 0741 - 1235015001 - 12 juin 2023** - Accepter l'offre de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de décontamination et de déconstruction de la piscine George-Vernot située dans l'arrondissement.

**CA23 140154 - 1238406002 - 11 mai 2023** - Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de décontamination et de déconstruction de la piscine George-Vernot située dans l'arrondissement.

**Demande de prix - 2228406004 - VSP-22-GAG-SP-PARCS-12 - 15 décembre 2022 -** Octroyer un contrat à la firme CIMA+ pour des services professionnels en ingénierie, hygiène industrielle et surveillance du chantier pour la déconstruction de la piscine George-Vernot, au montant de 98 769,27 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense de 118 519,27 \$, taxes incluses (contingences : 19 750 \$) en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) (1 offre).(Financé par le SGPI: (GDD 1226254001 - CM22 0636) ).

## DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'octroyer un contrat à Demospec Déconstruction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de décontamination et de déconstruction de la piscine George-Vernot au montant maximal de 1 235 981,25 \$ taxes incluses.

Liste des travaux à réaliser :

- Décontamination et déconstruction du bâtiment;
- Remblayage partiel du trou d'excavation en vue du réaménagement du parc George-Vernot en 2024.

Les travaux de décontamination et de déconstruction de la piscine George-Vernot sont prévus pour l'automne 2023, dans l'objectif de joindre l'espace dégagé au parc George-Vernot. Ces travaux de décontamination et de déconstruction de la piscine permettront le réaménagement complet du parc en bonifiant l'offre actuelle (terrains de balle, de soccer, de tennis, de basket-ball, jeux d'eau, aires de jeux pour les enfants, etc.)

## JUSTIFICATION

Pour faire suite à l'appel d'offres public VSP-23-PARCS-05, 4 preneurs ont fait l'acquisition du cahier des charges sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), dont la liste est en pièce jointe.

La période d'appel d'offres public s'est déroulée du 17 mai au 8 juin 2023.

Le prix des soumissions, avec taxes, varie entre 1 235 981,25 \$ et 3 616 423,65 \$, soit un écart de 2 380 442,4 \$. Les soumissions ont été analysées par la Division du greffe, la firme CIMA + et l'architecte paysagiste chargé du projet. La plus basse soumission étant conforme, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement recommande de réaliser ce projet.

À ces coûts, il faut ajouter un montant de 222 476.63 \$ de contingences, incluant les taxes, correspondant à 18 % du coût des travaux.

Également, un montant de 65 717.80 \$, incluant les taxes, est prévu pour les incidences.

|                            |                                  |
|----------------------------|----------------------------------|
| <b>SOUSSIONS CONFORMES</b> | <b>TOTAL</b><br>(taxes incluses) |
|----------------------------|----------------------------------|

| <b>ADJUDICATAIRE</b>  |                        |
|---|------------------------|
| Demospec Déconstruction inc.  | <b>1 235 981,25 \$</b> |
| 176026 Canada inc. / Amor Construction  | <b>1 614 091,48 \$</b> |
| La compagnie de construction EDILBEC inc.   | <b>2 736 405,00 \$</b> |
| Salvex inc.   | <b>3 616 423,65 \$</b> |
| Dernière estimation réalisée (\$)   | <b>1 723 877,66 \$</b> |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)<br><i>((la plus basse conforme - estimation)</i>                    | <b>(487 896,41) \$</b> |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)<br><i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i> | <b>(28.30) %</b>       |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)<br><i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>                           | <b>378 110,23 \$</b>   |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)<br><i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>    | <b>30.59 %</b>         |

Le prix soumis par Demospec Déconstruction inc. est inférieur à l'évaluation du coût effectuée par la firme CIMA+ de - 28.30%.

L'écart entre la soumission du plus bas soumissionnaire conforme et la dernière estimation des professionnels est principalement dû au fait que les professionnels qui ont préparé les plans et devis ont prévu une marge de sécurité plus élevée que le contractant dans l'estimation pour la déconstruction et la décontamination.

Lors de l'analyse des soumissions, il a été porté à notre attention que l'écart significatifs avec l'estimation des professionnels se situent au niveau de la démolition du bâtiment.

L'écart entre le plus bas soumissionnaire et ses compétiteurs est d'environ 1 500 910 \$. Cet écart s'explique en partie par l'intérêt d'un entrepreneur dont son domaine d'activité habituel est le réaménagement de parc, il est hors de son champ de compétence.

L'entreprise Demospec Déconstruction inc., adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni de celle du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du Secrétariat du Conseil du trésor (RENA) au moment de la rédaction du présent dossier.

Par ailleurs, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité de la part du contractant et celui-ci n'est pas visé par la liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

En vertu de l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, il y aura une évaluation du rendement de l'adjudicataire pour ce contrat.

#### **Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement (VSP) :**

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement VSP d'intégrer les concepts de transition écologique et de verdissement dans tous les projets de réaménagement et la priorité de poursuivre la lutte contre les îlots de chaleur, notamment par le maintien du réaménagement d'espaces verts, de terrains sportifs et de mobilier.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**Montant du contrat de l'entrepreneur, incluant les taxes : 1 235 981,25 \$**

**Contingences, incluant les taxes : 222 476,63 \$**

**Dépenses incidentes, incluant les taxes : 65 717,80 \$**

(Laboratoire pour contrôle des sols, mesure de mitigation, disjonction des entrées d'eau et raccordement du parc à l'eau)

**Montant de la dépense et crédits à voter : 1 524 175,67 \$, taxes incluses**

La dépense est de 1 391 775,55 \$ net de ristournes;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense est assumée à 100 % par la ville centrale.

Cette dépense est assumée par le Service de la gestion et de la planification des immeubles par son budget affecté au surplus GDD 1226254001-CM22 0636.

**MONTRÉAL 2030**

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier de réaménagement contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 soit, à la priorité 2, qui est d'enraciner la nature en ville, elle permet d'offrir un nouvel espace pour des aménagements paysagers de qualité et la priorité 19, en offrant un cadre de vie plus convivial et sécuritaire pour les citoyennes et les citoyens.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où le financement du contrat était refusé, l'arrondissement ne pourrait pas réaliser la déconstruction de l'immeuble faute de budget. La fenêtre d'opportunité pour réaliser les travaux est l'automne 2023 afin d'entamer la première phase de l'aménagement du parc au printemps 2024.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun impact prévu.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Lors des travaux, un plan de communication sera mis en place.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La date ciblée pour le début des travaux est début septembre 2023 pour se terminer fin décembre 2023.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane NGUYEN)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

François BUTEAU, Service de la gestion et planification des immeubles  
Assya BENDEDDOUCHE, Service de la gestion et planification des immeubles  
Steve THELLEND, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

François BUTEAU, 20 juin 2023  
Assya BENDEDDOUCHE, 19 juin 2023

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie GARAT  
Architecte paysagiste

**Tél :** 514 243-9099  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-16

Nicholas LARIN  
Chef de Division SLDS—Sports, loisirs et  
aménagement des parcs par intérim

**Tél :** 514 872-7996  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Frédéric STÉBEN  
Directeur CSLDS par intérim

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2023-06-21

## Dossier décisionnel

### Grille d'analyse Montréal 2030

*Version : juillet 2021*

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe en format PDF.

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 123 840 6001

Unité administrative responsable : Division des sports, des loisirs et aménagements des parcs

Projet : Décontamination et démolition de la piscine George-Vernot

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

|  | <i><b>oui</b></i> | <i><b>non</b></i> | <i><b>s. o.</b></i> |
|--|-------------------|-------------------|---------------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>  | x                 |                   |                     |
| 2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?<br><br><u>Priorité de transition écologique</u><br>2# Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision.<br><br><u>Priorité de quartier</u><br>19# Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. |                   |                   |                     |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?<br><br>Le projet de démolition de la piscine George-Vernot vient contribuer à enraciner la nature en ville, elle permet d'offrir un nouvel espace pour des aménagements paysagers de qualité.<br><br>La démolition de la piscine George-Vernot fermé depuis 2015, permet d'offrir un cadre de vie plus sécuritaire et conviviale aux citoyen(ne)s vivant à proximité du parc.  |                   |                   |                     |

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

|   | <i><b>oui</b></i> | <i><b>non</b></i> | <i><b>s. o.</b></i> |
|---|-------------------|-------------------|---------------------|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul> |                   | X                 |                     |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?   |                   | X                 |                     |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?   |                   |                   | X                   |

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

|   | <i><b>oui</b></i> | <i><b>non</b></i> | <i><b>s. o.</b></i> |
|---|-------------------|-------------------|---------------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul> | X                 |                   |                     |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?   |                   |                   | X                   |

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1238406001**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,<br>Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social ,<br>Division des sports_des loisirs et du développement social  |
| <b>Objet :</b>                            | Octroyer un contrat à Demospec Déconstruction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de décontamination et de déconstruction de la piscine George-Vernot, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 235 981,25 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 1 524 175,67 \$, taxes incluses (contingences : 222 476,63 \$; incidences : 65 717,80 \$) – appel d’offres public VSP-23-PARCS-05 (4 soumissionnaires), imputée à la Ville-centre et ce, conditionnellement à l’approbation du conseil municipal pour l’utilisation du budget d’affectation de surplus du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI). |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1238406001-Déconstruction Piscine George-Vernot.pdf



GDD 1238406001-Déconstruction Piscine George-Vernot.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Diane NGUYEN  
Conseillère budgétaire  
**Tél : 514-872-0549**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-06-21

Françoise TURGEON  
conseillère budgétaire  
**Tél : 514 872-0946**  
**Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**

CE : 30.008

2023/08/02 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 30.009

2023/08/02 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 40.001

2023/08/02 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1239600009**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif   |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus, du 1er au 30 juin 2023, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) |

Il est recommandé:

De prendre acte du rapport sur les décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2023, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

**Signé par** Philippe KRIVICKY **Le** 2023-07-11 10:10

**Signataire :**

Philippe KRIVICKY

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de  
la métropole

**IDENTIFICATION** Dossier # :1239600009

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif   |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus, du 1er au 30 juin 2023, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus, du 1er au 30 juin 2023, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE23 1114 - 28-06-2023 - prendre acte du rapport sur les décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du SSI, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus du 1er au 31 mai 2023, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

**DESCRIPTION**

Prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du SSI, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus, du 1er au 30 juin 2023, soit :

- Six (6) décisions déléguées rendues pour des contrats de location d'immeubles;
- Deux (2) décisions déléguées rendues pour des contrats d'aliénation d'immeubles.

**JUSTIFICATION**

Ne s'applique pas

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de présentation de rapports.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est requise.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dany LAROCHE  
Conseiller en immobilier

**Tél :** 514-449-4842

#### **ENDOSSÉ PAR**

Nicole RODIER  
Chef de division - Division des locations

**Tél :** 514 872-8726

Le : 2023-07-07

**Télécop. :**

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Francine FORTIN  
directeur(trice) service de la stratégie  
immobilière

**Tél :** 514-501-3390

**Approuvé le :** 2023-07-11



# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239600009

Unité administrative responsable : *Division des transactions*

Projet : *Aucun*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

|  | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|--|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? |            |            | <b>X</b>     |
| 2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?                                |            |            |              |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?                              |            |            |              |

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

|   | <b>oui</b> | <b>non</b> | <b>s. o.</b> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul> |            |            | <b>X</b>     |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?   |            |            | <b>X</b>     |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?   |            |            | <b>X</b>     |

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

|   | <b>oui</b> | <b>non</b> | <b>s. o.</b> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul> |            |            | <b>X</b>     |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?   |            |            | <b>X</b>     |

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Rapport concernant l'autorisation de la dépense relative à un contrat de location d'un immeuble par la Ville lorsque la valeur du contrat du contrat est de moins de 100 000 \$ (RCE 02-004, art.25) OU sur la conclusion d'un contrat relatif à la location d'un immeuble de la ville lorsque la durée n'excède pas un an et que la valeur est de moins de 25 000 \$ ou sur un contrat de location d'un immeuble par la ville lorsque la valeur est de moins de 100 000 \$ (RCE 02-004, art.26)**

**Période visée : 1<sup>er</sup> au 30 juin 2023**

| Sommaire   | Date de décision | No. de décision | Requérant | Objet du sommaire   |
|------------|------------------|-----------------|-----------|---|
| 2235323015 | 23/06/09         | DA235323015     | Externe   | Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Naos Jeunesse: la créativité en action !, pour une durée d'une année, à compter du 1er juillet 2023, le local 388B, situé au 251, avenue des Pins Ouest, d'une superficie de 200 pi <sup>2</sup> , à des fins de bureau et d'ateliers communautaires pour les jeunes filles, pour un loyer total de 3 800 \$ excluant les taxes de vente. Bât.: 1303-129               |
| 2238682001 | 23/06/12         | DA238682001     | Interne   | Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Compagnie SB-Montréal 2000 inc., pour une période de 1 an, à compter du 1er juillet 2023, un espace d'une superficie de 1 941 pi <sup>2</sup> (180,32 m <sup>2</sup> ), au 5e étage de l'immeuble sis au 1440, rue Sainte-Catherine Ouest, à des fins de bureau de chantier, moyennant un loyer total de 90 755,52 \$, incluant les taxes. (Bâtiment 1823-001)        |
| 2235323014 | 23/06/15         | DA235323014     | Interne   | Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de Sa Majesté le Roi du chef du Canada, pour une période additionnelle de 3 mois, à compter du 1er mai 2023, des locaux pour accueillir des personnes en situation d'itinérance, situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 200, boul. René-Lévesque Ouest, d'une superficie de 2 070 m <sup>2</sup> , pour un loyer total de 77 349,43\$ taxes incluses. bat.# 6972 |
| 2238933005 | 23/06/22         | DA238933005     | Externe   | Approuver le projet d'amendement au bail avec QUANTUM EMOTION CORP., modifiant les lieux loués par la remise du local 209 et l'ajout des espaces 227 et 229, au 2300, boulevard Alfred Nobel, à compter du 1er juin 2023 jusqu'au 28 février 2024, pour une superficie totale de 391 pieds carrés, à des fins d'espace de bureaux, moyennant un loyer total de 11 250,00 \$, excluant les taxes. Bâtiment 1750                |

|            |          |             |         |   |
|------------|----------|-------------|---------|---|
| 2238933004 | 23/06/29 | DA238933004 | Externe | Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à NEXGEDIA ENTREPRISE INC, le bureau 211 situé au 7140, rue Albert-Einstein pour un terme d'un (1) an, du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, d'une superficie totale de 113 pi², pour fins d'espace bureaux, moyennant un loyer total de 6 600,00 \$, excluant les taxes. Bâtiment 1751.                                |
| 2238933006 | 23/06/28 | DA238933006 | Externe | Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à AURAKLE RESEARCH CAPITAL INC., les locaux 226 et 229 situés au 2300 boulevard Alfred Nobel pour un terme d'un (1) an, à compter du 1er septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024, d'une superficie totale de 298 pi², à des fins d'espaces de bureaux, moyennant un loyer total de 10 800,00 \$, excluant les taxes. Bâtiment 1750. |

---

**Rapport sur toutes les transactions visant l'acquisition ou l'aliénation d'un immeuble délégué au fonctionnaire de niveau A du Service de la Stratégie immobilière (art. 26.1 du RCE 02-004) pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2023**

| Sommaire   | Date de décision | No. de décision | Réalisé selon l'encadrement C-OG-GPI-D-17-003* | Requérant | Objet du sommaire   |
|------------|------------------|-----------------|--|-----------|---|
| 2224396005 | 2023-06-27       | No DA2224396005 |  | ville     | Approuver un projet d'acte unilatéral par lequel la Ville de Montréal, renonce à une servitude d'utilités publiques créée en sa faveur, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 513 671 et située en front sur le boulevard Perras entre la 48e et 49e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-Des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, le tout sans compensation monétaire. N/Réf. : 31H12-005-4968-14, mandat 20-0482-T                          |
| 2208703001 | 2023-06-19       | No 2208703001   |  | Ville     | Approuver un projet d'acte par lequel DÉVELOPPEMENTS CP FPI PPL QUÉBEC LTÉE / CP REIT PPL QUÉBEC DEVELOPMENTS LTD. accorde à la Ville de Montréal, une servitude pour fins d'utilités publiques, dont l'assiette est composée d'une partie du lot 2 887 894 du cadastre du Québec, située au nord-est de la rue Gilberte-Dubé, entre la rue Wellington et le boulevard Gaétan-Laberge, dans l'arrondissement de Verdun, et ce, sans contrepartie financière. N/Réf. : 31H05-005-7170-01 / Mandat : 15-0231-T. |

\*L'encadrement concerne uniquement les ventes de parcelles de terrain, de résidus de terrain et de parties de ruelle



**Dossier # : 1239600010**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif  |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Prendre acte du rapport trimestriel des décisions déléguées rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux mainlevées accordées, entre le 1er avril 2023 et le 30 juin 2023, en vertu de l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002 |

Il est recommandé:

- de prendre acte qu'il n'y a aucun rapport trimestriel de mainlevées accordées par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, entre le 1er avril 2023 et le 30 juin 2023, car aucune mainlevée n'a été accordée par décision déléguée pour respect des obligations.

**Signé par** Philippe KRIVICKY **Le** 2023-07-17 10:42

**Signataire :** Philippe KRIVICKY

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de  
la métropole

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1239600010

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Comité exécutif  |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Prendre acte du rapport trimestriel des décisions déléguées rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux mainlevées accordées, entre le 1er avril 2023 et le 30 juin 2023, en vertu de l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002 |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales un rapport sur les décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux mainlevées accordées, conformément à l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) ».

Il s'agit du deuxième rapport à être déposé aux instances pour l'année 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE23 0755 - 3 mai 2023 - Prendre acte du rapport trimestriel des décisions déléguées rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux mainlevées accordées entre le 1<sup>er</sup> 2023 janvier et le 31 mars 2023, le tout conformément à l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) ».

**DESCRIPTION**

Il n'y a pas de rapport trimestriel puisqu'aucune mainlevée n'a été accordée par un fonctionnaire de niveau A du SSI, entre le 1er avril et le 30 juin 2023.

**JUSTIFICATION**

Ne s'applique pas

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de présentation de rapports.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est requise

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dany LAROCHE  
Conseiller en immobilier

**Tél :** 514-449-4842  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Nicole RODIER  
Chef de division - Division des locations

**Tél :** 514 872-8726  
**Télécop. :**

Le : 2023-07-14



**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Francine FORTIN  
directeur(trice) service de la stratégie  
immobilière

**Tél :** 514-501-3390

**Approuvé le :** 2023-07-14

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239600010

Unité administrative responsable : *Division des transactions*

Projet : *Aucun*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

|  | <i>oui</i> | <i>non</i> | <i>s. o.</i> |
|--|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? |            |            | <b>X</b>     |
| 2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?                                |            |            |              |
| 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?                              |            |            |              |

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

|   | <b>oui</b> | <b>non</b> | <b>s. o.</b> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul> |            |            | <b>X</b>     |
| 2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?   |            |            | <b>X</b>     |
| 3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?   |            |            | <b>X</b>     |

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

|   | <b>oui</b> | <b>non</b> | <b>s. o.</b> |
|---|------------|------------|--------------|
| 1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul> |            |            | <b>X</b>     |
| 2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?   |            |            | <b>X</b>     |

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle